LE LIVRE DU
TAWHID
(L'UNICITÉ DIVINE)

كِتَابُ التَّوْحِيدِ
الَّذِي هُوَ حَقُّ اللهِ عَلَى الْعَبِيدِ

Cheikh et Imam
Muḥammad Ibn Abd Al-Wahhâb
(١١١٥-١٢٠٦هـ) (1703-1791م)

IBN BADIS

قال الله سبحانه وتعالى:

﴿ قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا۠ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِى ۖ وَسُبْحَٰنَ ٱللَّهِ وَمَآ أَنَا۠ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٠٨﴾ ﴾

[سورة يوسف]

﴿Dis: "Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs﴾

[Yoûssouf (Joseph): 108]

﴿ ٱدْعُ إِلَىٰ سَبِيلِ رَبِّكَ بِٱلْحِكْمَةِ وَٱلْمَوْعِظَةِ ٱلْحَسَنَةِ ۖ وَجَٰدِلْهُم بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ ﴾

[النحل: ١٢٥]

﴿Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon﴾

[An-Nahl (les Abeilles): 125]

بسم الله الرحمن الرحيم

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾ ﴾[الذاريات]

﴿ *Je n'ai créé les Djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent* ﴾ [Adh-Dhâriyât: 56][1]

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ ﴾ [النحل: ٣٦]

﴿ *Nous avons certes envoyé à chaque communauté un messager qui leur disait: "Adorez Allah et écartez-vous du Tâghût (les fausses divinités)"* ﴾ [An-Nahl:36][2]

---

(1) C'est-à-dire, Je ne les ai créés qu'afin qu'ils reconnaissent Mon adoration, que ce soit de bon gré ou malgré eux. Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya رحمه الله a dit: «L'adoration est un terme qui englobe tout ce qu'Allah aime et agrée, comme paroles et actes apparents et cachés.» Il a dit: «Et l'adoration, c'est aussi l'obéissance à Allah – Le Très-Haut –, en faisant ce qu'il a ordonné par le biais des prophètes.»

(2) At-Tâghût: Le diable, et aussi: Tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Cela comprend toutes les mauvaises choses sur lesquelles étaient les

﴿ وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوٓا۟ إِلَّآ إِيَّاهُ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا ﴾

[الإسراء: ٢٣]

﴿ ***Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui ainsi que la bienfaisance envers les parents*** ﴾

[Al-Isrâ: 23]

﴿ وَٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ﴾ [النساء: ٣٦]

﴿ ***Adorez Allah et ne Lui associez rien...*** ﴾ [An-Nisâ: 36]

﴿ قُلْ تَعَالَوْا۟ أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ ۖ أَلَّا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ﴾ [الأنعام: ١٥١]

﴿ ***Dis: "Venez, que je vous récite ce que votre Seigneur vous a interdit"; Il dit: "Ne Lui associez rien..."*** ﴾ [Al-An'âm: 151].

Ibn Mas'ûd رضي الله عنه[1] a dit: «Quiconque veut voir le testament de Muhammad qui porte son sceau, qu'il lise la parole d'Allah:

---

gens de l'époque de l'ignorance pré-islamique, comme l'adoration des idoles, les prendre pour juges, et rechercher secours auprès d'elles.

(1) Il s'agit de `Abdullah ibn Mass`ûd ibn Ghâfil Al-Hudhali, Abu `Abd Ar-Rahmân, noble compagnon, parmi les tout premiers convertis, et parmi les grands savants des compagnons رضي الله عنهم. `Umar Ibn Al-Khattâb l'a désigné ministre de Kûfa. Il رضي الله عنه est mort à médine en l'an 32 de l'hégire.

﴿قُلْ تَعَالَوْا أَتْلُ مَا حَرَّمَ رَبُّكُمْ عَلَيْكُمْ أَلَّا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾ [الأنعام: ١٥١]

﴿*Dis: "Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit"; Il dit: "Ne Lui associez rien"*﴾

jusqu'à Sa parole:

﴿وَأَنَّ هَٰذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ﴾ [الأنعام: ١٥٣]

﴿*Voici mon chemin en toute rectitude...*﴾ [Al-An'âm: 151-153] (1)

Mu`âdh ibn Jabal ﷺ (2) rapporte: «J'étais derrière le Prophète ﷺ à dos d'âne, quand il me dit:

«Ô Mu`âdh! Sais-tu quel est le droit d'Allah sur Ses serviteurs et quel est le droit des serviteurs sur Allah?» Je répondis: «Allah et Son messager sont plus savants». Il dit alors: «Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent et ne Lui associent rien, et

---

(1) Hadith rapporté par At-Tirmidhi, numéro (3072) dans le livre de l'exégèse, chapitre de l'exégèse de la sourate Al-An`âm, d'après `Abdullah ibn Mass`ûd ﷺ. At-Tirmidhi a dit: c'est un hadith bon et rare. Je dis: Il y a dans sa chaîne de transmission Muhammad ibn Foudayl ibn Ghazwân, qui est véridique, connaisseur, il fut accusé de Tachayyu` (chiisme), comme l'a mentionné Al-Hafizh Ibn Hajar dans «At-Taqrîb».

(2) Il s'agit d'Abu `Abd Ar-Rahmân, Mu`âdh ibn Jabal Al-Ansâri Al-Khazraji, compagnon célèbre, parmi les meilleurs compagnons et leur savants. Il est mort en Syrie, suite à la peste de `Amwâs, en l'an 18 de l'hégire, ﷺ.

le droit que les serviteurs ont sur Allah est qu'Il ne châtie pas ceux qui ne Lui associent rien.» Je dis: «Ô Messager d'Allah! N'annoncerai-je pas aux gens cette bonne nouvelle?» Il dit: «Ne leur annonce pas, car ils se reposeraient alors sur cela.» Rapporté dans les deux sahîh (recueils authentiques de hadiths). [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Le but de la création des djinns et des humains.
2. L'adoration est le *Tawhid* (le monothéisme), car il est le sujet du conflit.
3. Celui qui ne le pratique pas n'aura pas adoré Allah et cela englobe le sens de la parole d'Allah: ﴿***Vous n'adorez pas ce que j'adore***﴾ [Al-Kâfirûn: 3].
4. Le but pour lequel Allah a envoyé les messagers.
5. Toutes les communautés ont reçu le message.
6. La religion de tous les prophètes est unique.
7. Le point très important, qui est que l'adoration d'Allah ne peut être réalisée que par le fait de renier le *Tâghût*, ce qui comprend le sens de la parole d'Allah:

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (13/300), dans le livre de l'unicité, chapitre ce qui est rapporté concernant l'invitation du Prophète ﷺ à sa communauté à l'unicité d'Allah – Béni et Exalté soit-Il –. Rapporté également par Muslim (numéro 30), dans le livre de la foi, chapitre la preuve que celui qui meurt sur l'unicité rentre incontestablement au Paradis, d'après un hadith de Mu`âdh ibn Jabal رضي الله عنه.

﴿فَمَن يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِاللَّهِ﴾ [البقرة: ٢٥٦]

﴿ ***Quiconque, donc, mécroit au Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide...*** ﴾ [Al-Baqara: 256].

8. Le *Tâghût* englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

9. La grande importance des trois versets sans équivoque de la sourate Al-An`âm chez les salafs (les prédécesseurs), versets qui comportent dix points, dont le premier est l'interdiction du *chirk* (l'associationnisme).

10. Les versets sans équivoque de la sourate Al-Isrâ, qui comportent dix-huit points, qu'Allah a commencés par Sa parole:

﴿لَّا تَجْعَلْ مَعَ اللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتَقْعُدَ مَذْمُومًا مَّخْذُولًا ﴿٢٢﴾﴾

[الإسراء]

﴿ ***Et n'assigne pas à Allah une autre divinité, sinon tu demeurerais blâmé et délaissé*** ﴾ [Al-Isrâ: 22]

et qu'Il a conclus par Sa parole:

﴿وَلَا تَجْعَلْ مَعَ اللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتُلْقَىٰ فِي جَهَنَّمَ مَلُومًا مَّدْحُورًا ﴿٣٩﴾﴾ [الإسراء]

﴿ ***Et n'assigne pas à Allah une autre divinité, sinon tu serais jeté en enfer, blâmé et refoulé*** ﴾ [Al-Isrâ: 39].

Aussi, Allah a attiré notre attention sur l'importance de ces questions par Sa parole:

﴿ذَٰلِكَ مِمَّآ أَوۡحَىٰٓ إِلَيۡكَ رَبُّكَ مِنَ ٱلۡحِكۡمَةِ﴾ [الإسراء: ٣٩]

﴿***Voici une partie de la sagesse qu'Allah t'a révélée***﴾ [Al-Isrâ: 39].

11. Le verset de la sourate An-Nisâ, que l'on appelle le verset des dix droits, qu'Allah a commencé par Sa parole:

﴿۞ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗا﴾ [النساء: ٣٦]

﴿***Adorez Allah et ne lui associez rien***﴾ [An-Nisâ: 36].

12. Prêter attention à la recommandation que le Prophète ﷺ a faite avant de mourir.
13. Connaître le droit d'Allah - Le Très Haut - sur nous.
14. Connaître le droit que les créatures ont sur Lui, si elles s'acquittent de Son droit.
15. La plupart des compagnons ne connaissaient pas cette question.
16. La permission de cacher le savoir dans un but louable.
17. Il est recommandé d'annoncer au musulman ce qui le réjouit.

18. Craindre de se reposer sur l'étendue de la miséricorde d'Allah.
19. Celui qui est interrogé sur ce qu'il ne sait pas répond: «Allah et Son messager sont plus savants».
20. Il est permis de transmettre le savoir à certaines personnes en dehors d'autres.
21. La modestie du Prophète ﷺ qui monte sur un âne et fait monter quelqu'un derrière lui.
22. Il est permis de faire monter quelqu'un derrière soi sur une monture.
23. Le mérite de Mu`âdh ibn Jabal (qu'Allah soit satisfait de lui).
24. La grande importance de cette question.

Chapitre sur le mérite du *Tawhid* et le fait qu'il efface les péchés

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَلَمۡ يَلۡبِسُوٓاْ إِيمَٰنَهُم بِظُلۡمٍ﴾ [الأنعام: ٨٢]

﴿ ***Ceux qui ont cru et n'ont pas entaché leur foi de quelque injustice (association), ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bien-guidés*** ﴾ [Al-An`âm: 82]

D'après `Ubâda ibn As-Sâmit ﷺ [1], le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Quiconque témoigne qu'aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah, Seul et sans associé, que Muhammad est Son serviteur et Son messager, que `Îssâ

(1) Il s'agit de `Ubâda ibn Sâmit Al-Ansâri Al-Khazraji, Abu Al-Walîd, un des responsables et des célèbres compagnons qui ont participé à la bataille de Badr. `Umar ibn Al-Khattâb ﷺ l'a envoyé dans la région du Châm en tant qu'enseignant. Il fut le premier juge en Palestine. Il est mort a Ramla en l'an 34 de l'hégire, ﷺ.

(Jésus) est le serviteur d'Allah, Son messager, Sa parole qu'Il a jetée en Maryam (Marie) et une âme provenant de Lui, que le Paradis est une vérité et que l'enfer est une vérité, Allah le fera entrer au Paradis, quelles que soient ses œuvres.» Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. (1)

Tous deux rapportent également ce hadith de `Itbân (2): «Allah a certes interdit à l'enfer toute personne qui dit: «Aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah», ne recherchant que la Face d'Allah.» (3)

D'après Abu Sa`îd Al-Khoudri ﷺ (4), le Messager d'Allah

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (5/313), Al-Bukhâri (6/342) dans le livre des histoires des prophètes, chapitre la parole d'Allah: (N'exagérez pas en votre religion); et Muslim (numéro 28), dans le livre de la foi, chapitre la preuve que celui qui meurt sur l'unicité entre inconstetablement au Paradis, d'après un hadith de `Ubâda ibn Sâmit ﷺ.

(2) Il s'agit de `Itbân ibn Mâlik ibn Amr ibn Al-Ajlân Al-Ansâri, de la tribu des Bani Sâlim ibn `Awf, célèbre compagnon, décédé pendant le califat de Mu`âwiya ibn Abi Sufyân ﷺ.

(3) Rapporté par Al-Bukhâri (11/206), chapitre les œuvres par lesquelles on recherche le Visage d'Allah – le Très-Haut –, et (12/271), dans la demande de repentence aux apostats, chapitre ce qui a été rapporté concernant les gens qui ont fait de l'interprétation; et aussi Muslim (numéro 33), dans le livre de la foi, chapitre la preuve que celui qui meurt sur l'unicité entre certainement au Paradis. Cette version est celle d'Al-Bukhâri.

(4) Il s'agit de Sa`d ibn Mâlik ibn Sinân, Abu Sa`îd Al-Ansâri Al-Khazraji, noble compagnon, il fait partie des plus savants des jeunes compagnons ﷺ. Il fut refusé le jour de Uhud, car considéré comme trop jeune; ensuite, il participa aux autres batailles qui suivirent. Il est mort à Médine en l'an 74 de l'hégire, ﷺ.

ﷺ a dit: «Mûsâ a dit: "Ô, Seigneur! Enseigne-moi quelque parole par laquelle je te mentionnerai et t'invoquerai ", Il dit: "Dis, ô, Mûsâ, "Aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah". Il dit: "Tous tes serviteurs disent cela!" Il dit: "Ô, Mûsâ! Si les sept cieux et leurs habitants, en dehors de moi, ainsi que les sept terres, étaient dans le plateau d'une balance et si la parole "aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah" était dans l'autre plateau, la parole "aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah" serait la plus lourde".» Rapporté par Ibn Hibbân et Al-Hâkim qui l'a jugé *sahîh* (authentique).[1]

At-Tirmidhi rapporte ce hadith qu'il juge *hasan* (bon)

(1) Rapporté par Abu Ya`lâ Al-Mawsili dans son Musnad, numéro (1393); Ibn Hibbân dans son Sahîh, numéro (2324) «Mawârid»; Al-Hâkim dans son Mustadrak `ala As-Sahîhayn (1/527); et Al-Baghawi dans Charh As-Sunna (5/54-55). Il l'ont tous rapporté d'après un hadith de Darrâj Abu As-Samh, d'après Abu Al-Haytham, d'après Abu Sa`îd Al-Khudri ﷺ. Ce qui est rapporté de Darrâj d'après Abu Al-Haytham est faible. Al-Hâfizh Al-Haythami a mentionné ce hadith dans «Majma` Al-Zawâ'id» (10/82), puis il a dit: Rapporté aussi par Abu Ya`lâ, et ses rapporteurs ont été qualifiés de dignes de confiance alors qu'il y a parmi eux le faible. Malgré cela, Al-Hâkim l'a authentifié, et Ad-Dhahabi l'a rejoint dans cet avis. Al-Hâfizh ibn Hajar a dit dans «Fath Al-Bâri» (11/175), dans le livre des invocations, chapitre le mérite du Tasbîh: An-Nassâ'i l'a rapporté avec une chaine de transmission authentique selon Abu Sa`îd Al-Khudri, d'après le Prophète – paix et salutation d'Allah sur lui –, il veut dire ce hadith, alors qu'il a dit, dans «Taqrîb At-Tahdhîb»: Darrâj est véridique, mais il est faible concernant les hadiths qu'il rapporte d'Abu Al-Haytham.

d'après Anas ﷺ[1] qui a dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah dire: «Allah le Très Haut dit: ô, fils d'Adam! Si tu venais à moi avec l'équivalent de la terre remplie de péchés, puis tu venais à ma rencontre sans ne rien m'associer, je viendrais à toi avec autant de pardon.»» [2]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'étendue de la grâce d'Allah.
2. L'ampleur de la récompense du *Tawhid* auprès d'Allah.
3. En plus de cela, il efface les péchés.
4. L'explication du verset numéro 82 de la sourate Al-An`âm.
5. Méditer sur les cinq points du hadith de `Ubâda.
6. Lorsque tu rassembles ce hadith, celui de `Itbân et ce qui le suit, le sens de la parole «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah» devient pour toi évi-

---

(1) Il s'agit d'Anas ibn Mâlik ibn An-Nadhîr Al-Ansâri Al-Khazraji, Abu Hamza, le serviteur du Prophète ﷺ; il l'a servi pendant dix ans. Le Prophète ﷺ a invoqué en sa faveur afin qu'Allah mette la bénédiction dans ses biens et ses enfants, et cela s'est produit. Il est mort ﷺ en l'an 93 de l'hégire, à Basra. Il est le dernier compagnon décédé à Basra.

(2) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (3534), dans les livre des invocations, chapitre du pardon des péchés quelque soit leur gravité, d'après un hadith d'Anas ibn Mâlik ﷺ. Il l'a déclaré bon. Rapporté également par Ad-Dârimi dans son Sunan (2/322); et Ahmad dans son Musnad (5/172), d'après un hadith de Abu Dharr ﷺ; et aussi par At-Tabarâni selon un hadith d'Ibn `Abbâs; c'est un hadith fort.

dent. De même que l'erreur de ceux qui se sont fait berner t'apparaît clairement.

7. Faire attention à la condition citée dans le hadith de `Itbân.

8. Les prophètes ont besoin qu'on leur rappelle le mérite de la parole «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah.»

9. Prêter attention au fait que cette parole pèse plus dans la balance que l'ensemble des créatures, alors que la balance de beaucoup de ceux qui la prononcent est légère.

10. Il est clairement dit que les terres sont au nombre de sept, comme les cieux.

11. Elles sont habitées.

12. L'affirmation des attributs divins, contrairement aux *Ach`arites*.

13. Lorsque tu connais le hadith d'Anas, il t'apparaît clairement que la parole du Prophète ﷺ dans le hadith de `Itbân: «Allah a certes interdit à l'enfer toute personne qui dit «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah» ne recherchant que la face d'Allah», concerne le fait de délaisser le *chirk* et non le simple fait de la prononcer.

14. Réfléchir sur le fait que 'Issâ et Muhammad ont en com-

mun d'être les serviteurs d'Allah et Ses messagers. (*)

15. Savoir que `Îssâ est le seul à être la parole d'Allah.
16. Savoir qu'il est une âme provenant de Lui.
17. Connaître le mérite qui réside dans le fait de croire au Paradis et à l'enfer.
18. Connaître sa parole: «quelles que soient ses œuvres.»
19. Savoir que la balance a deux plateaux.
20. Savoir que la Face (d'Allah) a été mentionnée.

(*) Dans une autre version: le serviteur d'Allah et Son Messager.

Chapitre
Celui qui réalise le *Tawhid* entrera au Paradis sans jugement

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ إِنَّ إِبْرَٰهِيمَ كَانَ أُمَّةً قَانِتًا لِّلَّهِ حَنِيفًا وَلَمْ يَكُ مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ﴿١٢٠﴾ ﴾ [النحل]

﴿ ***Ibrâhîm (Abraham) était un guide, obéissant à Allah, consacré à Lui et il n'était pas parmi les associateurs*** ﴾ [An-Nahl: 120]

﴿ وَٱلَّذِينَ هُم بِرَبِّهِمْ لَا يُشْرِكُونَ ﴿٥٩﴾ ﴾ [المؤمنون]

﴿ ***Et ceux qui ne donnent pas d'égal à leur Seigneur*** ﴾ [Al-Muminûn: 59]

Husayn ibn `Abd Ar-Rahmân [1] a dit: «J'étais auprès de

(1) Il s'agit de Hussayn ibn Abd Ar-Rahmân As-Sulami, Abu Al-Hudhayl Al-Kûfi, digne de confiance, décédé en l'an 136 de l'hégire.

Sa`îd ibn Jubayr [1] lorsqu'il dit: «Qui parmi vous a vu l'étoile filante hier soir?» Je dis: «Moi», puis j'ajoutai: «Je n'étais pas en train de prier, mais je me suis fait piquer [par un scorpion ou par quelque chose d'autre].» Il dit: «Qu'as-tu donc fait?» Je dis: «J'ai demandé que l'on me pratique une *ruqya* (une incantation visant à guérir le malade).» Il dit: «Qu'est-ce qui t'a amené à faire cela?» Je dis: «Un hadith que nous a rapporté Ach-Cha`bi.» [2] Il dit: «Que vous a-t-il rapporté?» Je dis: «Il nous a rapporté que Burayda ibn Al-Husayb [3] a dit: «Il n'est d'incantation que contre le mauvais œil ou une piqûre venimeuse.» [4] Il

(1) Il s'agit de Sa`îd ibn Jubayr, le successeur et imam jurisconsulte. Il était parmi les compagnons d'Ibn `Abbâs ﷺ, il fut assassiné par Al-Hajjâj en l'an 95 de l'hégire, رحمه الله.

(2) Il s'agit de `Âmir ibn Charâhîl Al-Hamdâni, il est né durant le califat de `Umar ﷺ. Il fait partie des rapporteurs dignes de confiance et des jurisconsultes parmi les successeurs. Il est mort رحمه الله en l'an 103 de l'hégire.

(3) Il s'agit de Burayda ibn Al-Hussayb ibn Al-Hârith Al-Aslami, célèbre compagnon; il est mort رحمه الله en l'an 63 de l'hégire.

(4) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/271); Ibn Mâja dans son Sunan, numéro (3513), selon un hadith de Burayda ﷺ. Rapporté aussi par Muslim, numéro (220), Mawqûf (arrêté) sur Burayda ﷺ, dans le livre de la foi, chapitre la preuve que certains musulmans entrent au Paradis sans jugement, ni châtiment. Rapporté également par Ahmad dans le Musnad (4/436, 438, 446); Abu Dawud dans son Sunan, numéro (3884); At-Tirmidhi, numéro (2058), d'après un hadith de `Imrân ibn Hussayn ﷺ. Rapporté aussi par Al-Bukhâri, numéro (5378), d'après `Imrân ibn Hussayn, arrêté sur lui, et dans le livre de la médecine, chapitre celui qui pratique la cautérisation, ou cautérise autrui, et le mérite de celui qui ne pratique pas la cautérisation. Al-Humma: le venin, et on appelle parfois le dard du scorpion et du frelon: Humma, car il est le conduit du poison.

dit: «Celui qui s'arrête à ce qu'il a entendu a certes bien agi, mais Ibn `Abbâs [1] nous a rapporté que le Prophète ﷺ a dit: «Les peuples m'ont été exposés et j'ai pu voir un prophète avec une dizaine de personnes, un prophète avec un ou deux hommes et un prophète sans personne. C'est alors qu'on me fit voir un peuple immense et je pensai que c'était mon peuple, quand on me dit: «Voici Mûsâ et son peuple.» Puis je regardai et vis un peuple immense et on me dit: «Voici ton peuple, au sein duquel se trouvent soixante dix mille personnes qui entreront au Paradis sans subir ni compte ni châtiment.» Puis le Prophète ﷺ entra chez lui et les gens se mirent à discuter de ces personnes; certains dirent: «Peut-être qu'ils sont ceux qui ont tenu compagnie au Messager d'Allah ﷺ»; d'autres dirent: «Peut-être qu'ils sont ceux qui sont nés dans l'Islam et n'ont jamais rien associé à Allah», et ils mentionnèrent d'autres choses. Quand le Prophète ﷺ sortit, ils l'informèrent de leur discussion et celui-ci dit alors: «Ce sont ceux qui ne demandent pas qu'on leur pratique la *ruqya*, qui ne pratiquent pas la cautérisation, qui ne croient pas en l'augure et qui placent leur

---

Cela n'annule pas l'autorisation de faire la Ruqya pour autre chose que le mauvais œil ou le venin, comme les maladies et autres douleurs, car il a été authentifié que le Prophète ﷺ a fait la Ruqya à certains de ses compagnons qui se plaignaient de douleurs dans leur corps.

(1) Il s'agit de `Abdullah ibn Al-`Abbâs ibn Abd Al-Muttalib Al-Hâchimi, Al-Qurachi. Il est le fils de l'oncle paternel du Messager d'Allah ﷺ, Abu Al-`Abbâs, le savant de cette communauté et le commentateur du Coran. Il perdit la vue à la fin de sa vie. Il habitait et est décédé à Tâ'if en l'an 68 de l'hégire, رضي الله عنه.

confiance en leur Seigneur.» `Ukkâcha ibn Mihsan se leva alors et dit: «Ô, Messager d'Allah! Demande à Allah qu'Il me compte parmi eux!» Il lui dit: «Tu es parmi eux.» Puis un autre se leva et dit: «Ô, messager d'Allah! Demande à Allah qu'Il me compte parmi eux!» Il lui dit: «`Ukkâcha t'a devancé en cela.»» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Connaître les différents degrés des gens dans le *Tawhid*.
2. Que signifie réaliser le *Tawhid*.
3. Allah a fait les éloges d'Ibrâhîm en disant qu'il n'était pas parmi les associateurs.
4. Allah a fait les éloges des meilleurs de Ses alliés en disant qu'ils sont exempts de tout *chirk*.
5. Délaisser l'incantation et la cautérisation relève de la réalisation du *Tawhid*.
6. Le point qui relie toutes ces caractéristiques est le *tawak-*

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (10/130,131), dans le livre de la médecine, chapitre celui qui pratique la cautérisation, ou cautérise autrui, et le mérite de celui qui ne pratique pas la cautérisation, et aussi (10/179) dans le livre de la médecine, chapitre celui qui ne fait pas Ruqyâ, et dans le livre des prophètes, chapitre le décès de Mûssâ – paix sur lui –, et dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre quiconque place sa confiance en Allah, Allah lui suffit, et chapitre soixante-dix mille entreront au Paradis sans jugement. Rapporté aussi par Muslim, numéro (220) dans le livre de la foi, chapitre la preuve que certains musulmans entrent au Paradis sans jugement; et At-Tirmidhi, numéro (2448) dans le livre caractéristiques du Jour de la résurrection, chapitre numéro (17).

kul (le fait de placer sa confiance en Allah).

7. La profondeur du savoir des Compagnons qui savaient que les gens cités n'ont atteint cela que par les œuvres.
8. Leur grand désir de faire le bien.
9. Le mérite de cette communauté tant dans le nombre que dans la qualité.
10. Le mérite des compagnons de Mûsâ.
11. Les peuples ont été exposés au Prophète ﷺ.
12. Chaque communauté sera ressuscitée seule avec son prophète.
13. La rareté de ceux qui ont répondu à l'appel des prophètes.
14. Celui à qui personne n'a répondu se présentera seul.
15. Les fruits de ce savoir qui consistent à ne pas se laisser leurrer par le grand nombre et de ne pas mépriser le petit nombre.
16. La permission de pratiquer la *ruqya* contre le mauvais œil et les piqûres ou morsures venimeuses.
17. La profondeur du savoir des *salafs;* cela réside dans la parole: «Celui qui s'arrête à ce qu'il a entendu a certes bien agi, cependant...» Il a compris que le premier hadith ne contredisait pas le second.
18. Les *salafs* se gardaient de flatter quelqu'un pour ce qu'il n'avait pas fait.

19. Sa parole: «Tu es parmi eux» est un des signes de la prophétie.
20. Le mérite de `Ukkâcha.
21. L'emploi de paroles indirectes (la ruse ou subterfuge).
22. Le bon comportement du Prophète ﷺ.

Chapitre sur la crainte du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ﴾

[النساء: ٤٨]

﴿ ***Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit. À part cela (l'association) Il pardonne à qui Il veut*** ﴾ [An-Nisâ: 48]

L'Intime (*Al-khalîl*) a dit:

﴿ وَٱجۡنُبۡنِي وَبَنِيَّ أَن نَّعۡبُدَ ٱلۡأَصۡنَامَ ﴿٣٥﴾ ﴾ [إبراهيم]

﴿ ***Écarte-moi ainsi que mes fils de l'adoration des idoles*** ﴾ [Ibrâhîm: 35]

Il est dit dans le hadith: «La chose que je crains le plus pour vous est le *chirk* mineur. On l'interrogea à ce sujet et il répondit: «L'ostentation».»[1]

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (5/428,429) selon un hadith de

D'après Ibn Mas`ûd ﷺ [1], le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Quiconque meurt alors qu'il invoque en dehors d'Allah un égal entrera en enfer.» Rapporté par Al-Bukhâri. [2]

Muslim rapporte, d'après Jâbir ﷺ [3] que le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Quiconque rencontre Allah alors qu'il ne Lui associe rien entrera au Paradis et quiconque Le rencontre alors qu'il Lui associe quelque chose entrera en enfer.» [4]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La crainte du *chirk*.
2. L'ostentation fait partie du *chirk*.

Mahmûd ibn Labîd ﷺ; Ibn Abi Ad-Dunyâ; Al-Baghawi dans Charh As-Sunna; et At-Tabarâni dans le Kabîr. Ce hadith est authentique. Voir: «Majma` Az-Zawâ'id» (1/102) et (10/220).

(1) Sa biographie a été faite précédemment.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (8/132) dans le livre de l'exégèse de la sourate Al-Baqara, chapitre (Parmis les gens, certains prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, et les aiment comme on aime Allah), et (11/493) dans le livre des serments et des vœux, chapitre quand il dit je jure par Allah que je ne parlerai pas aujourd'hui, et qu'il prie, ou lit, ou dit gloire et pureté à Allah, ou louange à Allah, ou lâ ilâha illa Allah, il est sur son intention. Rapporté aussi par Ahmad dans le musnad (1/462,464) selon un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd, ﷺ.

(3) Il s'agit de Jâbir ibn `Abdullah ibn `Amr ibn Harâm Al-Ansâri, puis As-Sulami. Son père et lui sont deux nobles compagnons. Il est mort ﷺ à Médine, en l'an 74 de l'hégire. Il perdit la vue à la fin de sa vie.

(4) Rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (93), dans le livre de la foi, chapitre quiconque meurt en associant rien à Allah entrera au Paradis, et quiconque meurt en associant à Allah entrera en enfer, selon un hadith de Jâbir ibn `Abdullah, ﷺ.

3. Elle fait partie du *chirk* mineur.
4. C'est la chose que l'on craint le plus pour les vertueux.
5. La proximité du Paradis et de l'enfer.
6. La proximité de chacun des deux est citée dans le même hadith.
7. Quiconque Le rencontre sans ne rien Lui associer entrera au Paradis et quiconque Le rencontre alors qu'il Lui associe quelque chose entrera en enfer, même s'il était la personne la plus fervente dans l'adoration.
8. La question très importante, qui est que l'Intime a prié pour que lui et ses fils soient protégés de l'adoration des idoles.
9. Il a tiré leçon de la situation de la majorité des gens, il dit en effet:

﴿ رَبِّ إِنَّهُنَّ أَضْلَلْنَ كَثِيرًا مِّنَ ٱلنَّاسِ ﴾ [إبراهيم: ٣٦]

«Seigneur, elles ont égaré beaucoup de gens» [Ibrâhîm: 36].

10. Cela comporte le sens de l'attestation «aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah», comme l'a mentionné Al-Bukhâri.
11. Le mérite de celui qui est exempt du *chirk*.

Chapitre sur le fait d'appeler à témoigner qu'aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ قُلْ هَٰذِهِۦ سَبِيلِىٓ أَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ ۚ عَلَىٰ بَصِيرَةٍ أَنَا۠ وَمَنِ ٱتَّبَعَنِى ﴾

[يوسف: ١٠٨]

﴿ ***Dis: "Voici mon chemin, j'appelle à Allah, avec clairvoyance...*** ﴾ [Yûsuf: 108]

D'après Ibn `Abbâs [1], le Messager d'Allah ﷺ a dit à Mu`âdh, lorsqu'il l'envoya au Yémen: «Tu te diriges vers des gens du livre. Que la première chose à laquelle tu les appelles soit de témoigner qu'aucune divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah - dans une version: «Qu'ils adorent Allah seul» -; s'ils t'obéissent dans cela, alors informe-les qu'Allah

(1) La biographie de `Abdullah ibn `Abbâs a été faite précédemment.

leur a prescrit cinq prières pour chaque jour et sa nuit. Puis, s'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a prescrit une aumône, que l'on prend de leurs riches pour la rendre à leurs pauvres. S'ils t'obéissent en cela, délaisse les plus précieux de leurs biens et crains l'invocation de celui qui subit une injustice, car il n'existe aucun obstacle entre elle et Allah». Rapporté par al Bukhâri et Muslim. [1]

Ils rapportent également, d'après Sahl ibn Sa`d [2], que le Messager d'Allah ﷺ a dit, le jour de Khaybar: «Je donnerai l'étendard demain à un homme qui aime Allah et Son Messager et qui est aimé d'Allah et de Son Messager, et par qui Allah nous

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (3/255), dans le livre de la Zakât (l'aumône légale), chapitre on ne prend pas les meilleurs biens des gens pour l'aumône, et (3/282,285), dans le livre de la Zakât, chapitre on prend l'aumône des riches et on la distribue aux pauvres, et dans le livre de l'oppression, chapitre se protéger et craindre l'invocation de celui qui a subit une injustice, et dans le livre des campagnes militaires, chapitre l'envoi d'Abu Mussâ et de Mu`âdh au Yémen avant le pélerinage d'adieu, et dans le livre de l'unicité, chapitre ce qui a été rapporté au sujet de l'appel du Prophète ﷺ à sa communauté à l'unicité d'Allah – Béni et Exalté soit-Il –; et Muslim, numéro (19) dans le livre de la foi, chapitre l'appel à l'attestation de foi et aux précèptes de l'Islam; et At-Tirmidhi, numéro (625), dans le livre de la Zakât, chapitre ce qui a été rapporté concernant le fait qu'il est détestable de prendre les biens pour l'aumône; et Abu Dawud, numéro (1584), dans le livre de la Zakât, chapitre qu'est ce que le trésor, et la Zakât sur les bijoux; et An-Nassâ'i (5/55), dans le livre de la Zakât, chapitre sortir la Zakât d'un pays à un autre.

(2) Il s'agit de Sahl ibn Sa`d As-Sâ`idi رضي الله عنه, Al-Ansâri, Al-Khazraji, Abu Al-`Abbâs, compagnon célèbre; son père est aussi un compagnon. Il fut le dernier des compagnons morts à Médine l'illuminée, en l'an 91 de l'hégire.

donnera victoire.» Les gens passèrent donc la nuit à discuter de celui qui le recevrait. Au matin, tous se rendirent auprès du Messager d'Allah, chacun espérant le recevoir, quand il dit: «Où est `Ali ibn Abi Tâlib?» On lui répondit: «Il souffre des yeux.» Ils envoyèrent alors quelqu'un le chercher. On l'amena et le Prophète cracha dans ses yeux et invoqua pour lui. Il guérit aussitôt, comme s'il n'avait pas souffert. Le Prophète lui donna l'étendard et lui dit: «Vas calmement, jusqu'à ce que tu arrives à leur champ de bataille, puis appelle-les à l'Islam et informe-les des obligations qui relèvent du droit d'Allah en Islam. Par Allah, le fait qu'Allah guide un seul homme par ta cause est meilleur pour toi que les chamelles rouges.» (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Appeler à Allah est le chemin de ceux qui suivent le Messager ﷺ.
2. Faire attention à la pureté de l'intention, car nombreux sont ceux, qui appellent soi-disant à la vérité, mais appellent en réalité à leurs propres personnes.
3. La clairvoyance fait partie des devoirs religieux.
4. Parmi les éléments prouvant la beauté du *Tawhid*, on compte le fait qu'il élève Allah au-delà de toute critique.

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (7/58), dans le livre des mérites des compagnons, chapitre les mérites de `Ali رضي الله عنه; Muslim, numéro (2406) dans le livre des mérites des compagnons, chapitre les mérites de `Ali رضي الله عنه; et Ahmad dans le Musnad (5/333), selon un hadith de Sahl ibn Sa`d As-Sâ`idi رضي الله عنه.

5. Le *chirk* est immonde notamment parce qu'il est une injure à l'égard d'Allah.
6. Un des points les plus importants: éloigner le musulman des polythéistes de sorte à ce qu'il ne rejoigne pas leurs rangs, même s'il ne commet pas de *chirk*.
7. Le fait que le *Tawhid* est la première obligation.
8. Il faut commencer par le *Tawhid* avant toute chose, même avant la prière.
9. La signification de «qu'ils adorent Allah seul» est la signification du témoignage que «rien ne mérite d'être adoré excepté Allah».
10. Un individu peut faire partie des gens du livre et ne pas connaître la signification de cette attestation, ou bien il la connaît mais ne la met pas en pratique.
11. Attirer l'attention sur le fait qu'il faut enseigner par étapes.
12. Commencer par ce qu'il y a de plus important.
13. Les domaines où l'on dépense la *Zakât*.
14. Le fait que le savant doit écarter toute ambiguïté de l'esprit de l'étudiant.
15. L'interdiction de prendre les biens les plus précieux.
16. Craindre l'invocation de celui qui subit une injustice.
17. Savoir que cette invocation ne connaît aucun obstacle.

18. Parmi les preuves du *Tawhid*: la difficulté, la faim et la maladie que le meilleur des messagers et les meilleurs des alliés d'Allah ont endurées.

19. Sa parole: «Je donnerai demain l'étendard...» est un des signes de la prophétie.

20. Le fait qu'il ait craché dans ses yeux est également l'un des signes.

21. Le mérite de `Ali رضي الله عنه.

22. Le mérite des Compagnons qui ont passé la nuit à discuter (à propos de celui qui allait recevoir l'étendard) sans se préoccuper de l'annonce de la victoire.

23. La croyance au destin, car l'étendard a été remis à celui qui n'a rien fait pour l'obtenir et non à celui qui s'est efforcé de l'obtenir.

24. La conduite comprise dans sa parole: «calmement».

25. Appeler à l'Islam avant le combat.

26. Le combat est prescrit contre ceux qui ont déjà été appelés à l'Islam et combattus.

27. La prédication avec sagesse, comme dans sa parole: «Informe-les de ce qui leur incombe...»

28. Connaître le droit d'Allah dans l'Islam.

29. La récompense de celui qui est la cause de la guidée d'un seul homme.

30. Jurer en délivrant un verdict religieux.

Chapitre sur l'explication du *Tawhid* et du témoignage que rien ne mérite d'être adoré excepté Allah.

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ يَدْعُونَ يَبْتَغُونَ إِلَىٰ رَبِّهِمُ الْوَسِيلَةَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ ﴾ [الإسراء: ٥٧]

﴿ ***Ceux qu'ils invoquent cherchent [eux-mêmes] un moyen d'atteindre leur Seigneur et cherchent à être le plus proche de Lui*** ﴾ [Al-Isrâ: 57]

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِمَّا تَعْبُدُونَ ﴿٢٦﴾ إِلَّا الَّذِي فَطَرَنِي ﴾ [الزخرف]

﴿ ***Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple: "Je suis innocent de ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé..."*** ﴾ [Az-Zukhruf: 26-27]

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ﴾ [التوبة: ٣١]

« Ils ont pris leurs savants et leurs dévots comme des dieux en dehors d'Allah... » [At-Tawba: 31]

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادٗا يُحِبُّونَهُمۡ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾ [البقرة: ١٦٥]

« Parmi les gens, certains donnent à Allah des égaux qu'ils aiment comme ils aiment Allah... »
[Al-Baqara: 165]

Dans le *sahîh*, le Prophète ﷺ a dit: «Quiconque dit: rien ne mérite d'être adoré excepté Allah, et renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés et son compte incombe à Allah - Puissant et Majestueux -.» (1)

Les chapitres suivants viennent expliquer ce qui précède.

Ce chapitre comporte le plus grand et le plus important de tous les points, qui est: l'explication du *Tawhid* et de l'attestation de foi et leur clarification par des éléments clairs. Parmi ces éléments:

Le verset de la sourate Al-Isrâ dans lequel Il a éclairci la

---

(1) Rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (23), dans le livre de la foi, chapitre l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent que nulle divinité n'est digne d'être adorée en dehors d'Allah, selon un hadith de Târiq ibn Uchaym Al-Achja`i, رضي الله عنه.

réfutation des associateurs qui invoquent les vertueux. Ce verset montre que c'est cela même le *chirk* majeur.

Le verset de la sourate At-Tawba dans lequel Il explique que les gens du livre ont pris leurs savants et leurs dévots comme des seigneurs en dehors d'Allah et qu'on ne leur a ordonné que d'adorer une seule divinité. Sachant que son explication, sans aucune équivoque, est le fait d'obéir aux savants et aux dévots dans la désobéissance à Allah et non le fait de les invoquer.

La parole de l'intime, Ibrâhîm, aux mécréants: ﴿***Je suis innocent de ce que vous adorez à l'exception de Celui qui m'a créé***﴾ dans laquelle il a fait exception de son Seigneur parmi les divinités adorées. Allah a ensuite montré que ce désaveu et cette alliance sont le sens même du témoignage: «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah», par Sa parole:

﴿وَجَعَلَهَا كَلِمَةًۢ بَاقِيَةً فِى عَقِبِهِۦ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٢٨﴾﴾

﴿***Et il en fit une parole qui perdura dans sa descendance, afin qu'ils reviennent***﴾ [Az-Zukhruf: 28].

Le verset de la sourate Al-Baqara à propos des mécréants au sujet desquels Allah a dit:

﴿وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنَ ٱلنَّارِ ﴿١٦٧﴾﴾

﴿***Et ils ne sortiront pas de l'enfer***﴾ [Al-Baqara: 167].

Il a mentionné qu'ils aiment les «égaux» qu'ils associent à Allah comme ils aiment Allah. Ce qui montre qu'ils aiment

Allah d'un grand amour, sans que cela ne fasse d'eux des musulmans pour autant. Qu'en est-il donc de celui qui aime un «égal» plus qu'il n'aime Allah? Et qu'en est-il de celui qui n'aime que «l'égal» et n'aime pas Allah?

La parole du Prophète ﷺ: «Quiconque dit: «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah» et renie ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés et son compte incombe à Allah.» C'est une des plus grandes explications du sens de «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah», puisqu'il n'a pas dit que la protection des biens et du sang découle du simple fait de la prononcer, ni même du fait de connaître son sens et de la prononcer, ni même du fait de le reconnaître, ni même du fait que l'individu invoque Allah seul sans ne rien lui associer, mais ses biens et son sang ne seront sacrés que lorsqu'il ajoutera à cela le fait de renier ce qui est adoré en dehors d'Allah. Ainsi, s'il doute ou ne se prononce pas, ses biens et son sang ne sont pas interdits. Quelle grande question, donc, que celle-ci! Comme cette explication est claire! Comme cet argument ne laisse rien au protagoniste!

Chapitre
fait partie du *chirk* le fait de porter un anneau, un fil ou autres dans le but de se débarrasser du mal ou de le repousser

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿قُلْ أَفَرَءَيْتُم مَّا تَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ إِنْ أَرَادَنِىَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ هَلْ هُنَّ كَٰشِفَٰتُ ضُرِّهِۦٓ﴾ [الزمر: ٣٨]

﴿ ***Dis: "Voyez-vous ce que vous invoquez en dehors d'Allah, si Allah me voulait du mal, pourraient-ils retenir Son mal?...*** ﴾ [Az-Zumar: 38]

D'après `Imrân ibn Husayn ﷺ [1], le Prophète ﷺ vit

(1) Il s'agit de `Imrân ibn Al-Hussayn, Abu Najîd Al-Khuzâ`i, il fait partie des savants des compagnons. `Umar ibn Al-Khattâb l'a envoyé aux habitants de Basra afin qu'il leur fasse comprendre la religion. Il y décéda en l'an 52 de l'hégire, ﷺ.

un homme qui portait à la main un anneau de cuivre. Il lui demanda: «Qu'est-ce que c'est?» Il répondit: «C'est contre un mal qui affaiblit le bras.» Il dit: «Enlève-le, car il ne fera qu'augmenter ta faiblesse. Si tu meurs en le portant, tu ne réussiras jamais.» Rapporté par Ahmad avec un *isnâd* (chaîne de transmission) acceptable. (1)

Ahmad rapporte également ce hadith, élevé et avec un bon *isnâd*, d'après `Uqba ibn `Âmir (2): «Celui qui porte une amulette, qu'Allah n'accomplisse pas ses souhaits, celui qui porte un coquillage, qu'Allah ne le laisse pas connaître le repos et la quiétude.» (3) Et dans une version: «Et celui qui porte une amulette a certes associé à Allah.» (4)

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (4/445); Ibn Mâjah, numéro (3531), dans le livre de la médecine, chapitre accrocher les amulettes; et rapporté par Ibn Hibbân numéros (1410) et (1411). Ce hadith est bon.

(2) Il s'agit de `Uqba ibn `Âmir Al-Juhani, un des émirs des compagnons, il était courageux, jurisconsulte, poète et lecteur. Il était aussi un des archers et des combattants dans le sentier d'Allah. Il est mort ﷺ en Égypte, en l'an 58 de l'hégire.

(3) Rapporté par Al-Hâkim dans le Mustadrak (4/216,217), selon un hadith de `Uqba ibn `Âmir ﷺ. Al-Hâkim l'a authentifié et Ad-Dhahabi l'a rejoint dans cet avis, mais il y a dans sa chaîne de transmission une personne que l'on ignore, Khâlid ibn `Ubayd Al-Ma`âfiri, donc sa chaîne de transmission est faible.

(4) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (4/156); et Al-Hâkim (4/219), selon un hadith de `Uqba ibn `Âmir ﷺ. C'est un hadith authentique. Les amulettes: ce sont des étoffes que les arabes accrochaient aux enfants pour repousser le mauvais œil. Cela a été aboli par l'Islam. Malheureusement, de nombreux musulmans pratiquent toujours cette coutume, pensant que cela repousse le mauvais œil, alors que c'est

Ibn Abi Hâtim [1] rapporte que Hudhayfa [2] vit un homme qui portait à sa main un fil contre la fièvre, il le coupa [3] alors et récita:

﴿ وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِاللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشْرِكُونَ ﴿١٠٦﴾ ﴾ [يوسف]

﴿ ***Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah qu'en Lui associant*** ﴾ [Yûsuf: 106].

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Le grand blâme à l'égard du fait de porter un anneau ou un fil pour ce genre de choses.
2. Si le Compagnon était mort en la portant, il n'aurait pas réussi, ce qui confirme la parole des compagnons qui disent que le *chirk* mineur est plus grave que les grands péchés.

---

de l'association. Cela est dû a leur éloignement de l'unicité d'Allah – Puissant et Majestueux –.

(1) Il s'agit de l'Imam Abu Muhammad `Abd Ar-Rahmân ibn Abi Hâtim Muhammad ibn Idrîss Ar-Râzi, At-Tamîmi, Al-Hanzhali, Al-Hâfizh, auteur de «Al-Jarh wa At-Ta`dîl», de l'exégèse et autres. Il est mort رحمه الله en l'an 327 de l'hégire.

(2) Il s'agit de Hudhayfa ibn Al-Yamân. Le nom d'Al-Yamân est Hissl ou Houssayl; Al-Yamân est en fait son surnom. C'est un noble compagnon parmi les tout premiers, il détenait le secret du Prophète ﷺ concernant les noms des hypocrites. Il est mort رضي الله عنه en l'an 36 de l'hégire.

(3) Ces récits des compagnons montrent leur parfaite connaissance de l'unicité d'Allah – Puissant et Majestueux –, ainsi que des choses qui l'annulent, ou annulent sa perfection.

3. Il n'a pas été excusé pour son ignorance.
4. Cela n'apporte aucun bien dans la vie présente et, au contraire, ne cause que du mal, puisqu'il a dit: «Il ne fera qu'augmenter ta faiblesse».
5. Réprimander durement celui qui fait ce genre de choses.
6. Il est dit clairement que celui qui porte quelque chose sera laissé à celle-ci.
7. Il est dit clairement que celui qui porte une amulette a commis du *chirk*.
8. Le fait de porter un fil contre la fièvre fait partie du *chirk*.
9. Le fait que Hudhayfa ait récité ce verset montre que les compagnons utilisaient les versets concernant le *chirk* majeur pour réprouver le *chirk* mineur, comme Ibn `Abbâs l'a mentionné à propos du verset de la sourate Al-Baqara.
10. Le fait de porter un coquillage contre le mauvais œil fait partie du *chirk*.
11. L'invocation contre celui qui porte une amulette pour qu'Allah n'accomplisse pas ses souhaits et contre celui qui porte un coquillage pour qu'Allah ne lui accorde pas le repos.

Chapitre au sujet des *Ruqâ* (incantations) et des amulettes

Il est rapporté dans le *sahîh* qu'Abu Bachîr Al-Ansâri ﷺ [1] accompagnait le Prophète ﷺ dans l'un de ses voyages, lors duquel ce dernier a envoyé un messager pour ordonner que l'on coupe tout collier en corde d'arc - ou tout collier - pendus aux cous des chameaux. [2]

---

(1) Abu Bachîr As-Sâ`idi – certains ont dit Al-Mâzini –, certains ont dit que son nom est Qays ibn `Ubayd. Ibn Abd Al-Barr a dit: On n'a pas trouvé son vrai nom. C'est un compagnon, il a participé a la bataille du Khandaq. Il est décédé ﷺ après 60. Il n'a pas d'autre hadith dans Al-Bukhâri à part celui-ci.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (6/98), dans le livre de la guerre sainte, chapitre ce qui a été dit à propos des clochettes et autres choses semblables au cous des chameaux; Muslim, numéro (2115), dans le livre des vêtements et de l'ornement, chapitre il est détestable d'accrocher un colier en corde d'arc au cous des chameaux; Abu Dawud, numéro (2552), dans le livre de la guerre sainte, chapitre mettre un colier en corde d'arc au cou du cheval; Ahmad dans le Musnad (5/216); Mâlik dans Al-Muwatta' (2/937), dans la description du Prophète ﷺ, chapitre ce qui a été rapporté au sujet du fait d'enlever les coliers et les clochettes des cous, selon un hadith

Ibn Mas`ûd ﷺ [1] a dit: j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «Les *ruqâ*, les amulettes et la *tiwala* sont du *chirk*.» Rapporté par Ahmad et Abu Dawud. [2]

`Abdullah ibn `Ukaym [3] rapporte que le Prophète ﷺ a dit: «Quiconque porte quelque chose sera délaissé à celle-ci.» Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi. [4]

Les amulettes «*at-tamâ-im*» sont une chose que les gens accrochent au cou des enfants pour les protéger du mauvais œil. Cependant, si ce que l'on accroche est une partie du Coran, alors certains salafs l'ont autorisé et d'autres non, le considérant comme faisant partie de ce qui a été interdit. Parmi ces derniers, on compte `Abdullah ibn Mas`ûd.

Les *ruqâ* sont également appelées «*`azâ'im*». Les textes ont fait exception des *ruqâ* dénuées de *chirk* et le Prophète ﷺ les

---

d'Abu Bachîr, ﷺ.

(1) La biographie de `Abdullah ibn Mass`ûd a été faite précédemment.

(2) Rapporté par Ahmad (1/381); Abu Dawud, numéro (3883), dans le livre de la médecine, chapitre accrocher des amulettes; Ibn Mâjah, numéro (3530), dans le livre de la médecine, chapitre accrocher des amulettes; Al-Hâkim (4/418), qui l'a authentifié, et Ad-Dhahabi l'a rejoint dans cet avis. Ce hadith est authentique, comme ils l'ont tous deux affirmé.

(3) Il s'agit de `Abdullah ibn `Ukaym, Abû Ma`bad Al-Juhani Al Kûfi. Il a habité à Kûfa, et s'est rendu à Médine durant la vie de Hudhayfa ﷺ. Il est mort durant le gouvernement d'Al-Hajjâj.

(4) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (2073), dans le livre de la médecine, chapitre ce qui est rapporté concernant le fait qu'il est détestable d'accrocher; Ahmad dans le Musnad (4/311); et Al-Hâkim (4/216), selon un hadith de `Abdullah ibn `Ukaym. Ce hadith est bon.

a autorisées contre le mauvais œil et les piqûres et morsures venimeuses.

La «*tiwala*» est une chose que les gens font en prétendant qu'elle fait que l'homme aime sa femme et vice versa.

Ahmad rapporte de Ruwayfi` [1]: «Le Messager d'Allah ﷺ m'a dit: Ô, Ruwayfi`! Il est possible que tu vives longtemps, informe donc les gens que celui qui tresse sa barbe, celui qui porte la corde d'un arc à son cou ou celui qui se nettoie après ses besoins à l'aide d'un crottin ou d'un os, Muhammad se désavoue de lui.» [2]

Sa`îd ibn Jubayr [3] a dit: «Celui qui coupe l'amulette que porte une personne est comme celui qui affranchit un esclave.», rapporté par Wakî` [4], qui rapporte également d'Ibrâhîm [5]: «Ils détestaient toutes les amulettes, qu'elles contiennent du

(1) Ruwayfi` vécu jusqu'en l'an 56 de l'hégire, puis il décéda alors qu'il était gouverneur de Barqah, une province de l'Egypte. Il fait partie des Ansars. Le hadith est donc un signe parmi les signes de la prophétie.

(2) Rapporté par Ahmad (4/108,109); Abu Dawud, numéro (36), dans le livre de la purification, chapitre les choses avec lesquelles il est interdit de nettoyer ses parties intimes (istinjâ'); An-Nassâ'i (8/135) dans les livre de l'ornement, chapitre faire des nœuds à sa barbe, d'après un hadith de Ruwayfi` رضي الله عنه. C'est un hadith authentique.

(3) Il s'agit de Sa`îd ibn Jubayr At-Tâbi`i, il a appris la science de Ibn `Abbâs et de Ibn `Umar رضي الله عنهم. Al-Hajjâj l'a tué en l'an 95 de l'hégire.

(4) Il s'agit de Wakî` ibn Al-Jarrâh Al-Ru'âssi, le grand savant du hadith de l'Iraq de son époque, il est mort رحمه الله en l'an 197 de l'hégire.

(5) Il s'agit d'Ibrâhîm ibn Yazîd An-Nakha`i Al-Kûfi, un des grands jurisconsultes, il est décédé رحمه الله en l'an 96 de l'hégire.

Coran ou d'autres choses.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication des *ruqâ* et des amulettes.
2. L'explication de la *tiwala*.
3. Ces trois choses font partie du *chirk* sans exception.
4. L'incantation pratiquée avec des paroles véridiques contre le mauvais œil et les piqûres ou morsures venimeuses n'en fait pas partie.
5. Les savants ont divergé au sujet des amulettes composées du Coran: cela fait-il partie du *chirk* ou non?
6. Accrocher des cordes d'arcs aux bêtes contre le mauvais œil fait partie du *chirk*.
7. La menace qui pèse sur celui qui accroche une corde d'arc.
8. La valeur de la récompense de celui qui coupe l'amulette que porte quelqu'un.
9. La parole d'Ibrâhîm ne contredit pas la divergence citée précédemment, car sa parole concerne les compagnons d'Ibn Mas`ûd.

Chapitre de celui qui recherche la bénédiction à travers un arbre, une pierre, ou autres

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴿١٩﴾ ﴾ [النجم: ١٩-٢٢]

﴿ *Voyez-vous donc Al-Lât et Al-`Uzza, ainsi que Manât, cette troisième autre...* ﴾ [An-Najm: 19-22].

Abu Wâqid Al-Laythi [1] a dit: «Nous sommes sortis avec le Prophète ﷺ vers Hunayn, alors que nous étions récemment sortis de la mécréance. Les associateurs avaient un jujubier auprès duquel ils se retiraient et accrochaient leurs armes; ils l'appelaient «Dhâtu Anwât» (l'arbre auquel on accroche des objets). Plus tard, nous sommes passés devant d'un autre jujubier et nous dîmes: «Ô, Messager d'Allah! Désigne-nous

(1) Il s'agit d'Abu Wâqid Al-Laythi, son nom est Al-Hârith ibn `Awf, célèbre compagnon. Il est mort رضي الله عنه en l'an 68 de l'hégire.

un «Dhâtu Anwât» semblable au leur!» Le Messager d'Allah dit alors: «Allah est plus grand! Ce sont les voies (de ceux qui vous ont précédés)! Par celui qui détient mon âme dans sa main, vous venez de dire la même parole que les enfants d'Israël ont dit à Mûsâ:

﴿ٱجۡعَل لَّنَآ إِلَٰهًا كَمَا لَهُمۡ ءَالِهَةٞۚ قَالَ إِنَّكُمۡ قَوۡمٞ تَجۡهَلُونَ ١٣٨﴾

﴿ ***Désigne-nous une divinité, semblable à leurs dieux. Il dit: "Vous êtes certes des gens ignorants"*** ﴾[Al-A`râf: 138].

Vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés.» Rapporté par Al-Tirmidhi qui l'a jugé *sahîh*. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'exégèse du verset de la sourate An-Najm.
2. Savoir en quoi consistait l'objet de leur demande.
3. Le fait qu'ils ne l'ont pas fait.
4. Le fait qu'ils voulaient se rapprocher d'Allah par cela, en pensant qu'Il aimait cela.
5. S'ils ont ignoré cela, alors d'autres sont plus à même de l'ignorer.

---

(1) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (2181), dans le livre des fitnas, chapitre ce qui a été rapporté concernant la parole vous suivrez certainement les pas de ceux qui vous ont précédé; et Ahmad (5/218). At-Tirmidhi a dit: Ce hadith est bon et authentique. Dans le même sujet, les hadiths d'Abu Hurayra et d'Abu Sa`îd.

6. Ils ont à leur actif des bonnes actions et une promesse d'être pardonnés que les autres n'ont pas.

7. Le Prophète ﷺ ne les a pas excusés, au contraire il a répliqué en disant: «Allah est plus grand! Ce sont les voies (de ceux qui vous ont précédés), vous suivrez certes les voies de ceux qui vous ont précédés.» Il a exprimé la gravité de la question par ces trois paroles.

8. Le grand point qui est ici le but principal, c'est qu'il a informé que leur demande est semblable à la demande des enfants d'Israël lorsqu'ils dirent à Mûsâ: «Désigne-nous une divinité».

9. Rejeter cet acte fait partie de la signification de «rien ne mérite d'être adoré excepté Allah», malgré sa subtilité et le fait que cela leur ait échappé.

10. Il ﷺ a juré en répondant, or il ne jure que pour une bonne raison.

11. Le *chirk* est divisé en mineur et majeur, puisqu'ils n'ont pas apostasié par leur parole.

12. Sa parole: «alors que nous étions récemment sortis de la mécréance» implique que les autres n'ignoraient pas cela.

13. Prononcer le *takbîr* lorsque l'on s'étonne, contrairement à ceux qui l'ont déconseillé.

14. Obstruer les voies du mal.

15. L'interdiction de ressembler aux gens de la *jâhiliyya* (la période préislamique).

16. Se mettre en colère lorsque l'on enseigne.

17. La règle générale tirée de sa parole: «Ce sont les voies (de ceux qui vous ont précédés)».

18. Un des signes de la prophétie, puisque ceci s'est produit comme il l'a prédit.

19. Toutes les raisons pour lesquelles Allah a blâmé les juifs et les chrétiens dans le Coran nous concernent également.

20. Il était évident chez eux que les actes d'adoration dépendent de l'ordre divin ou prophétique. Ce qui nous rappelle les questions de la tombe: en ce qui concerne «qui est ton seigneur», la question est claire. Pour ce qui est de «qui est ton prophète»: parce qu'il a informé de l'invisible et concernant «quelle est ta religion»: parce qu'ils ont dit:

﴿ٱجۡعَل لَّنَآ إِلَٰهًا﴾

﴿*Désigne-nous une divinité...*﴾

21. Les habitudes des gens du livre sont blâmable, comme celles des associateurs.

22. Celui qui délaisse le faux auquel son cœur s'est habitué n'est pas à l'abri de garder dans son cœur des restes de cette habitude; ils ont dit en effet: «alors que nous étions récemment sortis de la mécréance».

Chapitre au sujet du fait de sacrifier une bête à autre qu'Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١٦٢﴾ لَا شَرِيكَ لَهُ ﴾ [الأنعام]

﴿ ***Dis: "En vérité, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort sont pour Allah, le Seigneur des mondes. Il n'a aucun associé...*** ﴾ [Al-An'âm: 162- 163]

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ﴿٢﴾ ﴾ [الكوثر]

﴿ ***Accomplis donc la prière pour ton Seigneur et sacrifie.*** ﴾ [Al-Kawthar: 2]

`Ali ﷺ [1] a dit: «Le Messager d'Allah ﷺ m'a dit quatre

(1) Il s'agit de `Ali ibn Abi Tâlib ﷺ, Abu Al-Hassan, le quatrième calife bien guidé, le cousin paternel du Messager d'Allah ﷺ, et le premier enfant à s'être converti à l'Islam suite a l'appel du Prophète ﷺ. Il s'est

paroles: Qu'Allah maudisse celui qui sacrifie (une bête) à autre qu'Allah, qu'Allah maudisse celui qui maudit ses parents, qu'Allah maudisse celui qui donne refuge à un criminel, qu'Allah maudisse celui qui change les limites des terres.» Rapporté par Muslim.[1]

D'après Târiq ibn Chihâb [2], le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Un homme est entré au Paradis à cause d'une mouche et un homme est entré en enfer à cause d'une mouche.» Ils dirent: «Comment cela, ô, Messager d'Allah?» Il dit: «Deux hommes passèrent près d'un groupe de gens qui avaient une idole, que personne ne pouvait franchir sans lui sacrifier quelque chose.» Ils dirent à l'un des deux hommes: «Sacrifie!» Il répondit: «Je n'ai rien à sacrifier!» Ils lui dirent: «Sacrifie ne serait-ce qu'une mouche.» Il sacrifia alors une mouche et ils le laissèrent passer, et il entra donc en enfer. Ils dirent à l'autre: «Sacrifie!» Il dit:

---

marié à Fâtima ﷺ, la fille du Messager d'Allah ﷺ, et il est mort ﷺ en l'an 40 de l'hégire. Il fut assassiné par Abd Ar-Rahmân ibn Muljam Al-Murâdi dans le célèbre complot du 17 Ramadân, en l'an 40 de l'hégire. On ne connaît pas l'emplacement exact de sa tombe, ce qui est une sagesse de la part d'Allah Le Très-Haut.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (1978), (43,44), et (45), dans le livre des sacrifices, chapitre l'interdiction de sacrifier [une bête] pour un autre qu'Allah, et la malédiction de celui qui fait cela; et An-Nassâ'i (7/232), dans le livre des sacrifices, chapitre celui qui sacrifie pour un autre qu'Allah – Le Très-Haut –, selon un hadith de `Ali, ﷺ.

(2) Il s'agit de Târiq ibn Chihâb Al-Bajali, Al-Ahmassi, Abu `Abdullah, il a vu le Prophète ﷺ, mais il n'a pas entendu de lui, donc ce qu'il rapporte du Prophète est Mursal (altéré). Il est mort ﷺ en l'an 82 de l'hégire.

«Je ne suis pas à même de sacrifier quoi que ce soit à un autre qu'Allah!» Ils lui tranchèrent la tête, et il entra au Paradis.» Rapporté par Ahmad. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication de:

﴿إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي﴾ [الأنعام: ١٦٢]

﴿Dis: "En vérité, ma prière, mon sacrifice...﴾

2. L'explication de:

﴿فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ۝٢﴾ [الكوثر]

﴿Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie﴾.

3. Il a commencé par maudire celui qui sacrifie à un autre qu'Allah.
4. La malédiction de celui qui maudit ses parents. Sachant que cela concerne également le fait que tu maudisses les parents de quelqu'un et qu'il maudisse alors tes parents.
5. La malédiction de celui qui donne refuge à un criminel, c'est-à-dire une personne qui commet un acte entraînant une peine légale et qui se réfugie chez quelqu'un qui va le protéger.
6. La malédiction de celui qui change les limites de la terre,

---

(1) Rapporté par Ahmad dans «Az-Zuhd», page (15), d'après Târiq ibn Chihâb, d'après Salmân Al-Fârisi ﷺ. C'est un hadith Mawqûf (arrêté) et authentique.

c'est-à-dire les repères qui séparent ta partie de terre de celle de ton voisin et que tu changes en les avançant ou les reculant.

7. La différence entre le fait de maudire une personne précise et de maudire ceux qui commettent des péchés de façon générale.

8. Cette histoire grandiose, qui est l'histoire de la mouche.

9. Le fait que cet homme soit entré en enfer à cause de cette mouche qu'il n'avait pas l'intention de tuer. En fait, il a fait cela pour se débarrasser de leur mal.

10. Connaître l'importance du *chirk* dans le cœur des croyants. Comment cet homme a patienté jusqu'à être tué et n'a pas cédé à leur demande, alors qu'ils ne lui ont demandé qu'un acte apparent.

11. Celui qui est entré en enfer était musulman, sinon il n'aurait pas dit à son sujet: «Il est entré en enfer à cause d'une mouche.»

12. Ce hadith confirme le hadith authentique: «Le Paradis est plus proche de l'un d'entre vous que les lacets de ses chaussures, et il en est de même pour l'enfer.»

13. Savoir que l'œuvre du cœur est celle qui importe, même chez les adorateurs d'idoles.

Chapitre
on ne sacrifie pas (un animal) à Allah dans un endroit où les gens sacrifient à autre qu'Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾ [التوبة: ١٠٨]

﴿ ***Ne t'y tiens jamais debout...*** ﴾ [At-Tawbah: 108]

Thâbit ibn Aḍ-Ḍahhâk ﷺ [1] a dit: «Un homme avait fait le vœu de sacrifier un chameau dans un lieu nommé *Buwâna*. Il interrogea le Prophète ﷺ qui dit alors: «S'y trouvait-il une idole de la *jâhiliyya* qui était adorée?» «Non», répondirent-ils. Il continua: «Est-ce que l'une de leurs célébrations y avait lieu?» «Non», répondirent-ils. Il dit alors: «Accomplis ton vœu! Il ne faut pas accomplir un vœu en désobéissant à Allah, ni dans

(1) Il s'agit de Thâbit ibn Ad-Dahhâq ibn Khalîfa Al-Achhali, compagnon célèbre, décédé ﷺ en l'an 64 de l'hégire.

ce qui concerne quelque chose que l'individu ne possède pas.» Rapporté par Abu Dawud et son *isnâd* remplit les conditions d'Al-Bukhâri et Muslim.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset:

﴿ لَا تَقُمْ فِيهِ أَبَدًا ﴾

﴿ ***Ne t'y tiens jamais debout...*** ﴾.

2. Le péché peut avoir un effet sur la terre, de même que l'obéissance.
3. Renvoyer une question problématique à une question claire afin de dissiper la problématique.
4. Le *Mufti* (celui qui émet les avis religieux) demande des détails s'il en a besoin.
5. Réserver le vœu à un endroit précis est toléré si aucun élément ne l'empêche.
6. On l'interdit si une idole de la *jâhiliyya* est présente à l'endroit concerné, et ce, même si elle a été enlevée.
7. On l'interdit si ce lieu est dédié à une de leurs célébrations, même si c'était dans le passé.

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3313), dans le livre des serments et des vœux, chapitre les choses pour lesquelles on doit honorer ses vœux, selon un hadith de Thâbit ibn Ad-Dahhâq ﷺ. C'est un hadith authentique.

8. Il est interdit d'accomplir le vœu qui a été prononcé dans ce genre d'endroit, car ce vœu relève de la désobéissance.
9. Prendre garde de ressembler aux associateurs dans leurs célébrations, même de façon involontaire.
10. On ne fait pas de vœu dans la désobéissance.
11. On ne doit pas formuler de vœu concernant ce qu'on ne possède pas.

Chapitre
Vouer un vœu à autre qu'Allah fait partie du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ يُوفُونَ بِالنَّذْرِ ﴾ [الإنسان: ٧]

﴿ ***Ils accomplissent leurs vœux*** ﴾ [Al-Insân: 7]

﴿ وَمَآ أَنفَقْتُم مِّن نَّفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُم مِّن نَّذْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُهُۥ ﴾ [البقرة: ٢٧٠]

﴿ ***Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait.*** ﴾ [Al-Baqara: 270]

Il est rapporté dans le *sahîh* d'après `Aïcha رضي الله عنها [1] que le

(1) Il s'agit de la mère des croyants, l'épouse du Prophète ﷺ, et fille du véridique رضي الله عنه. Elle est incontestablement la plus savante des femmes en matière de religion, elle a rapporté 2210 hadiths. Elle est morte à Médine en l'an 58 de l'hégire.

Prophète ﷺ a dit: «Quiconque fait le vœu d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse et quiconque fait le vœu de désobéir à Allah, qu'il ne Lui désobéisse pas.» (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'obligation d'accomplir le vœu formulé.
2. Une fois établi le fait que le vœu est une adoration que l'on voue à Allah, on comprend que le fait de le vouer à autre qu'Allah est du *chirk*.
3. Il est interdit d'accomplir le vœu de faire un péché.

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (11/504), dans le livre des serments et des vœux, chapitre le vœu dans l'obéissance, et (11/508), dans le livre des serments et des vœux, chapitre le vœu sur ce qu'on ne possède pas; Ahmad dans le Musnad (6/36); Abu Dawud, numéro (3289), dans le livre des serments et des vœux; At-Tirmidhi, numéro (1526), dans le livre des vœux, chapitre celui qui fait le serment d'obéir à Allah, qu'il Lui obéisse; An-Nassâ'i (7/17), dans le livre des serments et des vœux, chapitre le vœu dans la désobéissance; et Ibn Mâjah, numéro (2126), dans le livre des expiations, chapitre le vœu dans la désobéissance, selon un hadith de ` Â'icha, رضي الله عنها.

Chapitre
Chercher la protection d'un autre qu'Allah fait partie du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿وَأَنَّهُۥ كَانَ رِجَالٌ مِّنَ ٱلْإِنسِ يَعُوذُونَ بِرِجَالٍ مِّنَ ٱلْجِنِّ فَزَادُوهُمْ رَهَقًا ٦﴾ [الجن]

﴿ ***Et certains hommes parmi les humains cherchaient la protection de certains hommes parmi les djinns, ce qui ne fit qu'augmenter leur détresse.*** ﴾ [Al-Djinn: 6]

Khawla bint Hakîm ﷺ [1] a dit: J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «Quiconque fait halte dans un endroit et dit: «Je me réfugie auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé», rien ne lui nuira jusqu'à ce qu'il quitte cet

(1) Il s'agit de Khawla bint Hakîm ibn Umayya As-Salîma; on l'appelle Umm Charîk, épouse de `Uthmân ibn Mazh`ûn. Elle était une femme pieuse et vertueuse, ﷺ.

endroit.» Rapporté par Muslim. [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Djinn.
2. Le fait que cela est du *chirk*.
3. Prouver cela à partir du hadith. En effet, les savants utilisent ce hadith comme une preuve pour affirmer que les paroles d'Allah sont incréées. Ils ont dit que chercher la protection d'une créature est du *chirk*.
4. La valeur de cette invocation malgré sa brièveté.
5. Le fait qu'une chose entraîne un intérêt ici-bas, comme apporter un bien ou l'éloignement d'un mal n'est pas une preuve que cette chose n'est pas du *chirk*.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2708), dans le livre du rappel et des invocations, chapitre la recherche de protection contre le mal de ce qui a été décrété; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (6/377,409); At-Tirmidhi, numéro (3433), dans le livre des invocations, chapitre ce qui a été rapporté concernant ce que dit celui qui campe quelque part; et Ibn Majah dans le livre de la médecine, chapitre la peur, l'insomnie et ce contre quoi on recherche protection, selon un hadith de Khawla bint Hakîm, ﷺ.

Chapitre
Implorer le secours d'un autre qu'Allah ou invoquer un autre que Lui fait partie du *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ۖ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٠٦﴾ وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ﴾ [يونس]

﴿ *Et n'invoque pas en dehors d'Allah ce qui ne te profite pas et ne te nuit pas, car si tu le faisais, tu serais certainement du nombre des injustes - et si Allah te touche d'un mal, nul ne peut le dissiper en dehors de Lui* ﴾ [Yûnus: 106-107]

﴿ فَٱبْتَغُوا۟ عِندَ ٱللَّهِ ٱلرِّزْقَ وَٱعْبُدُوهُ ﴾ [العنكبوت: ١٧]

﴿ *Cherchez auprès d'Allah votre subsistance et*

adorez-Le﴾ [Al-`Ankabût: 17]

﴿ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّن يَدْعُواْ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَن لَّا يَسْتَجِيبُ لَهُۥٓ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴾ [الأحقاف: ٥]

﴿ ***Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah quelqu'un qui ne lui répondra pas jusqu'au jour de la Résurrection...*** ﴾ [Al-Ahqâf: 5-6]

﴿ أَمَّن يُجِيبُ ٱلْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ ٱلسُّوٓءَ ﴾ [النمل: ٦٢]

﴿ ***N'est-ce pas Lui qui répond à celui qui est dans la détresse lorsqu'il L'invoque et dissipe le mal***﴾ [An-Naml: 62]

Al-Tabarâni rapporte - avec son *isnâd* - qu'il existait à l'époque du Prophète ﷺ un hypocrite qui nuisait aux croyants, dont certains dirent: «Levons-nous et allons demander le secours du Messager d'Allah ﷺ!» Le Prophète ﷺ leur dit alors: «On ne demande pas mon secours mais on implore le secours d'Allah - Puissant et Majestueux -.»[1]

---

(1) Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az-Zawâ'id» (10/159), puis a dit: Rapporté par At-Tabarâni, et ses rapporteurs sont des rapporteurs du Sahîh, excepté Ibn Lahî`a qui est un bon rapporteur de hadith. Je dis: Ibn Lahî`a fait des erreurs après que ses livres furent brulés. Rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (5/317), en ces termes: Le Prophète ﷺ: On ne se lève pas pour moi, mais on se lève certainement pour Allah, Béni et Exalté soit-Il. Ibn Lahî`a figure aussi dans sa chaîne de transmission, ainsi qu'un rapporteur dont on ignore le nom. Voir «Majma` Az-Zawâ'id» (8/40).

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Citer l'invocation après la demande de secours relève du fait de citer quelque chose de général après quelque chose de particulier.
2. L'explication du verset:

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ﴾ [يونس: ١٠٦]

﴿ ***et n'invoque pas en dehors d'Allah ce qui ne te profite pas et ne te nuit pas*** ﴾.

3. Cela est le *chirk* majeur.
4. Si le plus vertueux des gens le faisait pour satisfaire les autres, il serait du nombre des injustes.
5. L'explication du verset qui suit.
6. Cela ne profite pas ici-bas en plus d'être de la mécréance.
7. L'explication du troisième verset.
8. On ne doit demander sa subsistance qu'à Allah, de même qu'il n'y a qu'à Lui qu'on demande le Paradis.
9. L'explication du quatrième verset.
10. Personne n'est plus égaré que celui qui invoque autre qu'Allah.
11. Celui qui est invoqué ignore l'invocation de celui qui l'invoque et n'en a aucune connaissance.
12. Cette invocation cause la haine et l'inimitié de celui qui

est invoqué à l'égard de celui qui l'invoque.

13. Cette invocation a été qualifiée d'adoration vouée à celui qui est invoqué.

14. Celui qui est invoqué se désavoue de cette adoration.

15. Pour cette raison, l'individu qui invoque un autre qu'Allah devient la personne la plus égarée.

16. L'explication du cinquième verset.

17. Ce qui est vraiment étonnant est que les adorateurs d'idoles reconnaissent que nul autre qu'Allah ne répond à celui qui est en détresse et c'est pourquoi ils L'invoquent, Seul, lors des difficultés.

18. La façon dont Muhammad ﷺ protégeait le domaine du *Tawhid* et se conduisait avec respect vis-à-vis d'Allah.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ أَيُشْرِكُونَ مَا لَا يَخْلُقُ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ ﴿١٩١﴾ وَلَا يَسْتَطِيعُونَ لَهُمْ نَصْرًا ﴾ [الأعراف]

﴿ ***Associent-ils [à Allah] ce qui ne crée rien et qui sont eux-mêmes créés? - Aussi, ils ne peuvent nullement les secourir...*** ﴾ [Al-A`râf: 191-192]

Allah dit:

﴿ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ ﴿١٣﴾ ﴾

[فاطر]

﴿ ***Et ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne détiennent pas la pellicule d'un noyau de datte...*** ﴾

[Fâtir: 13]

Il est rapporté dans le *sahîh* [1] qu'Anas a dit: Le Prophète

(1) Rapporté par Al-Bukhâri, Mu`allaq (hadith suspendu) (7/281), dans le livre des expéditions militaires, la bataille de Uhud, chapitre (Tu

ﷺ fut blessé à la tête et perdit une dent le jour de Uhud. Il dit alors: «Comment des gens qui ont blessé leur Prophète pourraient-ils réussir?» Ce verset fut révélé:

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ ﴾ [آل عمران: ١٢٨]

﴿ ***Tu ne détiens rien de l'ordre [divin].*** ﴾ [Âl-`Imrân: 128]

Toujours dans le *sahîh*, `Abdullah ibn `Umar رضي الله عنهما [1] rapporte qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire, après avoir relevé la tête dans la dernière inclinaison de la prière de l'aube: «Ô, Allah! Maudis untel et untel», et ce après avoir dit: «Qu'Allah exauce celui qui Le loue, notre Seigneur, à Toi reviennent les

---

n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]). Al-Bukhâri a dit: Humayd et Thâbit ont rapporté, d'après Anas: Le Prophète fut bléssé à la tête le jour de Uhud, puis il dit: «Comment des gens qui ont blessé leur Prophète à la tête pourraient-ils réussir?», ce verset fut révélé: (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]). Concernant le hadith de Humayd, l'Imam Ahmad l'a rapporté avec sa chaîne de narration complète (3/206), ainsi qu'At-Tirmidhi et An-Nassâ'i par différentes voies, selon Humayd. Quant au hadith de Thâbit, Muslim l'a rapporté avec sa chaîne de narration complète, numéro (1791), dans le livre des expéditions militaires, chapitre la bataille de Uhud, d'après une narration de Hammâd ibn Salama, d'après Thâbit, d'après Anas, رضي الله عنه.

(1) C'est-à-dire, dans Al-Bukhâri (7/281), livre des expéditions militaires, chapitre (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]), selon un hadith de `Abdullah ibn `Umar ibn Al-Khattâb, رضي الله عنه. `Abdullah ibn `Umar ibn Al-Khattâb est le dernier des compagnons décédés à la Mecque, en l'an 73 de l'hégire. Il était le plus assidu des compagnons dans le suivi du Messager d'Allah ﷺ.

louanges.» Allah - Le Très Haut - révéla alors: ***(Tu ne détiens rien de l'ordre [divin]).***

Dans une version: «Il invoquait contre Safwân ibn Umayya, Suhayl ibn `Amr et al Hârith ibn Hichâm, c'est alors que descendit: ***(Tu ne détiens rien de l'ordre [divin]).***» [1]

Il y est aussi rapporté qu'Abu Hurayra ﷺ [2] a dit: «Lorsque lui fut révélé:

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ ٱلْأَقْرَبِينَ ﴿٢١٤﴾ ﴾ [الشعراء: ٢١٤]

﴿ ***Et avertis ton clan le plus proche*** ﴾ [Al-Chu`arâ: 214].

le Prophète ﷺ se dressa et dit: «Ô, peuple de Quraych!» - ou une parole proche de celle-ci - «Rachetez vos âmes, je

---

(1) 1 Rapporté par Al-Bukhâri (7/281), chapitre (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]), ce hadith est Mursal (altéré), car il fait partie des narrations de Sâlim ibn `Abdullah ibn `Umar. Al-Hâfizh a dit, dans Al-Fath (7/281): et les trois hommes que le Messager d'Allah ﷺ a nommé se sont convertis le jour de la victoire. Peut-être que cela est la sagesse derrière la révélation de ce verset (Tu n'as [Muhammad] aucune part dans l'ordre [divin]).

(2) C'est-à-dire, dans le Sahîh d'Al-Bukhâri (8/386), dans l'exégèse de la sourate Ac-Chu`arâ, chapitre la parole d'Allah (Et avertis les gens qui te sont les plus proches), et dans le livre des testaments, chapitre les femmes et les enfants font-ils partie des proches, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ. Abu Hurayra s'appelle Abd Ar-Rahmân ibn Sakhr Ad-Dawsi, il s'est converti durant la septième année de l'hégire, lors de la conquête de Khaybar. Il a accompagné le Messager d'Allah ﷺ avec une très grande assiduité, et par conséquent, il a rapporté beaucoup plus de hadiths que les autres compagnons, ﷺ.

ne vous serai d'aucune aide contre Allah! Ô, `Abbâs fils d'Al-Muttalib! Je ne te serai d'aucune aide contre Allah! Ô, Safiyya, tante du Messager d'Allah! Je ne te serai d'aucune aide contre Allah! Ô, Fâtima, fille de Muhammad! Demande-moi ce que tu veux de mes biens, je ne te serai d'aucune aide contre Allah!»»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication des deux versets.
2. L'histoire d'Uhud.
3. L'invocation (*qunût*) du meilleur des messagers, lors de la prière, avec les meilleurs alliés d'Allah qui disaient «Âmîn» derrière lui.
4. Ceux contre qui il invoquait étaient mécréants.
5. Ils ont commis des choses que la plupart des mécréants n'ont pas commises, comme le fait d'avoir blessé le Prophète ﷺ à la tête et d'avoir vivement cherché à le tuer, de même que la mutilation des cadavres de leurs propres cousins.
6. Allah lui a révélé à ce sujet:

﴿ لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ ﴾ [آل عمران: ١٢٨]

﴿*Tu ne détiens rien de l'ordre [divin]*﴾.

7. Allah a dit:

﴿ أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ أَوْ يُعَذِّبَهُمْ فَإِنَّهُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿١٢٨﴾ ﴾ [آل عمران]

﴿ ***Qu'Il les guide au repentir ou qu'Il les punisse, ils sont certes injustes*** ﴾

or Allah les a guidés au repentir et ils sont devenus croyants.

8. La pratique du *qunût* (l'invocation debout dans la prière) lors des événements difficiles.

9. Le fait de nommer ceux contre qui on invoque dans la prière en citant leurs noms et les noms de leurs pères.

10. Maudire une personne précise dans le *qunût*.

11. L'histoire du Prophète ﷺ lorsque lui fut révélé:

﴿ وَأَنذِرْ عَشِيرَتَكَ ٱلْأَقْرَبِينَ ﴿٢١٤﴾ ﴾ [الشعراء]

﴿ ***Et avertis ton clan le plus proche*** ﴾.

12. L'effort du Prophète ﷺ dans ce domaine. En effet, il a fait ce qui lui a valu d'être traité de fou et c'est ce qui arriverait si un musulman le faisait de nos jours.

13. Il a dit aussi bien au plus proche qu'au plus éloigné: «Je ne te serai d'aucune aide contre Allah», jusqu'à ce qu'il dise: «Ô, Fâtima fille de Muhammad! Je ne te serai d'aucune aide contre Allah!» S'il ﷺ dit clairement, lui qui est le meilleur des messagers, qu'il ne peut rien pour la plus noble des femmes que la terre ait portées et si l'individu croit qu'il ﷺ ne dit que la vérité, puis observe ce qui est tombé dans le cœur de l'élite des gens d'aujourd'hui, il comprendra alors le *Tawhid* et l'étrangeté actuelle de la religion.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمْ قَالُوا۟ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ ۖ قَالُوا۟ ٱلْحَقَّ ۖ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْكَبِيرُ ﴿٢٣﴾ ﴾ [سبأ]

﴿Et une fois que leurs cœurs sont apaisés, ils disent: "Qu'a dit votre Seigneur?" Ils disent: "La vérité, et il est le Très Haut, le Grand"﴾ [Saba': 23]

Dans le *sahîh* [1], Abu Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit: «Lorsqu'Allah décrète un ordre dans le ciel, les anges battent des ailes par humilité envers sa parole, on dirait le bruit d'une chaîne sur une pierre lisse. Ils sont imprégnés de cela (et effrayés), ***﴿Et une fois que leurs cœurs sont apaisés, ils disent: «Qu'a dit votre Seigneur?» Ils disent: «La vérité et Il est le Très Haut, le***

(1) Dans Sahîh Al-Bukhâri (8/413), dans l'exégèse de la sourate Saba', chapitre (Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs), et (8/288) dans l'exégèse de la sourate Al-Hijr, chapitre (À moins que l'un d'eux parvienne subrepticement à écouter, une flamme brillante le poursuit alors), selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

Grand» ﴾. C'est alors que ceux qui volent les paroles [les diables] entendent cette parole - et ces auditeurs furtifs sont comme cela, les uns au-dessus des autres - (Sufyân expliqua cela de sa main, en la tournant et en écartant les doigts). Il entend donc la parole, puis la transmet à celui qui est en dessous, puis l'autre la transmet à celui qui est en dessous, jusqu'à ce qu'elle arrive dans la bouche du sorcier ou du devin. Il est possible qu'un météore le touche avant qu'il ne la transmette, comme il est possible qu'il la transmette avant qu'il ne soit touché. Le sorcier y rajoute cent mensonges et les gens disent: «Ne nous a-t-il pas dit telle et telle chose tel et tel jour?» Et c'est ainsi qu'ils croient à cette parole descendue du ciel.»»

An-Nawwâs ibn Sam'ân ﷺ (1) a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Lorsqu'Allah veut révéler un ordre, Il prononce la révélation et c'est alors que les cieux sont pris d'un tremblement - ou il a dit une agitation - intense par crainte d'Allah. Lorsque les habitants des cieux entendent cela, ils sont foudroyés et tombent prosternés devant Allah. Le premier à relever la tête est Jibrîl, à qui Allah parle alors pour révéler ce qu'Il veut. Puis Jibrîl passe devant les anges et à chaque fois qu'il passe par un ciel, ses anges lui demandent: «Qu'a dit notre Seigneur, ô, Jibrîl?» Et il répond: «Il a dit la vérité et Il est le Très haut, le Grand.» Ils répètent tous ce qu'a dit Jibrîl et Jibrîl part

(1) Il s'agit d'An-Nawwâs ibn Sam`ân ibn Khâlid ibn `Amr ibn Qurt ibn `Abdullah ibn Abu Bakr ibn Kilâb Al-`Âmiri Al-Kilâbi. Il fait partie des compagnons comme son père.

transmettre la révélation là où Allah – Puissant et Majestueux – lui en a donné l'ordre.» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset.
2. Ce verset comporte des arguments pour démonter le *chirk*, surtout ce qui est lié aux vertueux. C'est d'ailleurs le verset dont on a dit qu'il coupe les racines de l'arbre du *chirk* dans le cœur.
3. L'explication du verset:

﴿ قَالُوا الْحَقَّ وَهُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ ﴿٢٣﴾ ﴾

﴿ Ils disent: la vérité et il est le Très haut, le Grand ﴾.

4. La raison pour laquelle ils posent cette question.
5. Jibrîl leur répond en disant: «Il a dit telle et telle chose.»
6. Il est mentionné que le premier à relever la tête est Jibrîl.

---

(1) Rapporté par Abu `Âsim dans «As-Sunna» (1/227), et Ibn Abi Hâtim dans l'exégèse de la sourate Saba'. Ibn Kathîr l'a mentionné avec sa chaîne de transmission, d'après Ibn Abi Hâtim, d'après un hadith de Nu'aym ibn Hammâd, d'après Al-Walîd ibn Muslim, d'après Abd Ar-Rahmân ibn Yazîd ibn Jâbir, d'après `Abdullah ibn Abi Zakariyyâ, d'après Rajâ' ibn Haywa, d'après An-Nawwâs ibn Sam`ân, رضي الله عنه; cette chaîne de transmission est faible. Abu Dawud l'a aussi rapporté, numéro (4738), en résumé, selon un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd, رضي الله عنه; ce hadith est authentique.

7. Il s'adresse à tous les habitants des cieux car ils l'interrogent.
8. L'évanouissement touche tous les habitants des cieux.
9. Le tremblement des cieux lorsqu'Allah parle.
10. C'est Jibrîl qui transmet la révélation là où Allah lui ordonne.
11. La mention des démons qui sont à l'écoute.
12. La façon dont ils montent les uns sur les autres.
13. L'envoi des météores.
14. Parfois, il peut être atteint par le météore avant qu'il ne transmette la parole et parfois, il la répète à l'oreille de son allié parmi les humains avant qu'il ne l'atteigne.
15. Le fait que le devin peut parfois dire vrai.
16. Le fait qu'il y ajoute cent mensonges.
17. On ne croit à ses mensonges qu'en raison de cette parole qui a été entendue au ciel.
18. Les âmes acceptent facilement le faux: vois comme ils s'attachent à une parole et ne prêtent pas attention à cent autres.
19. Le fait qu'ils prennent cette parole les uns des autres, ils la retiennent et l'utilisent comme argument.
20. L'affirmation des attributs divins, contrairement aux Ach`arites négateurs.

21. Il est dit clairement que le tremblement et l'évanouissement sont causés par la crainte d'Allah.

22. Ils tombent prosternés pour Allah.

Chapitre de l'intercession

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَأَنذِرْ بِهِ ٱلَّذِينَ يَخَافُونَ أَن يُحْشَرُوٓاْ إِلَىٰ رَبِّهِمْ لَيْسَ لَهُم مِّن دُونِهِۦ وَلِيٌّ وَلَا شَفِيعٌ ﴾ [الأنعام: ٥١]

﴿ *Et avertis par lui ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur qu'ils n'auront en dehors de Lui ni allié ni intercesseur* ﴾ [Al-An'âm: 51]

﴿ قُل لِّلَّهِ ٱلشَّفَٰعَةُ جَمِيعًا ﴾ [الزمر: ٤٤]

﴿ *Dis: "À Allah est l'intercession toute entière"* ﴾ [Az-Zumar: 44]

﴿ مَن ذَا ٱلَّذِى يَشْفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذْنِهِۦ ﴾ [البقرة: ٢٥٥]

﴿ *Qui donc intercède auprès de Lui si ce n'est avec Sa permission* ﴾ [Al-Baqara: 255]

﴿ ۞ وَكَم مِّن مَّلَكٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ لَا تُغْنِى شَفَٰعَتُهُمْ شَيْـًٔا إِلَّا مِنۢ

بَعْدِ أَن يَأْذَنَ ٱللَّهُ لِمَن يَشَآءُ وَيَرْضَىٰٓ ﴿٢٦﴾ ﴾ [النجم]

﴿ ***Et de nombreux anges sont dans les cieux dont l'intercession ne profite nullement, si ce n'est après qu'Allah en donne la permission, en faveur de qui Il veut et de qui Il agrée*** ﴾ [An-Najm: 26]

﴿ قُلِ ٱدْعُوا۟ ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ ۖ لَا يَمْلِكُونَ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِى ٱلْأَرْضِ ﴾ [سبأ: ٢٢-٢٣]

﴿ ***Dis: "Invoquez donc ceux que vous prétendez en dehors d'Allah, ils ne détiennent pas le poids d'une fourmi, ni dans les cieux, ni sur terre"*** ﴾, voir les deux versets [Saba': 22-23]

Abu Al-`Abbâs [1] a dit: «Allah a infirmé tout ce à quoi se cramponnent les associateurs chez ceux qu'ils invoquent en dehors de Lui. Il a infirmé que quelqu'un d'autre que Lui puisse posséder quoi que ce soit ne serait-ce qu'en partie, ou qu'il soit un appui pour Allah. Après cela, il ne reste plus que la possibilité qu'ils puissent intercéder. C'est alors qu'il a montré que l'intercession n'est utile que pour celui en faveur de qui Allah donne sa permission:

﴿ وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنِ ٱرْتَضَىٰ ﴾ [الأنبياء: ٢٨]

(1) Il s'agit de Cheikh Al-Islam Abu Al-`Abbâs Ahmad ibn `Abd Al-Halîm ibn Abd As-Salam ibn Taymiyya, Al-Harrâni, Ad-Dimachqi, décédé à Damas en l'an 728 de l'hégire dans la citadelle de Damas.

﴿ *Et ils n'intercèdent qu'en faveur de qui Il agrée* ﴾ [Al-Anbiyâ': 28].

Cette intercession en laquelle croient les associateurs n'aura pas lieu au jour de la Résurrection, comme le Coran l'a affirmé. Et le Prophète ﷺ a informé qu'il se prosternera devant son Seigneur, puis le louera - il ne commencera pas par intercéder - puis on lui dira: «Lève la tête! Parle, on t'écoutera. Demande, on te donnera. Intercède, on te l'accordera» (1). Aussi, Abu Hurayra lui a demandé: «Qui est celui qui jouira le plus de ton intercession?» Il répondit: «Quiconque dit: rien ne mérite d'être adoré excepté Allah, exclusivement pour Allah et de son cœur.» (2) Cette intercession est donc pour les adeptes du culte exclusif par la permission d'Allah et elle ne concerne pas ceux qui associent à Allah.

La réalité de l'intercession consiste en ce qu'Allah - gloire et pureté à Lui - fasse grâce à ceux qui L'adorent seul, et leur

---

(1) Ceci est une partie du long hadith de la grande intercession, rapporté par Al-Bukhâri (6/264,265), dans les histoires des prophètes, chapitre la parole d'Allah: (Nous avons envoyé Noé vers son peuple); et (8/300), dans l'exégèse de la sourate An-Naml, chapitre la parole d'Allah: ([Ô vous], les descendants de ceux que nous avons transportés dans l'arche avec Noé; Il était vraiment un serviteur fort reconnaissant); et Muslim, numéro (194), dans le livre de la foi, chapitre les gens qui sont au plus bas degré du Paradis.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri dans son Sahîh (1/173,174), dans le livre de la science, chapitre l'exhortation de l'Imam aux femmes, et (11/385), dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre soixante-dix mille entreront au Paradis sans jugement, selon un hadith de Abu Hurayra, ﷺ.

pardonne par le biais de l'invocation de ceux à qui Il a permis d'intercéder. Aussi, il leur permet d'intercéder pour les honorer et leur faire atteindre une position louable.

Ainsi, l'intercession que le Coran infirme est celle qui comporte du *chirk* et c'est pourquoi il affirme, dans différents passages, l'intercession qui se fait par la permission d'Allah. De plus, le Prophète ﷺ a expliqué qu'elle ne profite qu'aux adeptes du *Tawhid* et du culte pur.» Fin de citation.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication des versets.
2. Les caractéristiques de l'intercession infirmée.
3. Les caractéristiques de l'intercession affirmée.
4. La mention de la grande intercession qui est «la position louable».
5. La description de ce que le Prophète ﷺ fera: il ne commencera pas par intercéder mais se prosternera d'abord. Ensuite, après la permission d'Allah, il intercédera.
6. Qui jouira le plus de l'intercession.
7. Elle ne concerne pas ceux qui associent à Allah.
8. L'explication de ce en quoi elle consiste.

Chapitre
sur la parole d'Allah:

﴿ إِنَّكَ لَا تَهْدِي مَنْ أَحْبَبْتَ ﴾ [القصص: ٥٦]

﴿ *Tu ne guides pas qui tu aimes* ﴾ [Al-Qasas: 56]

Dans le *sahîh* [1]*117*, d'après Ibn Al-Mûsâyyib, d'après son père [2] qui dit: «Lorsque la mort vint à Abu Tâlib, le Prophète ﷺ se rendit chez lui et y trouva `Abdullah ibn Abi-Umayya et Abu Jahl. Il lui dit: «Ô, mon oncle! Dis: rien ne mérite d'être adoré excepté Allah, une parole grâce à laquelle j'argumenterai pour toi auprès d'Allah.» Les deux hommes qui étaient présents lui dirent: «Quitterais-tu la religion de `Abdul Muttalib?» Le

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (3/176,177), dans le livre de la foi, chapitre quand l'associateur dit lâ ilâh illallah au moment de sa mort, et (7/149), chapitre l'histoire d'Abu Tâlib, et (8/258), dans l'exégèse de la sourate At-Tawba, et (8/389,390), dans l'exégèse de la sourate Al-Qasas; et Muslim, numéro (24), dans le livre de la foi, chapitre la preuve de la validité de l'Islam de celui qui est en train de mourir, tant que son âme n'a pas commencé à sortir.

(2) D'après Al-Mussayyab ibn Hazn Al-Makhzûmi. C'est un compagnon, tout comme son père.

Prophète ﷺ réitéra ses mots et les deux firent de même. Ses derniers mots furent: «Il est sur la religion de 'Abdul Muttalib.» Il refusa de dire: «Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah.» Le Prophète ﷺ dit alors: «Je demanderai le pardon pour toi, tant qu'on ne me l'interdit pas.» Puis Allah révéla:

﴿ مَا كَانَ لِلنَّبِيِّ وَالَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَن يَسْتَغْفِرُوا۟ لِلْمُشْرِكِينَ ﴾

[التوبة: ١١٣]

﴿ ***Il n'appartient pas au Prophète et à ceux qui ont cru d'implorer le pardon en faveur des associateurs.*** ﴾ [At-Tawbah: 113]

Et Il révéla au sujet d'Abu Tâlib:

﴿ إِنَّكَ لَا تَهْدِى مَنْ أَحْبَبْتَ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ يَهْدِى مَن يَشَآءُ ﴾

[القصص: ٥٦]

﴿ ***Tu ne guides pas qui tu aimes, mais Allah guide qui Il veut.*** ﴾ [Al-Qasas: 56]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication de: ***(Tu ne guides pas qui tu aimes, mais Allah guide qui Il veut).***
2. L'explication de: ***(Il n'appartient pas au Prophète et à ceux qui ont cru d'implorer le pardon en faveur des associateurs).***

3. La grande question qui est l'explication de Sa parole: «Dis: Rien ne mérite d'être adoré excepté Allah», une explication contraire à celle avancée par ceux qui prétendent détenir la science.
4. Abu Jahl et ceux qui l'accompagnaient savaient ce que le Prophète ﷺ voulait lorsqu'il disait à un homme: «Dis: rien ne mérite d'être adoré excepté Allah»; malheur, donc, à celui qui connaît moins le fondement de l'Islam qu'Abu Jahl.
5. Les efforts que le Prophète ﷺ a fournis et la façon dont il insistait pour que son oncle embrasse l'Islam.
6. La réponse à quiconque prétend qu'Abu Tâlib et ses ancêtres étaient musulmans.
7. Le fait que le Prophète ﷺ ait imploré le pardon pour lui et malgré cela, Allah n'a pas pardonné à son oncle et Il lui a même interdit de le faire.
8. La façon dont les gens mauvais peuvent nuire à l'individu.
9. Le mal qui réside dans le fait de vénérer les ancêtres et les personnalités importantes.
10. L'argument trompeur des adeptes du faux qui utilisent cela [comme argument], comme l'a fait Abu Jahl.
11. Une preuve que les derniers actes de la personne [de son vivant] sont déterminants, puisque s'il l'avait prononcée, cette parole lui aurait servi.

12. Méditer sur l'ampleur de cette ambiguïté dans le cœur des égarés. En effet, cette histoire nous enseigne qu'ils n'ont utilisé contre lui que cet argument, malgré le fait qu'il ﷺ insistait et répétait. Ainsi, ils se sont contentés de cet argument, tellement il est grand et clair dans leurs esprits.

Chapitre
la raison pour laquelle les humains ont mécru et délaissé leur religion est l'exagération vis-à-vis des vertueux

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ﴾ [النساء: ١٧١]

﴿ *Ô, gens du livre! N'exagérez pas dans votre religion* ﴾ [An-Nisa: 171]

Dans le *sahîh* [1], il est rapporté qu'Ibn `Abbâs رضي الله عنهما a dit, à

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (8/511,512), dans l'exégèse de la sourate Nûh. Ibrâhîm ibn Mûssâ m'a dit: Hichâm m'a dit, d'après Ibn Jurayj. Il a dit aussi: D'après `Atâ, d'après Ibn `Abbâs. Et le hadith complet est: lorsqu'ils sont morts, Satan inspira à leur peuple de dresser des statues dans les lieux où ils avaient l'habitude de s'asseoir, et de leur donner leurs noms, ce qu'ils firent. Al Hâfizh a dit dans Al-Fath: Quant à sa parole: «d'après Ibn `Abbâs», certains ont dit qu'elle est Munqati' (discontinue), car le `Atâ

propos du verset:

﴿ وَقَالُوا۟ لَا تَذَرُنَّ ءَالِهَتَكُمْ وَلَا تَذَرُنَّ وَدًّا وَلَا سُوَاعًا وَلَا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسْرًا ﴿٢٣﴾ ﴾ [نوح]

﴿ ***Et ils dirent: "Ne délaissez pas vos divinités, ne délaissez pas Wadd, ni Suwâ`, ni Ya`ouq, ni Yaghûth, ni Nasr"*** ﴾ [Nûh: 23].

«Ce sont les noms d'hommes vertueux du peuple de Nûh (Noé). Lorsqu'ils sont morts, le démon insuffla à leur peuple: «Érigez des statues dans les places où ils avaient l'habitude de s'asseoir et donnez-leur leurs noms». Ils le firent, sans pour autant adorer ces statues. Puis, lorsque ceux-là sont morts et que le savoir fut oublié, elles furent adorées.»

Ibn Al-Qayyim [1] a dit: «Plusieurs salafs ont dit que lorsque

---

mentionné est de Khurassân, et il n'a pas rencontré Ibn `Abbâs. Abd Ar-Razzâq a également rapporté ce hadith dans son exégèse, selon Ibn Jurayj, il a dit: `Atâ Al-Khurassâni m'a dit, d'après Ibn `Abbâs, mais Ibn Jurayj n'a pas entendu l'exégèse de `Atâ Al-Khurassâni, mais il l'a pris de son fils `Uthmân ibn `Atâ, puis il l'a consulté. Sâlih ibn Ahmad ibn Hanbal a mentionné, dans Al-`Ilal, que Ali ibn Al-Madini a dit: J'ai demandé à Yahyâ ibn Al-Qattân à propos du hadith de Ibn Jurayj selon `Atâ Al-Khurassâni, il a répondu: il est faible. Je dis alors: Il a dit: Il m'a informé. Il répondit: ce n'est rien, c'est juste un livre qu'il lui a donné. Fin de citation. Ibn Jurayj autorisait le fait de dire «il m'a dit» pour la Munâwala et la Mukâtaba [N.d.T. qui sont deux formes de transmission du hadith]. Lire la suite de ce qui a été dit sur ce hadith dans Al-Fath (8/511).

(1) Ibn Al-Qayyim: il s'agit de Muhammad ibn Abi Bakr ibn Ayyûb ibn Sa`d Az-Zu`ri, Chams Ad-Dîn Abu `Abd Allah, l'élève de Cheikh Al-Islam

ces hommes sont morts, les gens se retiraient auprès de leurs tombes, puis ils sculptèrent des statues à leur effigie, et avec le temps, ils se mirent à les adorer.»

D'après `Umar, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «N'exagérez pas quand vous me faites des éloges comme l'ont fait les chrétiens avec le fils de Maryam. Je ne suis qu'un serviteur d'Allah. Dites plutôt: le serviteur d'Allah et Son messager.» Rapporté par al Bukhâri et Muslim.[1]

Il dit aussi: le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Prenez garde à l'exagération, car ce qui a causé la perte de ceux qui vous ont précédés n'est rien d'autre que l'exagération.»[2]

Ibn Taymiyya, il est décédé à Damas en l'an 751 de l'hégire, qu'Allah le Très-Haut lui fasse miséricorde. Il fut enterré dans la petite porte.

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (6/355), dans les histoires des prophètes, chapitre la parole d'Allah (Mentionne, dans le Livre [le Coran], Marie), et (12/131), et dans le combat, chapitre la lapidation de la femme enceinte fornicatrice si elle est mariée. Ce hadith ne figure pas chez Muslim, comme l'a mentionné l'auteur, رحمه الله, mais il se trouve uniquement chez Al-Bukhâri. Al-Khatîb At-Tabrîzi, l'auteur du livre Michkât Al-Masâbih, s'est aussi trompé. Il est aussi rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/23,24,47,55); et Ad-Dârimi (2/320), dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre la parole du Prophète ﷺ: «N'exagérez pas dans mon éloge», d'après un hadith de `Umar ibn Al-Khattâb, رضي الله عنه.

(2) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/215,347); An-Nassâ'i (5/268), dans le livre des rites, chapitre ramasser les cailloux; Ibn Mâjah, numéro (3029), dans le livre des rites, chapitre la taille des cailloux pour la jetée, c'est un hadith authentique. Ibn Khuzayma l'a authentifié, ainsi qu'Ibn Hibbân et Al-Hâkim. Ce hadith ne figure pas chez At-Tirmidhi, comme l'a mentionné celui qui a fait son commentaire, et il ne figure pas non plus chez Abu Dawud, comme l'a mentionné Cheikh Muhammad

Muslim rapporte, d'après 'Ibn Mas`ûd, que le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Que périssent les exagérateurs» trois fois. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Celui qui comprend ce chapitre et les deux suivants constatera l'étrangeté de l'Islam et il s'étonnera de la puissance d'Allah et de la façon dont Il retourne les cœurs.
2. Savoir que la première forme de *chirk* qui s'est produite sur terre découlait d'une mauvaise conception liée aux vertueux.
3. La première chose qui a altéré la religion des prophètes et la cause de cette chose, en plus de savoir qu'Allah les a envoyés.
4. L'acceptation des innovations alors que les lois divines et la nature humaine les rejettent.
5. La cause de tout cela est le mélange du vrai et du faux. Le premier est l'amour des vertueux et le deuxième est l'agissement de certains parmi les gens de science et de la religion qui ont voulu faire le bien; mais ceux qui leur ont succédé se sont trompés sur l'intention de ces derniers.

Hâmid Al-Faqi qui en a fait le commentaire, رحمه الله.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2670), dans le livre de la science, chapitre que périsse les exagérateurs. Il a également été rapporté dans le Musnad (1/386); et par Abu Dawud, numéro (4608), dans le livre de la Sunna, chapitre sur le fait de s'accrocher à la Sunna, d'après un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd, رضي الله عنه.

6. L'explication du verset de la sourate Nûh.
7. Connaître la nature de l'être humain, dans le cœur duquel la vérité tend à diminuer et le faux à augmenter.
8. On y trouve une preuve de la parole des salafs qui disaient que l'innovation est la cause de la mécréance et qu'Iblis la préfère au péché, car on se repent du péché mais on ne se repent pas de l'innovation.
9. Le démon sait à quoi mène l'innovation, même si l'intention de son auteur est bonne.
10. Connaître la règle générale qui est l'interdiction de l'exagération et connaître ses conséquences.
11. Le mal qui réside dans le fait de se retirer auprès d'une tombe pour y accomplir une œuvre pieuse.
12. Connaître l'interdiction des effigies et la raison pour laquelle il faut les faire disparaître.
13. Connaître l'importance de cette histoire et le besoin que les gens ont de la connaître, alors qu'ils n'y prêtent pas attention.
14. La chose la plus étonnante est qu'ils la lisent dans les livres de *tafsîr* et de hadiths et comprennent le sens de ces paroles, mais Allah a obstrué leurs cœurs au point où ils pensent que l'agissement du peuple de Nûh est le meilleur acte d'adoration. Ils pensent aussi que ce qu'Allah et Son Messager ont interdit n'est que la mécréance qui rend licites le sang et les biens.

15. Il est dit clairement qu'ils ne recherchaient que l'intercession.
16. Ils pensaient que les savants qui ont sculpté les représentations recherchaient l'intercession.
17. L'explication très importante dans sa parole: «N'exagérez pas quand vous me faites des éloges comme l'ont fait les chrétiens avec le fils de Maryam.» Que la paix et les salutations d'Allah soient sur celui qui a transmis le message clair et évident.
18. Le conseil qu'ils nous a donné lorsqu'il nous a informés de la perdition des exagérateurs.
19. Il est dit clairement que les statues ne furent adorées qu'une fois le savoir oublié, ce qui montre la valeur de sa présence et le danger de sa disparition.
20. La cause de la disparition du savoir est la mort des savants.

Chapitre de la menace sévère concernant celui qui adore Allah auprès de la tombe d'un homme vertueux. Qu'en est-il donc de celui qui l'adore?

Dans le *sahîh* [1], `Aïcha ﵂ raconte:

«Umm Salama mentionna au Prophète ﷺ une église qu'elle avait vue en Abyssinie et les représentations qui s'y trouvaient. Il dit alors: «Ceux-là,

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (1/438), dans le livre de la prière, chapitre doit-on exhumer les tombes des associateurs de l'époque pré-islamique, et (1/444), dans le livre de la prière, chapitre la prière dans une église, et (3/167), dans le livre des funérailles, chapitre construire la mosquée sur une tombe, et (7/145), dans les mérites des Ansars, chapitre l'émigration en Éthiopie; et Muslim, numéro (528), dans le livre des mosquées et des lieux de prières, chapitre l'interdiction de construire les mosquées sur les tombes et de mettre des images à l'intérieur, et l'interdiction de prendre les tombes comme lieux de prières; et An-Nassâ'i, d'après un hadith d'Umm Salama, ﵂.

lorsqu'un homme vertueux ou un adorateur pieux décédait parmi eux, construisaient sur sa tombe un lieu de prière et faisaient ces représentations. Ceux-là sont les pires des créatures auprès d'Allah.» Ces gens ont ainsi succombé aux deux tentations: celle des tombes et celle des représentations.»

Et tous deux rapportent, toujours d'après elle:

«Lorsque la mort vint au Messager d'Allah ﷺ, il se mit à couvrir son visage de l'un de ses vêtements et lorsqu'il étouffait, il l'enlevait. Il dit - alors qu'il était dans cet état -: que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens. Ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière. Il avertissait contre ce qu'ils avaient commis. Si ce n'était cela, sa tombe aurait été laissée en évidence, mais l'on craignit que les gens en fassent un lieu de prière.» (1)

Muslim a rapporté, de Jundub ibn `Abdillah (2):

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (1/444), dans le livre de la prière, chapitre l'église, (6/359), dans les histoires des prophètes, chapitre ce qui a été mentionné des fils d'Isrâ'îl, (8/108), dans le livre des expéditions militaires, chapitre la maladie du Prophète ﷺ et son décès, et (10/234), dans le livre de la médecine, chapitre le casque; et rapporté par Muslim, numéro (531), dans le livre des mosquées et des lieux de prières, chapitre l'interdiction de construire les mosquées sur les tombes, selon un hadith de `Â'icha et de `Abdullah ibn Al-`Abbâs, رضي الله عنهما.

(2) Il s'agit de Jundub ibn `Abdullah ibn Sufyân Al-Bajali, Al-`Alaqi, Abu `Abdullah, on l'attribue parfois à son grand-père, c'est un compagnon, il رضي الله عنه est mort à plus de soixante ans.

«J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire, cinq jours avant sa mort: «Je m'innocente auprès d'Allah d'avoir parmi vous un khalîl (un ami intime), car Allah m'a élu comme khalîl, comme il a élu Ibrahim comme khalîl. Si j'avais pris un khalîl de ma communauté, j'aurais pris Abu Bakr comme khalîl. Aussi, ceux qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière; ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière, je vous l'interdis.»» (1)

Il l'a donc interdit à la fin de sa vie, puis, lors de son agonie, il a maudit celui qui le faisait.

Aussi, prier auprès des tombes, même si aucune mosquée n'est construite, relève de cela et c'est le sens de la parole de `Aïcha:

«On craignit que les gens en fassent un lieu de prière», puisque les Compagnons n'étaient pas à même de construire une mosquée autour de sa tombe. Et tout lieu dans lequel on se rend pour prier a été pris comme lieu de prière. Tout lieu dans lequel on effectue la prière est nommé «masjid» (lieu de prière), comme le Prophète ﷺ a dit: «La terre m'a été donnée comme lieu de prière «masjid» et objet de

(1) Rapporté par Muslim, numéro (532), dans le livre des mosquées et des lieux de prières, chapitre l'interdiction de construire les mosquées sur les tombes, selon un hadith de Jundub ibn `Abdullah, رضي الله عنه.

purification.» [1]

Ahmad rapporte [2] avec un bon *isnâd*, d'après d'Ibn Mas`ud ﷺ, ce hadith qui est attribué au Prophète ﷺ :

> *«Ceux qui seront vivants au moment de l'heure et ceux qui prennent les tombes comme lieux de prière font certainement partie des gens les plus vils.»* Il est également rapporté par Abu Hâtim dans son sahîh.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La parole du Prophète ﷺ à propos de celui qui construit un lieu de prière pour adorer Allah auprès de la tombe d'un homme pieux, même si son intention est bonne.
2. L'interdiction des représentations et la grave menace prononcée à ce sujet.
3. Réfléchir sur la façon dont il ﷺ a insisté à ce sujet; il leur a d'abord expliqué, puis, cinq jours avant de mourir, il a dit ce qu'il a dit, puis, lors de ses derniers instants il en a dit plus que ce qui a précédé.

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (1/369,370), dans le livre des ablutions sèches, (1/444), dans le livre de la prière, chapitre la parole du Prophète ﷺ : «La terre m'a été rendue un lieu de prière et un moyen de purification»; et Muslim, numéro (521), dans le livre des mosquées et des lieux de prières, selon un hadith de Jâbir ibn `Abdullah, ﷺ.

(2) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/435), Al-Bazzâr, numéro (3420), et At-Tabarâni dans le Kabîr, numéro (10413), selon un hadith de `Âsim ibn Abi An-Najûd, d'après Abu Wâ'il, d'après `Abdullah ibn Mass`ûd, ﷺ. Ce hadith est bon.

4. Il a interdit de le faire auprès de sa tombe avant même que sa tombe n'existe.
5. Cela fait partie des habitudes des juifs et des chrétiens avec les tombes de leurs prophètes.
6. Il les a maudits pour cela.
7. Il a voulu nous mettre en garde en ce qui concerne sa tombe.
8. La raison pour laquelle sa tombe n'a pas été laissée en évidence.
9. Ce que signifie prendre les tombes comme lieux de prière.
10. Il a cité à la fois ceux qui prennent les tombes comme lieux de prière et ceux sur qui l'heure se dressera. Il a donc cité le moyen qui mène au *chirk* avant même qu'il ne se produise et il a cité sa conclusion.
11. Il a mentionné dans son discours, qu'il a prononcé cinq jours avant de mourir, ce qui est une réponse aux deux groupes qui sont les pires adeptes de l'innovation, et que certains savants ont même exclus des soixante-douze groupes: les Rafidites et les Jahmites. C'est par la cause des Rafidites que le *chirk* et l'adoration des tombes sont apparus et ils sont les premiers à avoir construit des lieux de prière sur celles-ci.
12. La souffrance très pénible que le Prophète ﷺ a endurée lors de son agonie.

13. L'honneur qu'il a reçu par sa désignation comme *khalîl*.
14. Il est dit clairement que l'amour appelé «*khulla*» est plus fort que l'amour que l'on appelle «*mahabba*».
15. Il est dit clairement que le grand véridique «As-Siddîq» est le meilleur des Compagnons.
16. L'allusion faite à son califat.

Chapitre
l'exagération vis-à-vis des tombes des vertueux en fait des idoles qui sont adorées en dehors d'Allah

Mâlik rapporte dans le *Muwatta'* [1] que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Ô, Allah! Ne fais pas de ma tombe une idole que l'on adore! La colère d'Allah est grande contre des gens qui prennent les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière.»*

---

(1) Rapporté par Mâlik dans Al-Muwatta', numéro (85), dans la réduction de la prière pendant le voyage, chapitre général sur la prière, Moursal (altéré), mais Ahmad l'a rapporté dans le Musnad (2/246), selon un hadith d'Abu Hurayra رضي الله عنه avec sa chaîne de transmission, en ces termes: «Ô Allah, ne fait pas de ma tombe une idole, qu'Allah maudisse un peuple qui a pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prières». Rapporté également par Ibn Sa`d dans «At-Tabaqât», et Abu Nu`aym dans «Al-Hilya», et c'est un hadith authentique. L'imam Mâlik est Mâlik ibn Anas ibn Mâlik Al-Asbahi, Abu Abdillah Al-Madini, l'imam de Dâr Al-Hijra, et un des quatre célèbres imams. Il est mort à Médine, en l'an 179 de l'hégire, il fut enterré au cimetière d'Al-Baqî`.

Ibn Jarîr [1] rapporte avec un *isnâd* d'après Sufyân, d'après Mansûr, d'après Mujâhid qui a dit à propos du verset:

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴿١٩﴾ ﴾ [النجم]

﴿ ***Voyez-vous donc Al-Lât et Al-`Uzza*** ﴾ [An-Najm: 19][2]:

«Il broyait la farine pour eux. Après sa mort, ils se recueillirent sur sa tombe.»

De même, Abu Al-Jawzâ' rapporte d'Ibn 'Abbâs que cet homme broyait la farine pour les pèlerins.

Ibn `Abbâs رضي الله عنه [3] a dit:

«Le Messager d'Allah ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui les prennent comme lieux de prière et y mettent des lumières.»

Rapporté par les auteurs des sunan. [4]

---

(1) Ibn Jarîr est Muhammad ibn Jarîr Abu Ja`far At-Tabari, l'imam des imams dans l'exégèse, en référence à Tabrastân Al-`Ajm, il fait partie des grands savants qui pratiquent l'ijtihad [effort de réflexion personnelle], il est mort رحمه الله en l'an 310 de l'hégire.

(2) Sourate An-Najm, verset: 19.

(3) Ibn `Abbâs est `Abdullah ibn `Abbâs ibn Abd Al-Muttalib, le cousin paternel du Messager d'Allah ﷺ, le savant de cette communauté et le commentateur du Coran. Il est décédé رحمه الله à Tâ'if, en l'an 68 de l'hégire.

(4) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3236), dans le livre des funérailles, chapitre sur la visite des tombes; At-Tirmidhi, numéro (320), dans le livre de la prière, chapitre il est détestable de prendre les tombes comme lieux de prières; An-Nassâ'i (4/94,95), dans le livre des funérailles, chapitre

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du mot idole.
2. L'explication de l'adoration.
3. Le Prophète ﷺ n'a cherché protection contre une chose que parce qu'il craignait qu'elle se produise.
4. Il a cité cela avec le fait de prendre les tombes comme lieux de prière.
5. La mention de la colère intense d'Allah.
6. Une des questions les plus importantes: connaître la façon dont ils ont adoré Al-Lât qui était une de leurs plus grandes idoles.

---

l'interdiction formelle de mettre des lampes sur les tombes; Ibn Mâjah, numéro (1575), dans le livre des funérailles, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'interdiction de visiter les tombes. Il a été aussi rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/229,287), Abu Sâlih, le serviteur affranchi de Umm Hâni' figure dans sa chaîne de transmission, et celui-ci est faible, mais la première partie du hadith «Qu'Allah maudisse les femmes qui visitent les tombes» est authentique. Ahmad l'a rapporté selon un hadith d'Abu Hurayra, dans le Musnad (2/337,356); At-Tirmidhi, numéro (1056); Ibn Mâjah, numéro (1574), et At-Tirmidhi a dit: C'est un hadith bon et authentique. Ahmad l'a aussi rapporté selon un hadith de Hassân ibn Thâbit (3/442,443); ainsi qu'Al-Hâkim (1/374), et il est authentique grâce à d'autres hadiths qui le renforcent. De toute façon, allumer des lampes sur les tombes prises comme idoles est un acte que l'Islam n'apprécie point. Il y a aussi dans ce hadith l'autorisation de visiter les tombes sans restrictions pour les hommes comme pour les femmes, cependant, les visites nombreuses et répétitives aux tombes ne sont pas autorisées aux femmes, car cela les entraîne à transgresser la législation, comme par exemple le fait de prendre les tombes comme un lieu de promenade.

7. Savoir que c'est la tombe d'un homme vertueux.
8. C'est le nom de celui qui est enterré dans cette tombe, et connaître le sens de ce nom.
9. Il ﷺ a maudit les femmes qui visitent les tombes.
10. Il ﷺ a maudit ceux qui éclairent les tombes.

Chapitre sur la façon dont le Prophète ﷺ protégeait le domaine du *Tawhid* et obstruait tout chemin conduisant au *chirk*

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ لَقَدْ جَآءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُم ﴾ [التوبة: ١٢٨]

﴿ ***Vous est venu un messager issu de vous, à qui pèsent vos souffrances, qui se soucie de vous, doux et clément envers les croyants.*** ﴾ [At-Tawbah: 128]

Abu Hurayra a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Ne faites pas de vos maisons des tombes et ne faites pas de ma tombe un lieu de visite habituel. Et priez sur moi, car vos prières me parviennent où que vous

soyez.» Rapporté par Abu Dawud [1] avec un isnâd hasan, et ses rapporteurs sont des thiqât (de confiance).

Il est rapporté que `Ali ibn Al-Husayn ﷺ [2] vit un homme qui se dirigeait vers une ouverture donnant sur la tombe du Prophète, il y pénétra et se mit à invoquer. Il lui interdit cela et dit:

«Vous informerai-je d'un hadith que j'ai entendu de mon père, qui l'a entendu de mon grand-père, qui l'a entendu du Messager d'Allah ﷺ?» Il a dit: «Ne faites pas de ma tombe un lieu de visite habituel, ni de vos maisons des tombes et priez sur moi car votre salut me parvient où que vous soyez.» [3] Rapporté dans Al-Mukhtâra.

Ce chapitre comporte les questions suivantes:

1. L'explication du verset de la sourate Barâ'a (At-Tawba).

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (2042), dans le livre des rites, chapitre sur la visite des tombes. Ahmad l'a aussi rapporté dans le Musnad (2/367); ainsi qu'Ismâ`îl Al-Qâdi dans «Le mérite de la prière sur le Prophète ﷺ», numéro (20), et c'est un hadith authentique grâce à ses voies et aux hadiths qui le renforcent.

(2) Il s'agit de `Ali ibn Al-Hussayn ibn `Ali ibn Abi Tâlib, plus connu sous le nom de Zayn Al-`Âbidîn. Il est l'un des meilleurs successeurs et le plus savant d'entre eux. Il est mort رحمه الله en l'an 93 de l'hégire.

(3) Rapporté par Diyâ Ad-Dîn Al-Maqdisi dans Al-Moukhtâra; Ahmad dans le Musnad (2/367); Abu Dawud, numéro (2042); Abu Ya`lâ Al-Mawsili dans son Musnad, numéro (469); et Ismâ`îl Al-Qâdi dans «Fadl As-Salât `ala An-Nabi», numéro (20) et numéro (30), et c'est un hadith authentique grâce à ses voies et aux hadiths qui le renforcent.

2. Il a éloigné sa communauté le plus loin possible des frontières du *chirk*.
3. La mention de son souci pour nous, de sa compassion et de sa miséricorde.
4. Il a interdit de visiter sa tombe d'une certaine manière, alors que visiter sa tombe compte parmi les meilleurs œuvres.
5. Il a interdit de visiter les tombes trop fréquemment.
6. Il a encouragé à pratiquer les prières surérogatoires à la maison.
7. Il était évident pour eux qu'il ne faut pas prier dans un cimetière.
8. La raison de cela est que la prière et le salut de quelqu'un sur le Prophète lui parviennent même s'il est loin de lui. Il n'est donc pas nécessaire de faire ce qu'ont inventé ceux qui veulent se rapprocher de sa tombe.
9. Dans le monde des morts, les prières et le salut de sa communauté lui sont exposés.

Chapitre
sur le fait qu'une partie de cette communauté adorera les idoles

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يُؤْمِنُونَ بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّٰغُوتِ ﴾ [النساء]

﴿ N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie du livre, qui croient au Jibt (l'œuvre du démon) et au Tâghût... ﴾ [An-Nisâ:51] (1)

﴿ قُلْ هَلْ أُنَبِّئُكُم بِشَرٍّ مِّن ذَٰلِكَ مَثُوبَةً عِندَ ٱللَّهِ ۚ مَن لَّعَنَهُ ٱللَّهُ وَغَضِبَ عَلَيْهِ وَجَعَلَ مِنْهُمُ ٱلْقِرَدَةَ وَٱلْخَنَازِيرَ وَعَبَدَ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾ [المائدة: ٦٠]

(1) Sourate An-Nissâ', verset: 51,52: (N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie (Gibt), et au Tâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas: «Ceux-là sont mieux guidés [sur le chemin] que ceux qui ont cru»? - Voilà ceux qu'Allah a maudits; et quiconque Allah maudit, jamais tu ne trouveras pour lui de secoureur).

﴿ ***Dis: "Vous informerai-je d'une pire rétribution que cela auprès d'Allah? Ceux qu'Allah a maudits et qui ont encouru Sa colère, dont Il a fait des singes et des porcs et qui ont adoré le Tâghût..."*** ﴾
[Al-Mâ'ida: 60]

- ﴿قَالَ ٱلَّذِينَ غَلَبُوا۟ عَلَىٰٓ أَمْرِهِمْ لَنَتَّخِذَنَّ عَلَيْهِم مَّسْجِدًا ﴿٢١﴾﴾ [الكهف]

﴿ ***Ceux qui eurent le dessus à leur sujet dirent: "Nous élèverons sur eux un lieu de prière..."*** ﴾ [Al-Kahf: 21]

D'après Abu Sa'îd ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Vous suivrez les habitudes de ceux qui vous ont précédés, de la même façon que les bouts des flèches sont alignés dans leur carquois, au point où si l'un d'entre eux entrait dans le terrier d'un lézard, vous y entreriez.» Ils dirent: «Ô, Messager d'Allah! Parles-tu des juifs et des chrétiens?» Il répondit: «Qui d'autre?»
Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. [1]

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (6/360), dans les histoires des prophètes, chapitre ce qui a été rapporté concernant les fils d'Isrâ'îl; Muslim numéro (2669), dans le livre de la science, chapitre suivre les habitudes des juifs et des chrétiens; Ahmad, dans le Musnad (3/84,89,94), selon un hadith d'Abu Sa`îd Al-Khudri ﷺ, et ces termes ne sont pas ceux de Muslim, ni d'Al-Bukhâri, comme l'a mentionné l'auteur, ﷺ. Rapporté aussi par Al-Bukhâri (13/255), dans le livre du cramponnement, chapitre la parole du Prophète ﷺ: «Vous suivrez certainement les pas de ceux qui vous ont précédés»; Ibn Mâjah, numéro (3994), dans le livre des fitans, chapitre la division des communautés; Ahmad, dans le Musnad

Muslim [1] rapporte de Thawbân ﷺ [2] que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Allah a plié la terre devant moi au point où j'ai pu voir son levant (l'orient) et son couchant (l'occident), le règne de ma communauté atteindra de la terre ce qui m'en a été exposé et on m'a donné les deux trésors, le rouge et le blanc. Aussi, j'ai demandé à mon Seigneur pour ma communauté qu'Il ne la fasse pas périr par une famine générale et qu'Il ne la soumette pas à un ennemi extérieur qui lui est étranger et qui occuperait son territoire. Mon Seigneur dit: «Ô, Muhammad! Lorsque Je décrète un ordre, il ne peut être renvoyé. Je t'accorde pour ta communauté de ne pas

---

(2/327,450,527), selon un hadith de Abu Hurayra, ﷺ. La phrase «comme se ressemblent les plumes d'une flèche entre elles» n'est pas dans les deux Sahîhs, mais elle se trouve plutôt chez Ahmad dans le Musnad (4/125), selon un hadith de Chaddâd ibn Aws ﷺ en ces termes: «Les plus mauvais de cette communauté suivront certainement les habitudes de ceux qui vivaient avant vous, comme se ressemblent les plumes d'une flèche entre elles». Il se trouve chez Muslim en ses termes: «Vous suivrez certainement les habitudes de ceux qui vous ont précédés, empan par empan, et coudée par coudée jusqu'au point où s'ils rentraient dans un trou de lézard, vous les y suivrez. Nous dimes: Ô Messager d'Allah, les juifs et les chrétiens? Il répondit alors: De qui d'autre pourrait-il s'agir?».

(1) Rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (2889), dans le livre des troubles et des signes de l'heure, chapitre la destruction de cette communauté les uns par les autres.

(2) Il s'agit de Thawbân, l'esclave affranchi du Messager d'Allah ﷺ, il l'a accompagné et est resté à ses côtés, puis s'est installé en Syrie; il est mort à Hams en l'an 54 de l'hégire.

la faire périr par une famine générale et de ne pas la soumettre à un ennemi qui lui est étranger et qui occuperait son territoire, même si les gens se réunissaient contre eux des quatre coins de la terre, et ce jusqu'à ce qu'ils s'entretuent et que certains d'entre eux prennent les autres en captivité.»

Al-Barqâni l'a également rapporté dans son *sahîh* et a ajouté:

«Ceux que je crains le plus pour ma communauté sont les guides égareurs. Lorsque l'épée sera levée en son sein, elle ne sera plus jamais posée jusqu'au jour de la Résurrection. L'heure ne se dressera pas avant que des clans de ma communauté ne rejoignent les associateurs et avant que des groupes de ma communauté n'adorent les idoles. Trente menteurs apparaîtront dans ma communauté, et chacun d'entre eux prétendra être un prophète, or, je suis le dernier des prophètes et il n'y aura aucun prophète après moi. Un groupe de ma communauté sera toujours sur la vérité en étant secouru, sans souffrir de ceux qui les trahissent ni de ceux qui les contredisent, jusqu'à ce que vienne l'ordre d'Allah – Béni et Exalté soit-Il –.» (1)

(1) Rapporté par Abu Dawûd dans son Sunan, numéro (4252), dans le livre des troubles et des conflits sanglants, chapitre la mention des troubles et leurs preuves; Ibn Mâjah, numéro (3952), dans le livre des troubles, chapitre les troubles qui vont se produire. Ahmad l'a rapporté également dans son Musnad (5/278,284), selon un hadith de Thawbân, ﷺ. At-Tirmidhi l'a rapporté en résumé, selon un hadith de Thawbân, numéro

Ce chapitre comporte les questions suivantes:

1. L'explication du verset de la sourate An-Nisâ'.
2. L'explication du verset de la sourate Al-Mâ'ida.
3. L'explication du verset de la sourate Al-Kahf.
4. Le point le plus important: que signifie ici la croyance au *Jibt* et au *Tâghût*? S'agit-il de la croyance du cœur ou du fait d'être en accord avec ses partisans tout en détestant cela et en connaissant sa nullité?
5. Leur parole: «Les mécréants qui connaissent leur mécréance sont mieux guidés que les croyants.»
6. Le but du titre est que cela doit forcément se produire dans la communauté, et de la part d'un grand nombre de personnes, comme cela est établi dans le hadith d'Abu Sa`îd.
7. Il a clairement annoncé que cela arriverait, c'est-à-dire l'adoration des idoles au sein de cette communauté et de la part d'un grand nombre de gens.
8. Une chose incroyable: l'apparition des faux prophètes, comme Al-Mukhtâr, qui prétendait la prophétie tout en prononçant les deux attestations, en s'affiliant clairement à cette communauté, en disant clairement que le

---

(2230), dans le livre des troubles, chapitre ce qui a été rapporté au sujet des imams qui égarent les gens; Ahmad dans son Musnad (4/123), selon un hadith de Chaddâd ibn Aws, ﷺ. Ce hadith est authentique.

Messager est véridique et que le Coran est une vérité, et que figure dans celui-ci la preuve que Muhammad est le dernier des prophètes. Malgré cela, certains ont pu croire Al-Mukhtâr dans toutes ses prétentions, malgré sa contradiction flagrante! Al-Mukhtâr est apparu vers la fin de l'époque des Compagnons et a été suivi par une multitude de personnes.

9. La bonne annonce disant que la vérité ne disparaîtra pas complètement comme c'était le cas auparavant. En effet, il existera toujours un groupe sur la vérité.

10. Le grand signe qui est que malgré le fait qu'ils soient peu nombreux, ceux qui les trahissent ou les contredisent ne leur nuiront en rien.

11. Cette caractéristique est valable jusqu'au jour de la Résurrection.

12. Les grands signes compris ici, comme le fait qu'il ait informé qu'Allah lui a plié l'Est et l'Ouest et l'a informé du sens de cela. Aussi, cela s'est produit comme il l'avait annoncé, contrairement au Sud et au Nord. Il a informé qu'il a reçu les deux trésors, qu'Allah a exaucé sa demande en faveur de sa communauté dans les deux premiers points et a refusé le troisième, que les conflits armés surviendront et qu'ils ne finiront jamais, qu'ils s'entretueront et se prendront comme esclaves les uns les autres, qu'il craignait pour sa communauté les guides égareurs, que des faux prophètes apparaîtront dans la communauté et

qu'un groupe sera secouru. Tout cela s'est produit tel qu'il l'avait prédit, alors que chacune de ces prédictions semblait improbable.

13. Il a restreint la crainte qu'il éprouvait pour sa communauté à sa crainte des guides égareurs.

14. Remarquer le sens de l'adoration des idoles.

Chapitre sur la sorcellerie

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿وَلَقَدْ عَلِمُوا لَمَنِ اشْتَرَاهُ مَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقٍ﴾

[البقرة: ١٠٢]

﴿Alors qu'ils savaient que quiconque la pratique n'aura aucune part dans l'au-delà...﴾ [Al-Baqara: 102]

﴿يُؤْمِنُونَ بِالْجِبْتِ وَالطَّاغُوتِ﴾ [النساء: ٥١]

﴿ils croient au Jibt et au Tâghût﴾ [An-Nisâ': 51]

`Umar a dit: «Le *Jibt* est la sorcellerie [1] et le *Tâghût* est le démon.»[2]

Jâbir a dit: «Les *Tâghût* sont des devins sur lesquels les

(1) Al-Gibt: Les statues, les devins, ou le sorcier (Mukhtâr As-Sihâh, 91).

(2) At-Tâghût: les devins, le diable, et toute personne qui est une tête dans l'égarement (Mukhtâr As-Sihâh, 393).

démons descendaient, chaque clan en avait un.» (1)

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Éloignez-vous des sept péchés capitaux.» Ils dirent: «Ô, Messager d'Allah, quels sont-ils?» Il dit: «Associer à Allah, la sorcellerie, tuer une personne qu'Allah a interdite sauf de bon droit, manger l'usure, manger les biens de l'orphelin, se détourner le jour de la bataille et accuser les femmes mariées innocentes et croyantes.» (2)

Jundub rapporte du Prophète ﷺ:

«La punition du sorcier est un coup de sabre.» Rapporté par al Tirmidhi, qui a dit: l'avis correct est qu'il est mawqûf (c'est la parole du Compagnon). (3)

---

(1) Ad-Dur Al-Manthûr (2/562).

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (5/294), dans le livre des testaments, chapitre la parole d'Allah – le Très-Haut –: (Ceux qui mangent [disposent] injustement des biens des orphelins ne font que manger du feu dans leurs ventres. Ils brûleront bientôt dans les flammes de l'enfer), et (12/160), dans les combattants, chapitre accuser les femmes chastes; Muslim, numéro (89), dans le livre de la foi, chapitre l'explication des grands péchés et des plus grands d'entre eux; Abu Dawud, numéro (2874), dans le livre des testaments, chapitre ce qui a été rapporté concernant la sévérité concernant celui qui mange les biens de l'orphelin; An-Nassâ'i (6/257), dans le livre des testaments, chapitre ne pas manger les biens de l'orphelin, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

(3) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (1460), dans le livre des peines légales, chapitre ce qui a été rapporté sur la peine légale du sorcier; Al-Hâkim (40/360), dans le livre des peines légales, chapitre la peine légale du sorcier et le fait de le frapper par l'épée; il y a dans sa chaîne

Dans le *sahîh* d'Al-Bukhâri [1], Bajâla ibn `Abda a dit:

«`Umar a écrit: tuez tout sorcier et toute sorcière.»

Nous avons ainsi tué trois sorcières.

Il est authentique que Hafsa ﷺ avait ordonné que l'on tue sa servante qui l'avait ensorcelée et elle fut tuée [2]; ceci est rapporté

---

de transmission Ismâ`îl ibn Muslim Al-Makki Abu Ishâq, qui est faible. At-Tirmidhi a dit: l'avis correct est qu'il est Mawqûf (arrêté). Quand à Jundub, il s'agit de Jundub ibn Ka`b Al-Azdi.

(1) Rapporté par Al-Bukhâri, en résumé, sans mentionner le fait de tuer les sorciers (6/184,185), dans le livre un cinquième du butin, chapitre de la taxe, et la paix avec les Dhimmis (protégés) et la guerre, en ces termes: Bajâla ibn `Abda a dit: J'étais l'écrivain de Jaz ibn Mu`âwiya, l'oncle d'Al-Ahnaf, et le livre de `Umar ibn Al-Khattâb ﷺ nous est parvenu, une année avant sa mort: Séparez tous les Zoroastriens d'avec leurs Mahrams. `Umar ne prenait pas la taxe des Zoroastriens, jusqu'à ce qu'Abd Ar-Rahmân ibn `Awf ﷺ témoigne que le Messager d'Allah ﷺ la prenait des Zoroastriens de la ville de Hajar. At-Tirmidhi l'a rapporté avec des termes proches de celui-ci, numéro (1586), dans les chapitres des expéditions militaires, chapitre ce qui a été rapporté concernant le fait de prendre la taxe des Zoroastriens. Ahmad l'a rapporté aussi dans son Musnad, avec les termes mentionnés par l'auteur (1/190,191). Abu `Ubayd Al-Qâssim ibn Sallâm l'a rapporté avec des termes proches de celui-ci, dans son livre l'argent, page (40); Abu Dawud, numéro (3043), dans le livre du tribut, de la gouvernance et du butin obtenu sans combattre, chapitre prendre la taxe des Zoroastriens, sa chaîne de transmission est authentique. Bajâla est Bajâla ibn `Abda At-Tamîmi Al-`Anbari, de Basra, digne de confiance. C'est un grand et célèbre successeur. C'est le seul hadith de Bajâla chez Al-Bukhâri.

(2) Rapporté par Mâlik dans Al-Muwatta' (2/871), Balâghan (transmis), et sa chaîne de transmission est Munqati` (discontinue).

également de Jundub [1]. Ahmad [2] a dit: «Ceci est rapporté par trois des Compagnons du Prophète ﷺ.» [3]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara.
2. L'explication du verset de la sourate An-Nisâ'.
3. L'explication du *Jibt* et du *Tâghût* et la différence entre les deux.
4. Le *Tâghût* peut être parmi les djinns comme parmi les humains.
5. Connaître les sept péchés capitaux qui sont le sujet d'une interdiction particulière.
6. Le sorcier devient mécréant.
7. On le tue et on ne lui propose pas de se repentir.
8. Si cela existait à l'époque de `Umar, alors qu'en est-il après lui?

---

(1) L'auteur fait allusion par cela au fait de tuer le sorcier, comme l'a rapporté Al-Bukhâri dans son livre Târikh, d'après Abu `Uthmân An-Nahdi qui a dit: Alors qu'un homme [un sorcier] était en train de jouer auprès de Walîd, il [le sorcier] égorga un homme et lui trancha la tête. Nous fummes stupéfaits! Puis il remit sa tête à sa place. Jundub Al-Azdi vint alors et le tua. Al-Bayhaqi a rapporté une version longue dans «Dalâ'il An-Nubuwwa», celle-ci comprend: puis Walîd ordonna qu'on le mette en prison, puis il a rapporté tout le récit. Ce récit a de nombreuses voies.

(2) Il s'agit du vénérable imam, Ahmad ibn Muhammad ibn Hanbal – qu'Allah le Trés Haut lui fasse miséricorde –.

(3) Ils sont: `Umar, Hafsa et Jundub, رضي الله عنهم.

Chapitre qui expose certaines sortes de sorcellerie

Ahmad a dit: Muḥammad ibn Ja`far nous a dit: `Awf ibn Hayyân ibn Al-'Alâ nous a dit: Qaṭan ibn Qabîsa nous a dit d'après son père qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «La *`iyâfa*, le *ṭarq* et l'augure relèvent de l'œuvre du démon (le *Jibt*).»

`Awf a dit:

> *«La `iyâfa est le fait d'effrayer les oiseaux, le ṭarq est le fait de tracer des traits sur le sol et quant au Jibt, Al-Hasan a dit: c'est le sifflement du démon.»* Son isnâd est bon (*Jayyid*).

Abu Dawud, Al-Nasâ'i et Ibn Hibbân dans son *sahîh* ont rapporté la partie qui est la parole du Prophète. (1)

---

(1) Rapporté par Ahmad (3/477), et (5/60); Abu Dawud, numéro (3907) dans le livre de la médecine, chapitre sur le fait de tracer des traits et d'effrayer les oiseaux; Ibn Hibbân dans son Sahîh (1426), «Mawarid» dans le livre de la médecine, chapitre ce qui a été rapporté au sujet de

Ibn 'Abbas ﷺ a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Quiconque apprend une branche de l'astrologie, a certes appris une branche de la sorcellerie et plus il apprend, plus il s'enfonce [dans le péché].» Rapporté par Abu Dawud [1] et son isnâd est sahîh.

Al-Nasâ'i rapporte ce hadith d'après Abu Hurayra ﷺ:

«Quiconque fait un nœud puis souffle dessus aura commis de la sorcellerie, quiconque commet de la sorcellerie a certes associé à Allah et quiconque s'attache à quelque chose sera laissé à celle-ci.» [2]

D'après Ibn Mas'ûd ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Vous informerai-je de ce qu'est le mensonge? C'est de colporter les propos des gens les uns sur les autres.»

---

l'augure. Il y a dans sa chaîne de transmission Hayyân ibn Al-`Alâ', qui est un inconnu, puisque seul Ibn Hibbân a fait son éloge; le reste des rapporteurs sont dignes de confiance. Malgré cela, An-Nawawi l'a déclaré bon dans Riyâd As-Sâlihîn. Il ne figure pas chez An-Nassâ'i dans «As-Sughrâ».

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/311); Abu Dawud, numéro (3905) dans la médecine, chapitre de l'astrologie; Ibn Mâja, numéro (3726), chapitre apprendre l'astrologie; c'est un hadith authentique.

(2) Rapporté par An-Nassâ'i (7/112) dans les sorciers, le jugement des sorciers, selon un hadith d'Al-Hassan, d'après Abu Hurayra ﷺ, cependant, Al-Hassan n'a pas entendu d'Abu Hurayra, donc ce hadith est faible, et la phrase «Quiconque s'attache à quelque chose sera laissé à celle-ci» est bonne grâce aux hadiths qui la renforcent.

Rapporté par Muslim. [1]

Tous deux rapportent d'après Ibn 'Umar ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Certes, certains types d'éloquence sont de la sorcellerie.» [2]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La `*iyâfa*, le *ṭarq* et l'augure relèvent du *Jibt*.
2. L'explication de la '*iyâfa*, du *ṭarq* et de l'augure.
3. L'astrologie est une sorte de sorcellerie.
4. De même que le fait de faire un nœud et d'y souffler.

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2606), dans la bienfaisance et les bonnes manières, chapitre l'interdiction du colportage, selon un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd, ﷺ.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (9/173), dans le mariage, chapitre la demande en mariage, et (10/202), dans les bonnes manières, chapitre il y a dans les belles paroles de la sorcellerie; Mâlik dans Al-Muwatta' (2/986), dans la parole, chapitre les paroles détestables; Abu Dawud, numéro (5007), dans les bonnes manières, chapitre ce qui est rapporté concernant les paroles éloquentes; At-Tirmidhi, numéro (2029), dans la bienséance et les liens de parenté, chapitre il y a dans les belles paroles de la sorcellerie; Ahmad dans le Musnad (2/16,59,63,94); tous l'ont rapportés selon un hadith de `Abdullah ibn `Umar ﷺ. Rapporté aussi par Muslim, numéro (869), dans la prière du vendredi, chapitre écourter la prière et le sermon; Ahmad dans le Musnad (4/263), selon un hadith de `Ammâr ibn Yasâr ﷺ; Abu Dawud, numéro (5011); Ahmad (1/269,303,309,313,327,332), selon un hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ. Rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (3/370), selon un hadith de Ma`n ibn Yazîd As-Sulami ﷺ; et Abu Dawud, numéro (5012), selon un hadith de Burayda, ﷺ.

5. De même que le colportage.
6. De même que certaines formes d'éloquence.

Chapitre
sur les devins et leurs semblables

Muslim rapporte dans son *sahîh* d'après une des femmes du Prophète ﷺ qu'il a dit:

> *«Quiconque va voir un devin, l'interroge sur quoi que ce soit puis croit en ses paroles, sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours.»* (1)

D'après Abu Hurayra, le Prophète a dit:

> *«Quiconque va voir un devin et croit en ce qu'il dit aura mécru en ce qui a été révélé à Muhammad.»*
> Rapporté par Abu Dawud. (2)

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2230), dans le livre des salutations, chapitre l'interdiction de la divination, d'après une épouse du Prophète ﷺ, en ces termes: «Quiconque va voir un devin et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante nuits»; la phrase (puis croit en ses paroles) ne figure pas chez Muslim, mais plutôt dans le Musnad d'Ahmad (4/68), et (5/380), d'une des épouses du Prophète ﷺ en ces termes: «Quiconque va voir un devin, puis croit en ce qu'il dit, sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours».

(2) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3904), en ces termes: «Quiconque se rend chez un devin et croit en ce qu'il dit s'est certainement désengagé

Les quatre [1] et Al-Hâkim - qui a dit:

sahîh selon les conditions des deux - rapportent d'après Abu Hurayra: «Quiconque va voir un devin ou un voyant et croit en ce qu'il dit aura mécru en ce qui a été révélé à Muḥammad.» [2] Abu Ya`lâ rapporte la même parole de la part d'Ibn Mas`ûd avec un isnâd bon (*jayyid*) et arrêté. [3]

`Imrân ibn Husayn rapporte du Prophète:

«Ne fait pas partie de nous celui qui pratique l'augure et celui pour qui on la pratique, celui qui pratique la voyance et celui pour qui on la pratique, celui qui pratique la sorcellerie et celui pour qui on la pratique. Et quiconque va voir un devin et croit en ce qu'il dit aura mécru en ce qui a été révélé à Muḥam-

---

de ce qu'Allah a fait descendre sur Muhammad»; et Ahmad (2/408).

(1) Il figure, en ces termes, chez At-Tirmidhi et Ibn Mâja.

(2) Rapporté en ces termes par At-Tirmidhi, numéro (135), dans la purification; Ibn Mâja, numéro (639); Al-Hâkim (1/8), tous l'ont rapporté en ces termes: «Il a certainement mécru à ce qu'Allah a fait descendre sur Muhammad», et c'est un hadith authentique.

(3) Al-Mundhiri l'a mentionné dans At-Targhîb wa At-Tarhîb, d'après Abu Ya`lâ et Al-Bazzâr, puis il a dit: sa chaîne de transmission est bien. Al-Hâfizh Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az-Zawâ'id» (5/118), puis il a dit: Al-Bazzâr l'a rapporté, et ses rapporteurs sont tous des rapporteurs du Sahîh, excepté Hubayra ibn Yarîm, qui est digne de confiance. Il a dit également: At-Tabarâni l'a rapporté dans le Kabîr et dans Al-Awsat, ainsi qu'Al Bazzâr, et les rapporteurs d'At-Tabarâni dans le Kabîr, ainsi que ceux d'Al-Bazzâr sont dignes de confiance. Je dis: Abu Ya`lâ l'a rapporté, numéro (5408), et d'autres hadiths le renforcent.

mad.» Rapporté par Al-Bazzâr avec un isnâd bon (jayyid) [1] *et par At-Tabarani avec un isnâd hasan d'après Ibn `Abbâs, hormis la partie: «et quiconque va voir...»* jusqu'à la fin. [2]

Al Baghawi a dit:

«Le `arrâf est celui qui prétend connaître les choses par le biais d'éléments qu'il utilise pour désigner l'endroit où se trouve un objet ou une bête que l'on a perdue, etc. Et on dit aussi qu'il est le kâhin. Le kâhin est celui qui informe de l'avenir. On dit aussi que c'est celui qui informe de ce qui est dans le cœur.»

Abu Al-`Abbâs ibn Taymiyya a dit:

«Le `arraf est un nom qui désigne le devin, l'astrologue, celui qui lit dans le sable et leurs semblables parmi ceux qui prétendent connaître les choses par ces procédés.»

---

(1) Al-Mundhiri l'a mentionné dans At-Targhîb wa At-Tarhîb (4/52), puis il a dit: Al-Bazzâr l'a rapporté avec une chaîne de transmission satisfaisante.

(2) Al-Mundhiri a dit: At-Tabarâni l'a rapporté d'après un hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ, sans la parole (et quiconque va voir...), avec une chaîne de transmission bonne. Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az-Zawâ'id» (5/117), d'après un hadith de `Imrân ibn Hussayn ﷺ, puis il a dit à la fin: Rapporté par Al-Bazzâr, et ses rapporteurs sont des rapporteurs du Sahîh, excepté Ishâq ibn Ar-Rabî`, qui est digne de confiance. Il l'a aussi mentionné d'après un hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ (5/117), sans la parole (et quiconque va voir...), et c'est un hadith authentique grâce aux autres hadiths qui le renforcent.

Aussi, Ibn `Abbâs a dit à propos de gens qui écrivent «*abâ jâd*» et lisent dans les étoiles:

> «*Je ne pense pas que celui qui fait cela aura une quelconque part auprès d'Allah.*»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Croire au voyant n'est pas compatible avec le fait de croire au Coran.
2. Il est dit clairement que c'est de la mécréance.
3. La mention de celui pour qui on pratique la voyance.
4. La mention de celui pour qui on pratique l'augure.
5. La mention de celui pour qui on pratique la sorcellerie.
6. La mention de celui qui apprend «*abâ jâd*».
7. La différence entre le *kâhin* et le *`arrâf*.

Chapitre sur la *Nuchra* (la conjuration)

D'après Jâbir, on interrogea le Messager d'Allah ﷺ au sujet de la conjuration, il dit: «Elle relève de l'œuvre du démon.» Rapporté par Ahmad [1] avec un bon *isnâd* et Abu Dawud [2] qui a dit: «On interrogea Ahmad à ce sujet et il répondit: Ibn

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (3/294); Abu Dawud dans son Sunan, numéro (3868), dans la médecine, chapitre la conjuration, avec une chaîne de transmission bonne.

(2) Numéro (3868). La Nuchra: C'est une sorte d'incantation par laquelle on soigne celui qu'on croit touché par un Djin (commentaire sur le hadith).

Mas`ûd détestait tout cela.»

Dans le *sahîh* d'Al-Bukhâri, Qatâda a dit: je dis à Ibn Al-Mûsâyyib:

> *«Un homme qui est atteint d'un sort ou qui est détourné de sa femme, peut-on défaire le sort ou le conjurer? Il répondit: il n'y a aucun mal, ils ne veulent que le bien; ce qui est bénéfique n'a pas été interdit.»* (1)

On rapporte cette parole d'Al-Hasan:

> *«Seul un sorcier défait un sort.»*

Ibn Al-Qayyim dit:

> *«La nuchra est le fait de défaire le sort d'une personne, elle est de deux sortes: la première consiste à défaire le sort par un sort semblable. Ce type relève de l'œuvre du démon et c'est comme cela que l'on doit comprendre la parole d'Al-Hasan. Celui qui conjure et celui qui est atteint vont se rapprocher du démon par ce qu'il désire, et celui-ci va donc cesser d'agir*

(1) Rapporté par Al-Bukhâri, Mu`allaq (suspendu) (10/198), dans la médecine, chapitre doit-on enlever le sort (de l'ensorcelé). Al-Hâfizh a dit, dans «Al-Fath»: Abu Bakr Al-Athram l'a rapporté avec sa chaîne complète dans son livre As-Sunan, par la voie d'Abân Al-`Attâr, d'après Qatâda; et aussi le même hadith par la voie de Hichâm Ad-Dastuwâ'i, d'après Qatâda, avec les termes «Il recherche quelqu'un qui peut le soigner», puis il a dit: Allah a certainement interdit ce qui est nuisible, cependant, il n'a pas interdit ce qui est bénéfique.

sur la personne envoûtée. La deuxième est la nuchra faite par la ruqya, les paroles protectrices, les remèdes et les invocations licites. Ceci est autorisé.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de la conjuration.
2. L'explication de la différence entre ce qui est permis et ce qui est interdit d'une façon qui dissipe toute problématique.

Chapitre sur l'augure

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿أَلَآ إِنَّمَا طَٰٓئِرُهُمْ عِندَ ٱللَّهِ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٣١﴾﴾

[الأعراف]

﴿*Leur sort n'est qu'auprès d'Allah, mais la plupart d'entre eux ne savent pas*﴾ [Al-A`râf: 131]

﴿قَالُوا۟ طَٰٓئِرُكُم مَّعَكُمْ﴾ [يس: ١٩]

﴿*Ils dirent: "Votre mauvais présage est avec vous-mêmes"*﴾ [Yâsîn: 19]

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah a dit: «[Il n'y a] ni contagion, ni augure, ni hibou, ni mois de *safar*». Rapporté par les deux [1] et Muslim a ajouté: «Ni astre, ni démon du

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (10/182), dans la médecine, chapitre pas de hibou, et Muslim, numéro (2220), dans les salutations, chapitre il n'y a ni contagion, ni augure, ni hibou, ni mois de safar, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

désert».[1]

Tous deux rapportent d'après Anas ﷺ: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«[Il n'y a] ni contagion, ni augure et j'aime l'optimisme.» Ils dirent: qu'est-ce donc? Il répondit: «La bonne parole».* [2]

Abu Dawud rapporte avec un *isnâd sahîh* d'après `Uqba ibn `Âmir [3]:

> *«On mentionna l'augure auprès du Messager d'Allah qui dit: «La meilleure partie en est l'optimisme; aussi, elle n'empêche pas le musulman de mener ses projets à bien. Lorsque l'un d'entre vous voit ce qu'il déteste, qu'il dise: «Ô, Allah, nul autre que Toi n'apporte les bonnes choses et nul autre que Toi ne repousse les mauvaises choses, il n'est de changement et de force que par Toi.»»»* [4]

---

(1) Rapporté par Muslim (2220) (106), selon un hadith d'Abu Hurayra ﷺ, avec l'ajout (ni astre); et aussi selon un hadith de Jâbir ibn `Abdullah ﷺ, avec l'ajout (ni démon du désert), numéro (2220) (107).

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (10/181), dans la médecine, chapitre l'optimisme; et Muslim, numéro (2224), dans les salutations, chapitre l'augure et l'optimisme, selon un hadith d'Anas ibn Mâlik, ﷺ.

(3) Ce qui est correct est que son nom est `Urwa ibn `Âmir, et non `Uqba ibn `Âmir.

(4) Rapporté par Abu Dawud (3919), dans l'augure, mais sa chaîne de transmission est faible. Quant à `Urwa ibn `Âmir, il y a divergence sur le fait qu'il était un compagnon ou pas, par conséquent, le hadith est Moursal (altéré).

Il rapporte aussi ce hadith d'après Ibn Mas`ûd:

«L'augure est du chirk, l'augure est du chirk et personne d'entre nous [n'en est épargné], mais Allah l'efface par le fait de s'en remettre à Lui.» Rapporté par Abu Dawud et At-Tirmidhi qui l'a jugé sahîh et a dit que la dernière partie est la parole d'Ibn Mas`ûd. (1)

Ahmad rapporte dans un hadith d'Ibn `Amr:

«Celui qui voulait accomplir quelque chose, puis y renonce à cause de l'augure aura associé à Allah.» Ils dirent: «Comment expier cela?» Il répondit: «Il faut dire: ô, Allah, il n'est de bien que Ton bien, il n'est de sort que le Tien et il n'est de divinité qui mérite d'être

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (3910), dans la médecine, chapitre l'augure; At-Tirmidhi, numéro (1614), dans le livre des expéditions militaires, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'augure, puis il a dit: ce hadith est bon et authentique, et il est comme il a dit. Rapporté aussi par Ibn Hibbân, numéro (1427) «Mawârid»; et Ibn Mâja, numéro (3538). Al-Hâfizh a dit, dans Al-Fath (10/181): Le passage «Il n'y a pas un d'entre nous sauf que...» est la parole d'Ibn Mass`ûd رضي الله عنه, insérée par inadvertance dans la narration. Sulaymân ibn Harb, le cheikh d'Al-Bukhâri, a clarifié cela, avec ce qu'il a rapporté d'At-Tirmidhi, d'après Al-Bukhâri, selon lui-même. Al Hâfizh a dit: «Ils ont rendu cela de l'association car ils croyaient que cela pouvait apporter un bienfait, ou repousser un mal, donc, c'est comme s'ils avaient associé à Allah le Très-Haut. Et sa parole: Cependant, Allah le fait disparaître par le fait de mettre sa confiance en Lui, montre que celui à qui cela arrive, puis se soumet à Allah, et ne prête pas attention à l'augure, celui-ci ne sera pas puni à cause de ce qui lui est arrivé.»

adorée en dehors de Toi.» [1]

Il rapporte également dans le hadith d'Al-Fadl ibn `Abbâs: «L'augure est seulement ce qui te fait avancer ou reculer (dans tesprojets).»[2]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Bien comprendre la signification des versets:

﴿أَلَآ إِنَّمَا طَٰٓئِرُهُمْ عِندَ ٱللَّهِ﴾ ﴿قَالُواْ طَٰٓئِرُكُم مَّعَكُمْ﴾

﴿***Leur sort n'est qu'auprès d'Allah***﴾ et: ﴿***Votre mauvais présage est avec vous-mêmes***﴾.

2. L'infirmation de la contagion.
3. L'infirmation de l'augure.
4. L'infirmation (de l'augure dans le) hibou.
5. L'infirmation (de l'augure dans le mois de) *safar*.

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (2/202); et Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az-Zawâ'id» (5/105), selon un hadith de `Abdullah ibn `Amr ibn Al-`Âsi ﷺ, puis il a dit: Ahmad et At-Tabarâni l'ont rapporté. Il y a dans sa chaîne de transmission Ibn Lahî`a, et ses hadith son bons, bien qu'il ait de la faiblesse, et le reste des rapporteurs sont dignes de confiance. Ibn Wahb a aussi rapporté ce hadith dans Al-Jâmi`, et il a un autre hadith qui le renforce, qui est le hadith de Ruwayfi` ibn Thâbit, hadith élevé qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ. Par conséquent, ce hadith est authentique.

(2) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (1/213), sa chaîne de transmission comporte une faiblesse, et elle est discontinue.

6. L'optimisme n'en fait pas partie et est même recommandé.
7. L'explication du «*Fa'l*», l'optimisme.
8. Ce qui peut se produire comme augure dans le cœur ne nuit pas si on le déteste et Allah l'efface par le fait de s'en remettre à Lui.
9. La mention de ce que doit dire celui qui ressent cela.
10. Il est dit clairement que l'augure est du *chirk*.
11. L'explication de l'augure blâmable.

Chapitre sur l'astrologie

Al-Bukhâri dit dans son sahîh: Qatâda a dit: «Allah a créé ces étoiles pour trois choses: embellir le ciel, lapider les démons et comme des signes pour se diriger. Quiconque déduit autre chose à leur sujet se trompe, a gâché sa part [de bienfaits] et s'est efforcé de chercher ce dont il n'a aucune connaissance.»

Qatâda a détesté que l'on apprenne les phases lunaires et Ibn `Uyayna ne l'a pas autorisé. Cela a été mentionné d'eux par Harb[1]. Quant à Ahmad et Ishâq, ils ont permis d'apprendre les stations.

D'après Abu Mûsa, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Trois sortes de personnes n'entreront pas au Paradis: l'alcoolique, celui qui rompt les relations familiales et celui qui croit en la sorcellerie.»* Rapporté par

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (6/211), suspendu. Al-Hâfizh a dit dans Al-Fath: `Abd ibn Humayd l'a rapporté avec sa chaîne de transmission complète, par la voie de Chaybân, d'après lui-même.

Ahmad et par Ibn Hibbân dans son sahîh. [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La raison pour laquelle Allah a créé les étoiles.
2. La réponse à celui qui prétend autre chose que cela.
3. La divergence au sujet de l'apprentissage des phases lunaires.
4. La menace à l'égard de celui qui croit en la sorcellerie, même s'il sait qu'elle est mensongère.

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (4/399); Ibn Hibbân, numéro (1380), et (1381) «Mawârid», dans les boissons, chapitre la peine légale du vin; Al-Hâkim dans le Mustadrak (4/146), dans les boissons, chapitre trois personnes n'entreront pas au Paradis. Al-Hâkim l'a authentifié, et Ad-Dhahabi l'a rejoint dans cet avis. Le hadith est comme ils l'ont déclaré tous les deux.

Chapitre
sur le fait d'espérer la pluie en se basant sur les positions des astres

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَتَجْعَلُونَ رِزْقَكُمْ أَنَّكُمْ تُكَذِّبُونَ ﴿٨٢﴾ ﴾ [الواقعة]

﴿ ***Et au lieu [de remercier Allah] pour la subsistance qu'Il vous octroie, au contraire, vous démentez!*** ﴾ [Al-Wâqi`a: 82]

D'après Abu Mâlik Al-Ach`ari رضي الله عنه [1], le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Quatre choses dans ma communauté sont propres à la jâhiliyya et ils ne les délaisseront jamais: se van-

---

(1) Al-Hâfizh a dit, dans «Amâli Al-Adhkâr»: l'avis authentique est que Abu Mâlik Al-Ach`ari est le troisième, Al-Hârith ibn Al-Hârith et Ka`b ibn `Âsim sont tous deux célèbres par leur noms. La divergence sur le nom concerne le troisième, et il est le plus souvent mentionné par sa Kunyâ (surnom précédé de Abu) dans les narrations. Je dis: le rapporteur de ce hadith est le dernier, qui est célèbre par sa Kunyâ.

ter de son ascendance, dénigrer l'origine des autres, demander la pluie aux étoiles et les lamentations à l'occasion d'un décès.» Il dit: «Celle qui se lamente sur un mort et ne se repent pas avant de mourir se dressera le jour de la Résurrection portant un vêtement de goudron et une robe de gale.» Rapporté par Muslim. (1)

Tous deux rapportent d'après Zayd ibn Khâlid ﷺ (2):

«Le Messager d'Allah ﷺ nous dirigea dans la prière de l'aube, alors qu'il avait plu pendant la nuit. Une fois la prière terminée, il se tourna vers les gens et dit: «Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?» Il dirent: «Allah et Son Messager savent mieux.» Il dit: «Il a dit: ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru en Moi et d'autres M'ont renié. Celui qui a dit: nous avons vu la pluie par la grâce d'Allah et Sa miséricorde a cru en Moi et a renié l'étoile et celui qui a dit: nous avons vu la pluie en raison de telle ou telle étoile, celui-là M'a renié et a cru en l'étoile.»» (3)

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (943), dans les funérailles, chapitre la sévérité à l'encontre de la femme qui crie et se lamente à la mort de quelqu'un, selon un hadith de Abu Mâlik Al-Ach`ari, ﷺ.

(2) Il s'agit de Zayd ibn Khâlid Al-Juhani ﷺ, célèbre compagnon, il est mort en l'an 68 de l'hégire.

(3) Rapporté par Al-Bukhâri (2/277), dans la description de la prière, chapitre l'imam fait face aux prieurs après la salutation finale, et (2/433,434), dans la demande de la pluie, chapitre la parole d'Allah le Très-Haut (Et est-ce pour vous [une façon d'être reconnaissant] à votre

Ils ont tous deux rapporté un hadith dans le même sens d'après Ibn `Abbâs où l'on trouve: «Certains d'entre eux dirent: «Telle étoile a dit vrai» [1] et Allah révéla:

﴿ ۞ فَلَآ أُقۡسِمُ بِمَوَٰقِعِ ٱلنُّجُومِ ﴿٧٥﴾ .... وَتَجۡعَلُونَ رِزۡقَكُمۡ أَنَّكُمۡ تُكَذِّبُونَ ﴿٨٢﴾ ﴾ [الواقعة]

﴿***Je jure par l'emplacement des étoiles***﴾ jusqu'à ﴿***vous démentez***﴾." [Al-Wâqi`a: 82]

(2)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Wâqi`a.
2. Les quatre choses qui sont propres à la *jâhiliyya*.

---

subsistance que de traiter le Coran de mensonge?), et (7/338), dans les batailles, chapitre la bataille d'Al-Hudaybiyya; et Muslim, numéro (71), dans la foi, chapitre l'explication de la mécréance de celui qui dit nous avons vu la pluie en raison de l'étoile, selon un hadith de Zayd ibn Khâlid Al-Juhani, ﷺ.

(1) Le hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ ne se trouve pas chez Al-Bukhâri, mais seulement chez Muslim, numéro (73), dans la foi, chapitre l'explication de la mécréance de celui qui dit nous avons vu la pluie en raison de l'étoile.

(2) Sourate Al-Wâqi`a, du verset 75 au verset 82: (Non! Je jure par les positions des étoiles [dans le firmament] * Et c'est vraiment un serment solennel, si vous saviez. * Et c'est certainement un Coran noble, * dans un Livre bien gardé * que seuls les purifiés touchent; C'est une révélation du Seigneur de l'univers. * Est-ce ce discours-là que vous traitez de mensonge? * Et est-ce pour vous [une façon d'être reconnaissant] à votre subsistance que de traiter le Coran de mensonge?).

3. La mécréance est mentionnée dans certaines d'entre elles.
4. Certaines choses ne font pas sortir de l'Islam bien qu'elles soient de la mécréance.
5. Sa parole: «Ce matin, certains de Mes serviteurs ont cru en Moi et d'autres M'ont renié.» fut prononcée à l'occasion de la descente d'un bienfait divin.
6. Bien comprendre ce qu'est la foi dans ce passage.
7. Bien comprendre ce qu'est la mécréance (le *Kufr*) dans ce passage.
8. Bien comprendre Sa parole: «Telle étoile a dit vrai.»
9. Le fait que l'enseignant pose une question à l'étudiant pour la clarifier, comme lorsqu'il dit: «Savez-vous ce que votre Seigneur a dit?»
10. La menace qui pèse sur la femme qui crie et se lamente à la mort de quelqu'un.

Chapitre de la pàrole d'Allah:

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾ [البقرة: ١٦٥]

﴿ ***Parmi les gens, certains donnent à Allah des égaux qu'ils aiment comme ils aiment Allah*** ﴾ [Al-Baqara: 165]

Et Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ .... أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ﴾ [التوبة: ٢٤]

﴿ ***Dis: "Si vos pères, vos fils..."*** ﴾ jusqu'à sa parole: ﴿ ***"Si vous les aimez plus qu'Allah et Son Messager"*** ﴾ [At-Tawbah:24][1]

---

(1) Sourate At-Tawba, verset: 24: (Dis: «Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son Messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors

D'après Anas, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Nul d'entre vous n'aura la foi tant qu'il ne m'aimera pas plus que ses enfants, son père et tous les gens.»
Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. (1)

Tous deux rapportent d'après Anas: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Lorsque ces trois choses se trouvent chez quelqu'un, il goûtera la douceur de la foi: il aime Allah et Son Messager plus que quiconque, lorsqu'il aime quelqu'un, il ne l'aime que pour Allah et il détesterait retourner dans la mécréance après qu'Allah l'en ait sauvé comme il détesterait qu'on le jette en enfer.» (2)
dans une version: «Nul ne trouvera la douceur de la foi jusqu'à ce que...» (3)

---

attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers»).

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (1/55), dans le livre de la foi, chapitre l'amour du Prophète ﷺ fait partie de la foi; et Muslim, numéro (44), dans le livre de la foi, chapitre l'obligation d'aimer le Messager d'Allah ﷺ plus que sa famille, son fils, son père, et toutes les autres personnes, selon un hadith d'Anas, رضي الله عنه.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (1/56/58), dans le livre de la foi, chapitre la douceur de la foi, et (1/68), dans le livre de la foi, chapitre celui qui déteste retourner à la mécréance comme il déteste être jeté au feu, et (12/281), dans la contrainte, chapitre celui qui préfère être battu, tué, ou l'humiliation à la mécréance; et Muslim, numéro (43), dans le livre de la foi, chapitre l'explication des caractéristiques dont s'orne l'individu, qui lui procurent la douceur de la foi, selon un hadith d'Anas, رضي الله عنه.

(3) Rapporté par Al-Bukhâri (10/387), dans les bonnes manières, chapitre

Ibn `Abbâs ﷺ a dit:

«Celui qui aime pour Allah, déteste pour Allah, s'allie en Allah et prend des ennemis pour Allah; en vérité, l'alliance d'Allah ne s'obtient que par cela. Et nul ne trouvera le goût de la foi, même s'il prie et jeûne beaucoup, jusqu'à ce qu'il soit ainsi. Aujourd'hui, la fraternité entre la plupart des gens est basée sur les choses de la vie présente et cela ne leur sera d'aucun profit.» Rapporté par Ibn Jarîr. (1)

Et Ibn `Abbâs a dit au sujet du verset:

﴿وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ﴿١٦٦﴾﴾ [البقرة]

﴿ ***Et les liens entre eux se déferont*** ﴾ [Al-Baqara: 166]: c'est-à-dire l'amour. (2)

---

l'amour pour Allah, selon un hadith d'Anas ibn Mâlik, ﷺ.

(1) Rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (3/430), selon un hadith de `Amr ibn Al-Jamûh ﷺ, en ces termes: «La foi pure ne se concrétisera pas chez le serviteur, jusqu'à ce qu'il aime pour Allah le Très-Haut et déteste pour Allah le Très-Haut. Quand il aime pour Allah et déteste pour Allah, il mérite certainement l'alliance d'Allah», toutefois, sa chaîne de transmission est faible. Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az-Zawâ'id» (1/89), selon un hadith de `Amr ibn Al-Hamiq ﷺ en ces termes: «Le serviteur ne trouvera point la pureté de la foi jusqu'à ce qu'il aime pour Allah et déteste pour Allah. Quand il aime pour Allah et déteste pour Allah, il mérite alors l'alliance», puis il a dit: Rapporté par At-Tabarâni dans le Kabîr, Rachdîn ibn Sa`d se trouve dans sa chaîne de transmission, et il est faible.

(2) Sourate al-Baqara, verset 166 (Quand les meneurs désavoueront les

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara.
2. L'explication du verset de la sourate At-Tawba.
3. L'obligation d'aimer le Prophète ﷺ plus que sa propre personne, sa famille et ses biens.
4. L'infirmation de la foi n'implique pas le fait de sortir de l'Islam.
5. La foi a une douceur que l'individu peut ou ne pas trouver.
6. Les quatre œuvres du cœur sans lesquelles on ne peut acquérir l'alliance d'Allah ni trouver le goût de la foi.
7. La compréhension que le Compagnon a eu de la réalité qui est que la fraternité entre la plupart des gens est basée sur les choses de la vie présente.
8. L'explication de:

﴿وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ﴿١٦٦﴾﴾ [البقرة]

﴿*Et les liens entre eux se déferont*﴾.

9. Certains associateurs aiment Allah d'un amour ardent.
10. La menace qui pèse sur celui qui aime les huit choses plus que la religion.
11. Celui qui donne un égal à Allah en l'aimant comme il

---

suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés).

aime Allah a commis le *chirk* majeur.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ إِنَّمَا ذَٰلِكُمُ ٱلشَّيْطَٰنُ يُخَوِّفُ أَوْلِيَآءَهُۥ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿١٧٥﴾ ﴾ [آل عمران]

﴿ *Ce n'est que le démon qui vous fait craindre ses alliés, ne les craignez donc pas et craignez-Moi si vous êtes croyants* ﴾ [Âl-`Imrân: 175]

Et Allah dit:

﴿إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى ٱلزَّكَوٰةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا ٱللَّهَ ﴾ [التوبة: ١٨]

﴿ *Seuls occupent les mosquées d'Allah ceux qui croient en Allah et au jour dernier, accomplissent la prière, s'acquittent de la Zakât et ne craignent qu'Allah* ﴾ [At-Tawbah: 18]

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ فَإِذَآ أُوذِىَ فِى ٱللَّهِ جَعَلَ فِتْنَةَ ٱلنَّاسِ كَعَذَابِ ٱللَّهِ ﴾ [العنكبوت]

﴿ ***Parmi les gens, certains disent: "Nous croyons en Allah" et lorsqu'il subit du mal pour la cause d'Allah, il met l'épreuve des gens au même rang que le châtiment d'Allah*** ﴾ [Al-`Ankabût: 10]

Abu Sa`îd ﷺ rapporte du Prophète ﷺ:

«Fait partie de la faiblesse dans la certitude: le fait de satisfaire les gens en encourant la colère d'Allah, de les louer pour ce qu'Allah te donnes, et de les blâmer pour ce qu'Allah ne t'a pas donné. La subsistance d'Allah ne vient pas par la motivation de quelqu'un et n'est pas repoussée par le dégoût de quelqu'un.» (1)

D'après `Aïcha ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Celui qui cherche la satisfaction d'Allah en encourant la colère des gens, Allah sera satisfait de lui et rendra les gens satisfaits de lui. Celui qui cherche la satisfaction des gens en encourant la colère d'Allah, Allah sera en colère contre lui et rendra les gens en colère contre lui.» Rapporté par Ibn Hibbân dans

(1) Rapporté par Abu Nu`aym dans Al-Hilya; Al-Bayhaqi, qui a démontré sa déficience car figure dans sa chaîne Muhammad ibn Marwân As-Sudi, puis a dit: il est faible. Il contient aussi `Atiyya Al-`Awfi, qui est véridique, mais se trompe souvent et il était Mudalliss (dissimulateur).

son sahîh. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Âl-`Imrân.
2. L'explication du verset de la sourate At-Tawba.
3. L'explication du verset de la sourate Al-`Ankabût.
4. La certitude augmente et diminue.
5. Les signes de la faiblesse de la certitude sont les trois choses citées.
6. Consacrer sa crainte à Allah compte parmi les obligations religieuses.
7. La récompense de celui qui le fait.
8. Le châtiment de celui qui ne le fait pas.

---

(1) Rapporté par Ibn Hibbân dans son Sahîh, numéro (1541), et (1542) «Mawârid»; At-Tirmidhi (2416); Abu Nu`aym dans al Hilya, selon `Â'icha رضي الله عنها en ces termes: «Quiconque recherche l'agrément d'Allah par la colère des gens, Allah rendra les gens satisfaits de lui, et quiconque recherche l'agrément des gens en suscitant la colère d'Allah, Allah le laissera à leur merci», c'est un hadith authentique. La parole d'Ibn Mass`ûd: «La certitude est le fait que tu ne fasses pas plaisir aux gens en suscitant la colère d'Allah, que tu n'envies personne pour sa richesse, que tu ne blâmes personne pour ce qu'Allah ne t'as pas accordé, car l'avidité de l'avide n'amène pas la subsistance, et la haine de l'haineux ne la repousse pas. Allah, par son équité a certainement mis la tranquilité et le soulagement dans la certitude et la satisfaction; et il a mis l'angoisse et la tristesse dans le doute et la colère». Voir le livre «Mâdhi'bân Jâ'i`ân» d'Ibn Rajab.

Chapitre
de la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓاْ إِن كُنتُم مُّؤۡمِنِينَ ٢٣﴾ [المائدة]

﴿ ***Et c'est à Allah que vous devez vous en remettre, si vous êtes croyants*** ﴾ [Al-Mâ'ida: 23]

Allah dit:

﴿إِنَّمَا ٱلۡمُؤۡمِنُونَ ٱلَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ ٱللَّهُ وَجِلَتۡ قُلُوبُهُمۡ﴾ [الأنفال]

﴿ ***Les croyants sont seulement ceux dont les cœurs tremblent lorsque l'on mentionne Allah...*** ﴾ [Al-Anfâl: 2]

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ حَسۡبُكَ ٱللَّهُ وَمَنِ ٱتَّبَعَكَ مِنَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ ٦٤﴾

[الأنفال]

﴿ ***Ô, Prophète! Allah te suffit...*** ﴾ [Al-Anfâl: 64]

﴿وَمَن يَتَوَكَّلۡ عَلَى ٱللَّهِ فَهُوَ حَسۡبُهُۥٓ﴾ [الطلاق: ٣]

﴿ *Et quiconque s'en remet à Allah, Il lui suffira* ﴾
[At-Talâq: 3]

Ibn `Abbâs ﷺ a dit à propos du verset:

﴿ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴿١٧٣﴾ ﴾ [آل عمران]

﴿ *Allah nous suffit et quel bon garant* ﴾:

Ibrâhîm (paix d'Allah sur lui) l'a dite lorsqu'on l'a jeté au feu et Muhammad ﷺ l'a dite lorsque certains ont dit:

﴿ إِنَّ ٱلنَّاسَ قَدْ جَمَعُوا۟ لَكُمْ فَٱخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَٰنًا وَقَالُوا۟ حَسْبُنَا ٱللَّهُ وَنِعْمَ ٱلْوَكِيلُ ﴿١٧٣﴾ ﴾ [آل عمران]

﴿ *Les gens se sont réunis contre vous, prenez donc garde à eux – cela ne fit qu'augmenter leur foi -* ﴾
[Âl-`Imrân: 173]. Rapporté par Al-Bukhâri et Al-Nasâ'i. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. S'en remettre à Allah fait partie des obligations religieuses.
2. Cela fait partie des conditions de la foi.
3. L'explication du verset de la sourate Al-Anfâl.
4. L'explication du verset de la fin de la sourate.
5. L'explication du verset de la sourate At-Talâq.

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (8/172), dans l'exégèse, chapitre l'exégèse de la sourate Âl-`Imrân; An-Nassâ'i dans Al-Kubrâ (6/316), numéro (11081), selon un hadith d'Ibn `Abbâs, ﷺ.

6. La grande valeur de cette parole, qui est la parole d'Ibrâhîm et de Muhammad lors des situations difficiles.

•

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿أَفَأَمِنُوا۟ مَكْرَ ٱللَّهِ ۚ فَلَا يَأْمَنُ مَكْرَ ٱللَّهِ إِلَّا ٱلْقَوْمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ﴿٩٩﴾﴾ [الأعراف]

« Se sentent-ils à l'abri de la ruse d'Allah? Nul ne se sent à l'abri de la ruse d'Allah autre que les perdants » [Al-A`râf: 99]

Et Allah dit:

﴿وَمَن يَقْنَطُ مِن رَّحْمَةِ رَبِّهِۦٓ إِلَّا ٱلضَّآلُّونَ ﴿٥٦﴾﴾ [الحجر]

« Et qui désespère de la miséricorde de son Seigneur autre que les égarés? » [Al-Hijr: 56]

D'après Ibn `Abbâs رضي الله عنهما, on interrogea le Messager d'Allah ﷺ au sujet des grands péchés, il dit alors:

«Associer à Allah, désespérer de la clémence d'Allah et se sentir à l'abri de la ruse d'Allah.» (1)

---

(1) Ce hadith a été rapporté par Al-Bazzâr et Ibn Abi Hâtim, par la voie de

Ibn Mas'ûd ﷺ a dit:

«Les plus grands des grands péchés sont: le fait d'associer à Allah, se sentir à l'abri de la ruse d'Allah, désespérer de la miséricorde d'Allah et de sa clémence.»

Rapporté par 'Abd Ar-Razzâq. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-A`râf.
2. L'explication du verset de la sourate Al-Hijr.
3. La dure menace à l'encontre de celui qui se sent à l'abri de la ruse d'Allah.
4. La dure menace à l'encontre de celui qui désespère de la miséricorde d'Allah.

Chabîb ibn Bichr, d'après `Ikrima, d'après Ibn `Abbâs, ses rapporteurs sont dignes de confiance, sauf Chabîb ibn Bichr; Ibn Ma`în l'a déclaré digne de confiance, alors qu'Abu Hâtim l'a déclaré Lîn (fragile), et Ibn Kathîr a dit: Sa chaîne de transmission est à voir, et le plus probable est qu'il est Mawqûf (arrêté).

(1) Rapporté par `Abd Ar-Razzâq dans son Mussannaf (10/460). Al-Hâfizh a dit dans Al-Fath (12/149): et At-Tabarâni l'a rapporté aussi selon un hadith d'Ibn Mass`ûd, ﷺ.

Chapitre
patienter face àux décrets divins fait partie de la foi en Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿وَمَن يُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ يَهْدِ قَلْبَهُۥ﴾ [التغابن: ١١]

﴿*Et quiconque croit en Allah, Il guide son cœur*﴾
[At-Taghâbun: 11]

`Alqama a dit:

«Cela concerne l'homme qui est touché par un malheur et sait qu'il provient d'Allah, il s'en satisfait donc et se soumet.» (1)

Dans le *sahîh* de Muslim d'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Deux choses que l'on trouve chez les gens sont de la mécréance: dénigrer l'ascendance des autres et se

(1) Ad-Dur Al-Manthûr (8/182).

lamenter sur le mort.» [1]

Tous deux rapportent ce hadith d'ibn Mas`ûd رضي الله عنه:

«Celle qui se frappe les joues, celle qui déchire ses vêtements et celui qui prononce l'appel de la jâhiliyya ne font pas partie de nous.» [2]

D'après Anas رضي الله عنه, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Lorsqu'Allah veut du bien pour Son serviteur, Il lui précipite le châtiment ici-bas et lorsqu'Il lui veut du mal, Il retient sa punition malgré ses péchés jusqu'à ce qu'Il le rétribue pleinement au jour de la Résurrection.» [3]

Le Prophète ﷺ a dit:

«La grande récompense va de pair avec la grande

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (67), dans le livre de la foi, chapitre nommer mécréant celui qui diffame les origines, et la femme qui crie et se lamente à la mort de quelqu'un, selon un hadith d'Abu Hurayra, رضي الله عنه.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (3/131,132), dans le livre des funérailles, chapitre il ne fait pas partie de nous celui qui déchire ses habits; Muslim, numéro (103), dans le livre de la foi, chapitre l'interdiction de se frapper les joues, selon un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd, رضي الله عنه.

(3) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (2398), dans Az-Zuhd, chapitre ce qui a été rapporté concernant la patience face au malheur, selon un hadith d'Anas ibn Mâlik, sa chaîne de transmission est bonne, un autre hadith le renforce, le hadith de `Abdullah ibn Mughaffal chez At-Tabarâni dans le Kabîr, et aussi Al-Hâkim et Al-Bayhaqi dans Chu`ab Al-Îmân; et selon un hadith de `Ammâr ibn Yâsir رضي الله عنه chez At-Tabarâni dans le Kabîr; et selon un hadith d'Abu Hurayra رضي الله عنه chez Ibn `Adi, c'est donc un hadith authentique grâce aux autres hadiths qui le renforcent.

épreuve et lorsque Allah aime des gens, Il les éprouve. Ainsi, celui qui est satisfait aura la satisfaction et celui qui est mécontent aura le mécontentement.» Jugé hasan par At-Tirmidhi. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate At-Taghâbun.
2. Cela fait partie de la foi en Allah.
3. Dénigrer l'ascendance des autres.
4. La grande menace qui pèse sur celle qui se frappe les joues, celle qui déchire ses vêtements et celui qui prononce l'appel de la *jâhiliyya*.
5. Le signe qui montre qu'Allah veut du bien à Son serviteur.
6. Le signe qui montre qu'Allah veut du mal à Son serviteur.
7. Le signe qui montre qu'Allah aime l'individu.
8. L'interdiction du mécontentement.
9. La récompense de celui qui est satisfait d'une épreuve.

(1) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (2398), dans l'ascétisme, chapitre ce qui est a été rapporté concernant la patience face au malheur; Ibn Mâja, numéro (4021), dans le livre des troubles, chapitre ce qui est a été rapporté concernant la patience face au malheur, selon un hadith d'Anas ibn Mâlik ﷺ, avec un bonne chaîne de transmission.

Chapitre sur l'ostentation

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿قُلْ إِنَّمَآ أَنَا۠ بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ يُوحَىٰٓ إِلَيَّ أَنَّمَآ إِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَٰحِدٌ﴾ [الكهف: ١١٠]

« Dis: "Je ne suis qu'un être humain comme vous, il m'est révélé que votre divinité est une divinité unique..."» [Al-Kahf: 110]

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Allah a dit: Je suis Celui qui a le moins besoin d'un associé; quiconque accomplit une œuvre dans laquelle il M'associe quelqu'un d'autre, Je le délaisserai avec son associationnisme.» Rapporté par Muslim. (1)

Abu Sa`îd ﷺ rapporte du Prophète ﷺ: «Vous informerai-je de ce que je crains plus pour vous que le faux messie?» Ils

(1) Hadith sacré, rapporté par Muslim, numéro (2985), dans le livre de l'ascétisme et des choses qui adoucissent le cœur, chapitre celui qui associe un autre qu'Allah dans ses œuvres; Ibn Mâja, numéro (4202), dans le livre de l'ascétisme, chapitre sur l'ostentation et la recherche de la réputation, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

dirent:

> *«Bien sûr, ô Messager d'Allah!» Il dit: «Le chirk subtil: l'homme se lève pour prier et embellit sa prière car il sait qu'un homme le regarde.»* Rapporté par Ahmad. [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Kahf.
2. Le point si important qui est que l'œuvre pieuse est rejetée si une partie en est faite pour autre qu'Allah.
3. La cause de cela qui est qu'Allah n'a nullement besoin d'autrui.
4. Parmi les causes de cela: c'est qu'Allah est le meilleur de (ceux qu'on Lui attribue comme) associés.
5. Le Prophète craignait l'ostentation pour ses Compagnons.
6. Il a expliqué cela par l'homme qui prie pour Allah mais embellit sa prière parce qu'il sait qu'un homme le regarde.

---

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (3/30); Ibn Mâja, numéro (4204), dans le livre de l'ascétisme, chapitre l'ostentation et la recherche de la réputation, selon un hadith d'Abu Sa`îd Al-Khudri رضي الله عنه et c'est un hadith bon.

Chapitre
fait partie du chirk le fait que l'individu recherche la vie d'ici-bas par ses œuvres

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا وَزِينَتَهَا نُوَفِّ إِلَيْهِمْ أَعْمَٰلَهُمْ فِيهَا ..... ﴾

[هود: ١٥-١٦]

﴿ *Ceux qui veulent la vie présente et ses parures, Nous les rétribuerons complètement selon leurs œuvres dans cette vie...* ﴾ [Hûd: 15-16]

Dans le *sahîh* d'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Que périsse l'esclave des pièces d'or, que périsse l'esclave des pièces d'argent, que périsse l'esclave des beaux vêtements, que périsse l'esclave des vêtements en velours, si on lui donne, il est satisfait et si on le prive, il est mécontent. Qu'il périsse et que tout se retourne contre lui et si un malheur le touche, qu'il ne puisse pas s'en débarrasser! Heureux soit celui qui saisit la bride

de son cheval dans le sentier d'Allah, les cheveux hirsutes et les pieds pleins de poussière; si on le place dans la garde, il est dans la garde, si on le place dans l'arrière-garde, il est dans l'arrière-garde, s'il demande une permission, on ne lui donne pas et s'il intercède pour quelqu'un, on ne lui accorde pas.» (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Le fait que l'individu recherche la vie présente à travers ses œuvres.
2. L'explication du verset de la sourate Hûd.
3. Appeler le serviteur musulman «esclave des pièces d'or, des pièces d'argent et des beaux vêtements.»
4. L'explication de cela, qui est que lorsqu'on lui donne, il est satisfait et lorsqu'on le prive, il est mécontent.
5. Sa parole: «qu'il périsse et que tout se retourne contre lui.»
6. Sa parole: «et si un malheur le touche, qu'il ne puisse pas s'en débarrasser.»
7. Les éloges faites au combattant dont telle est la description.

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (6/61), dans la guerre sainte, chapitre la garde et le combat dans le sentier d'Allah, et il l'a aussi rapporté en résumé (11/216), dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre se protéger de la tentation de l'argent; Ibn Mâja, numéro (4135), et (4136), dans le livre de l'ascétisme, chapitre les thésaurisateurs, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

Chapitre
celui qui obéit aux savants et aux gouverneurs dans l'interdiction de ce qu'Allah a autorisé ou dans l'autorisation de ce qu'Allah a interdit les a certainement pris pour des seigneurs en dehors d'Allah

Ibn `Abbâs رضي الله عنهما a dit:

«Peu s'en faut que des pierres venant du ciel vous tombent dessus! Je dis: Le Messager d'Allah ﷺ a dit et vous me dites: Abu Bakr et 'Umar ont dit!?»

Ahmad ibn Hanbal a dit:

«Je m'étonne des gens qui connaissent l'isnâd et son authenticité mais se tournent vers l'avis de Sufyân, alors qu'Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾ ﴾ [النور]

﴿ ***Que ceux qui divergent de son ordre craignent que ne les touche une tentation ou que ne les touche un châtiment douloureux*** ﴾ [An-Nûr: 63].

Sais-tu ce qu'est la tentation? C'est le *chirk;* quand quelqu'un rejette certaines des paroles du Prophète, il se peut qu'une déviation touche son cœur et qu'il en périsse.»

`Adi ibn Hâtim raconte qu'il a entendu le Messager d'Allah ﷺ réciter:

﴿ ٱتَّخَذُوٓا۟ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ﴾ [التوبة: ٣١]

﴿ ***Ils ont pris leurs savants et leurs dévots comme des seigneurs en dehors d'Allah...*** ﴾ [At-Tawbah: 31]

Il lui dit alors: «Nous ne les adorions pas!» Le Prophète ﷺ répondit:

«N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a autorisé et vous l'interdisez alors? N'autorisent-ils pas ce qu'Allah a interdit et vous l'autorisez alors?» C'est vrai, répondit-il. Il dit alors: «Et bien c'est là les adorer». Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhi qui l'a jugé hasan. (1)

---

(1) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (3094), dans le livre de l'exégèse, chapitre fait partie de la sourate Barâ'a (At-Tawba); Ibn Jarîr, numéro (16631),

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate An-Nûr.
2. L'explication du verset de la sourate At-Tawba.
3. Faire attention au sens de l'adoration que `Adi a nié.
4. Ibn 'Abbâs a pris l'exemple d'Abu Bakr et de `Umar, et Ahmad a pris l'exemple de Sufyân.
5. La situation a changé au point où l'adoration des dévots est considérée par la plupart des gens comme la meilleure des œuvres, qu'ils l'appellent: «l'alliance». De même que l'adoration des savants est vue comme étant le savoir et le *fiqh*. Puis la situation a changé au point où les gens se sont mis adorer en dehors d'Allah des gens qui ne sont pas vertueux et ils adorent - dans le deuxième sens - des gens parmi les ignorants.

---

et (16632), et (16633); As-Suyûti l'a mentionné dans Dur Al-Manthûr (3/230), et il l'a également attribué à Ibn Sa'd, `Abd ibn Humayd, Ibn Al-Mundhir, Ibn Abi Hâtim, At-Tabarâni, Abu Ach-Cheikh, Ibn Mardawaï, et Al-Bayhaqi dans son Sunan. At-Tirmidhi a dit: ce hadith est rare, on ne le connaît que selon un hadith de `Abd As-Salâm ibn Harb et Ghazhîf ibn A`yun, et Ghazhîf ibn A`yun est inconnu parmi les gens du hadith. Je dis: Cependant, il y a sur ce sujet, un hadith Mawqûf (arrêté), selon Hudhayfa, numéro (16634), qui le renforce. Ibn Kathîr a dit: Rapporté par Ahmad, At-Tirmidhi et Ibn Jarîr par plusieurs voies, selon `Adi ibn Hâtim, ﷺ.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓا۟ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓا۟ أَن يَكْفُرُوا۟ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿٦٠﴾ .....﴾

[النساء: ٦٠-٦٣]

﴿ N'as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir cru en ce qui t'a été révélé et en ce qui a été révélé avant toi et qui veulent prendre comme juge le Tâghût, alors qu'on leur a ordonné de mécroire en lui et le démon veut les égarer d'un égarement lointain... ﴾

[An-Nisâ: 60-63]

Allah dit:

﴿وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا۟ فِى ٱلْأَرْضِ قَالُوٓا۟ إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴿١١﴾﴾ [البقرة]

﴿Et lorsqu'on leur dit: ne semez pas le désor-

dre sur terre, ils disent: nous ne sommes que des réformateurs. ﴾ [Al-Baqara: 11]

﴿ وَلَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ بَعْدَ إِصْلَاحِهَا ﴾ [الأعراف: ٥٦]

﴿***Et ne semez pas le désordre sur terre après qu'elle ait été réformée***﴾ [Al-A`râf: 56]

﴿***Est-ce le jugement de la Jâhiliyya qu'ils veulent?***﴾ [Al-Mâ'ida:50]

D'après 'Abdullah ibn `Amr ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Nul d'entre vous n'aura la foi tant que ses passions ne seront pas en accord avec ce qui m'a été révélé.»

An-Nawawi a dit:

«C'est un hadith sahîh, nous l'avons rapporté dans le livre Al-Hujja avec un isnâd qui est sahîh.» (1)

Ach-Cha`bi a dit: «Un conflit eut lieu entre un hypocrite et un juif. Le juif dit: «Prenons Muhammad comme juge» (car il savait qu'il n'acceptait pas les pots de vin) et l'hypocrite dit: «Prenons les juifs comme juges» (car il savait qu'ils acceptaient les pots de vin). Ils s'accordèrent alors pour aller chez un devin

(1) Il y a dans la chaîne de transmission de ce hadith Nu`aym ibn Hammâd. Al-Hâfizh a dit dans «At-Taqrîb»: Il est véridique, il se trompe souvent; Al-Hâfizh ibn Rajab Al-Hanbali dans son livre «Jâmi` Al-`Ulûm wa Al-Hikam», page (364): Ce hadith est bien loin d'être authentique pour diverses raisons, et certains ont fait des remarques le concernant.

de la tribu de *Juhayna* et le prendre comme juge, et c'est alors qu'Allah révéla:

﴿ *N'as-tu pas vu ceux qui prétendent...* ﴾

Il a été dit: «Ce verset fut révélé au sujet de deux hommes qui avaient un différent. L'un dit: nous exposerons notre affaire au Prophète ﷺ, alors que l'autre dit: à Ka`b ibn Al-Achraf. Finalement, ils se référèrent à `Umar et l'un des deux lui raconta leur histoire. `Umar dit alors à celui qui n'avait pas accepté le Messager d'Allah ﷺ: «Est-ce vrai?» «Oui», répondit-il. `Umar le frappa alors de son sabre et le tua.»

Ce chapitre comporte les questions suivantes:

1. L'explication du verset de la sourate An-Nisâ qui aide à comprendre le sens du *Tâghût*.
2. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara:

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴿١١﴾ ﴾ [البقرة]

﴿ *Et lorsqu'on leur dit: ne semez pas le désordre sur terre, ils disent: nous ne sommes que des réformateurs* ﴾

3. L'explication du verset de la sourate Al-A`râf:

﴿ وَلَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ بَعْدَ إِصْلَاحِهَا ﴾ [الأعراف: ٥٦]

﴿ *Et ne semez pas le désordre sur terre après*

qu'elle ait été réformée﴾

4. L'explication du verset

﴿ أَفَحُكْمَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ يَبْغُونَ ﴾ [المائدة: ٥٠]

﴿*Est-ce le jugement de la Jâhiliyya qu'ils recherchent?*﴾

5. La parole d'Ach-Cha`bi au sujet de la raison pour laquelle le verset a été révélé.
6. L'explication de la foi véridique et de la foi mensongère.
7. L'histoire de `Umar et de l'hypocrite.
8. Nul n'obtient la foi tant que ses passions ne sont pas en accord avec ce qui a été révélé au Messager ﷺ.

Chapitre au sujet de celui qui nie une partie des noms et des attributs divins

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِالرَّحْمَٰنِ﴾ [الرعد: ٣٠]

﴿ ***Et ils mécroient au Miséricordieux*** ﴾ [Ar-Ra`d: 30]

Dans le *sahîh* d'Al-Bukhâri, `Ali a dit:

> *«Adressez vous aux gens avec des paroles qu'ils peuvent facilement comprendre, voulez-vous que l'on démente Allah et Son Messager?!»* (1)

`Abdurrazzâq rapporte de Ma`mar, d'après Ibn Tâwûs, d'après son père, d'après Ibn 'Abbâs, que ce dernier vit un homme réagir, en entendant un hadith du Messager d'Allah

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (1/199), dans le livre de la science, chapitre celui qui réserve la science à certaines personnes en dehors d'autres, de crainte qu'ils ne comprennent pas.

ﷺ à propos des attributs d'Allah, comme s'il démentait ce qu'il venait d'entendre. Il dit alors: «Que craignent ces gens? Ils trouvent la sérénité à l'entente des versets clairs et périssent à l'entente des versets ambigus?»

Lorsque les Quraychites ont entendu le Messager d'Allah ﷺ mentionner le Miséricordieux, ils ont nié cela, et Allah révéla:

﴿وَهُمْ يَكْفُرُونَ بِٱلرَّحْمَٰنِ﴾ [الرعد: ٣٠]

﴿Et ils mécroient au Tout Miséricordieux﴾

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'absence de foi chez celui qui nie quoi que ce soit des noms et attributs divins.
2. L'explication du verset de la sourate Ar-Ra`d.
3. Délaisser les propos que l'auditeur ne comprend pas.
4. La cause est que cela a pour conséquence le fait que les gens démentent Allah et Son messager, même involontairement.
5. Les paroles d'Ibn `Abbâs au sujet de celui qui nie quoi que ce soit de cela; il a affirmé que celui-ci court à sa perte.

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut - dit

﴿ يَعْرِفُونَ نِعْمَتَ ٱللَّهِ ثُمَّ يُنكِرُونَهَا وَأَكْثَرُهُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ ﴿٨٣﴾ ﴾ [النحل]

﴿ ***Ils connaissent le bienfait d'Allah puis le renient. Et la plupart d'entre eux sont des mécréants.*** ﴾ [An-Nahl: 83]

Mujâhid a dit une parole dont le sens est:

«C'est le fait qu'un homme dise: ce sont mes biens, que j'ai hérités de mes ancêtres.»

`Awn ibn `Abdillah a dit:

«Si ce n'était untel, telle chose ne serait pas arrivée.»

Ibn Qutayba a dit:

«Ils disent: c'est grâce à l'intercession de nos divinités.»

Abu Al-'Abbâs a dit - après le hadith de Zayd ibn Khalid que nous avons vu précédemment, dans lequel Allah - Le Très Haut - dit:

> *«Ce matin, certains de mes serviteurs ont cru en Moi et d'autres M'ont renié» -: «On trouve beaucoup cela à maints endroits du Coran et de la Sunna: Allah blâme celui qui attribue Son bienfait à autre que Lui et Lui associe.»*

Certains *salafs* disaient:

> *«C'est comme lorsqu'ils disent: le vent était bon et le capitaine habile, et ce genre de paroles qui sortent de la bouche de beaucoup de gens.»*

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du fait de connaître le bienfait et de le renier.
2. Savoir que cela sort de la bouche de beaucoup de gens.
3. Ce genre de paroles est appelé reniement des bienfaits.
4. Deux contraires peuvent se réunir dans le cœur.

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٢٢﴾﴾ [البقرة]

﴿ ***Ne donnez pas à Allah des égaux, alors que vous savez*** ﴾ [Al-Baqara: 22]

Ibn `Abbâs a dit au sujet de ce verset:

«Les égaux, c'est le chirk, plus subtil que les pas d'une fourmi sur un rocher lisse et noir dans une nuit sombre. C'est le fait de dire: je jure par Allah et par ta vie, ô, untel! Et par ma vie! Et aussi la parole: si ce n'était le petit chien d'untel, les voleurs seraient entrés, si ce n'était le canard qui est dans la maison, les voleurs seraient entrés. Et dire à son compagnon: c'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu, ainsi que la parole: si ce n'était Allah et untel... N'y ajoute pas untel, tout cela relève du chirk.» Rapporté par Ibn Abi Hâtim.

D'après `Umar ibn Al-Khattâb ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Quiconque jure par autre qu'Allah a commis de la mécréance ou du chirk.» Rapporté par At-Tirmidhi qui l'a jugé hasan et Al-Hâkim l'a jugé sahîh. (1)

Ibn Mas'ûd a dit:

«Je préfère jurer par Allah en mentant que de jurer par autre que Lui en disant la vérité.»

D'après Hudhayfa, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Ne dites pas: c'est ce qu'Allah a voulu et ce qu'untel a voulu, mais dites plutôt: c'est ce qu'Allah voulu puis ce qu'untel a voulu.» Rapporté par Abu Dawud avec un isnâd sahîh. (2)

Il est rapporté d'Ibrahim al Nakha`i qu'il détestait que l'on dise: «Je cherche la protection d'Allah et la tienne». Cependant, il permettait que l'on dise: «La protection d'Allah puis la tienne.»

---

(1) Rapporté par At-Tirmidhi (1535), dans les serments et les vœux, chapitre ce qui a été rapporté concernant le caractère détestable de jurer par un autre qu'Allah. Rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (2/69), et (87,125); rapporté aussi par Al-Hâkim (1/18,52), (4/297) et d'autres, selon un hadith de `Abdullah ibn `Umar ﷺ, c'est un hadith authentique.

(2) Rapporté par Abu Dawud (4980), dans le livre des bonnes manières, chapitre on ne dit pas: mon âme est mauvaise; Ahmad dans le Musnad (5/384), et d'autres, selon un hadith de Hudhayfa ﷺ, et c'est un hadith authentique.

Il a dit: il peut dire: «Si ce n'était Allah puis untel», mais ne dites pas: «si ce n'était Allah et untel.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Al-Baqara à propos des égaux.
2. Les Compagnons expliquaient que les versets qui parlent du *chirk* majeur incluent le chirk mineur.
3. Jurer par autre qu'Allah est du *chirk*.
4. Jurer par autre qu'Allah en disant la vérité est pire que de faire un faux serment.
5. La différence entre les mots «et» et «puis» dans les paroles.

Chapitre sur celui qui n'est pas satisfait lorsque l'on jure par Allah

D'après Ibn `Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Ne jurez pas par vos pères. Quiconque jure par Allah, qu'il dise vrai, celui devant qui on jure par Allah, qu'il s'en contente et celui qui ne s'en contente pas n'a rien à voir avec Allah.» Rapporté par Ibn Mâjah avec un isnâd hasan. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de jurer par les pères.
2. L'ordre pour celui devant qui on jure par Allah de s'en contenter.
3. La menace qui pèse sur celui qui ne s'en contente pas.

---

(1) Rapporté par Ibn Mâja, numéro (2101) dans les expiations, chapitre celui à qui on jure par Allah, qu'il soit satisfait, c'est un hadith authentique.

Chapitre sur la parole: «C'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu»

D'après Qutayla [1], un juif est venu au Prophète ﷺ et lui dit:

> *«Vous associez certainement à Allah; vous dites: c'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu et vous dites aussi: je jure par la Ka`bah.» Le Prophète ﷺ leur ordonna alors de dire lorsqu'ils voulaient jurer: «Par le Seigneur de la Ka`bah» et de dire: «C'est ce qu'Allah a voulu puis ce que tu as voulu.»* Rapporté par An-Nasâ'i qui l'a jugé sahîh. [2]

Il rapporte également d'après Ibn `Abbâs qu'un homme dit

---

(1) Il s'agit de Qutayla, la fille de Sayfi Al-Ansâriyya, une des femmes compagnons, qui fait partie des émigrés.

(2) Rapporté par An-Nassâ'i (7/6), dans les serments et les vœux, chapitre jurer par la Ka`ba; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (6/371,372), selon un hadith de Qutayla bint Sayfi Al-Ansâriyya رضي الله عنها, c'est un hadith authentique.

au Prophète ﷺ:

«C'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu», il dit alors: «M'as-tu mis à l'égal d'Allah? C'est ce qu'Allah Seul a voulu.» (1)

Ibn Mâjah rapporte qu'At-Tufayl, le frère de `Aicha de par sa mère a dit:

«Je me suis vu en rêve m'adresser à un groupe de juifs et leur dire: «Quel bon peuple vous êtes, si seulement vous ne disiez pas que `Uzayr est le fils d'Allah!» Ils me dirent: «Et quel bon peuple vous êtes, si seulement vous ne disiez pas: c'est ce qu'Allah a voulu et ce que Muhammad a voulu». Puis je passai devant un groupe de chrétiens et leur dis: «Quel bon peuple vous seriez si seulement vous ne disiez pas que le Messie est le fils d'Allah!» Ils me dirent: «Quel bon peuple vous seriez si seulement vous ne disiez pas: c'est ce qu'Allah a voulu et ce que Muhammad a voulu.» Au matin, j'en informai certaines personnes,

(1) Rapporté par An-Nassâ'i dans «`Amal Al-Yawm wa Al-Layla», numéro (988) en ces termes: «M'as-tu mis à l'égal à Allah»; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (1/214,283,347), selon un hadith d'Ibn `Abbâs رضي الله عنهما; rapporté aussi par Ibn Mâja, numéro (2117) dans les expiations, chapitre l'interdiction de dire: ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu, en ces termes: «Quand l'un d'entre vous jure, qu'il ne dise pas: c'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu, mais qu'il dise plutôt: c'est ce qu'Allah a voulu puis ce que tu as voulu», c'est un hadith bon. La version en ces termes: «M'as-tu rendu un associé à Allah» est une narration d'Ibn Mardawaï, et le sens est le même.

puis je partis en informer le Prophète ﷺ, qui me dit: «En as-tu informé quelqu'un?» «Oui» répondis-je. C'est alors qu'il loua Allah et fit ses éloges, puis dit: Tufayl a fait un rêve dont il a informé certains d'entre vous; vous disiez une parole que telle et telle raison m'empêchait de vous interdire, ne dites donc pas: c'est ce qu'Allah a voulu et ce que Muhammad a voulu, mais dites plutôt: c'est ce qu'Allah Seul a voulu.» (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Les juifs connaissaient le *chirk* mineur.
2. L'individu peut comprendre malgré qu'il suive ses passions.

---

(1) Rapporté par Ibn Mâja dans les expiations, chapitre l'interdiction de dire c'est ce qu'Allah a voulu et ce que tu as voulu, selon un hadith de Tufayl ibn Sakhbara, le frère de `Â'icha par sa mère; et selon un hadith de Rab`i ibn Harâch, d'après Hudhayfa ibn Al-Yamân رضي الله عنه dans lequel un homme parmi les musulmans a vu (en rêve) pendant son sommeil qu'il rencontrait un homme des gens du livre, et qu'il lui dit: Quel bon peuple vous êtes, si seulement vous n'associez pas (à Allah), vous dites c'est ce qu'Allah a voulu et ce que Muhammad a voulu. Puis il informa le Prophète ﷺ de cela. Il dit alors: Par Allah, je le sais certainement, dites: c'est ce qu'Allah a voulu, puis ce que Muhammad a voulu; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (5/72), selon un hadith de Tufayl ibn Sakhbara, le frère de `Â'icha du côté de sa mère; Ahmad (5/393), selon un hadith de Hudhayfa رضي الله عنه; Ad-Dârimi (2/295), selon un hadith de Tufayl ibn Sakhbara, le frère de `Â'icha du côté de sa mère, c'est un hadith bon.

3. Le Prophète ﷺ a dit: «M'as-tu mis à l'égal d'Allah?» Alors que dire de celui qui dit: «Ô, la plus noble des créatures, je n'ai personne auprès de qui me réfugier à part toi» et les deux vers qui suivent.
4. Cela ne relève pas du *chirk* majeur, puisqu'il a dit: «Telle et telle raison m'empêchaient».
5. Le bon rêve est une partie de la révélation.
6. Il peut être la cause de la mise en place de certains jugements.

Chapitre
celui qui insulte le temps qui passe s'en est pris à Allah

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَقَالُوا مَا هِيَ إِلَّا حَيَاتُنَا الدُّنْيَا نَمُوتُ وَنَحْيَا وَمَا يُهْلِكُنَا إِلَّا الدَّهْرُ ﴾

[الجاثية: ٢٤]

﴿ ***Et ils dirent: "Ce n'est que notre vie présente, nous mourons et nous vivons et nul autre que le temps ne nous donne la mort"*** ﴾ [Al-Jâthiya: 24]

Dans le *sahîh*, d'après Abu Hurayra, le Prophète ﷺ a dit:

«Allah le Très Haut a dit: le fils d'Adam me nuit, il insulte le temps, alors que Je suis le temps, Je fais alterner la nuit et le jour.» [1] *Dans une version: «N'in-*

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (8/441) dans l'exégèse, exégèse de la sourate Al-Jâthiya, et (13/389), dans l'unicité, chapitre la parole d'Allah: (Ils veulent changer la parole d'Allah); Muslim, numéro (2246), dans les paroles font partie des bonnes manières, chapitre l'interdiction d'insulter le temps, selon un hadith d'Abu Hurayra, رضي الله عنه.

sultez pas le temps, car Allah est le temps.» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction d'insulter le temps qui passe.
2. Ceci a été désigné comme une nuisance faite à Allah.
3. Méditer sur sa parole: «car Allah est le temps».
4. Quelqu'un peut insulter ou dénigrer même sans le vouloir au fond de lui.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2246), dans les paroles, chapitre l'interdiction d'insulter le temps; Ahmad dans le Musnad (2/395,491,496,499), selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

Chapitre sur l'appellation: «le juge des juges» et ce qui y ressemble

Dans le *sahîh*, d'après Abu Hurayra, le Prophète ﷺ a dit:

«Le plus vil des noms auprès d'Allah est celui qui se fait appeler «le roi des rois». Il n'est de roi qu'Allah.» (1)

Sufyân a dit:

«Comme [celui qui se fait appeler] «châhân châh» (le roi des rois).»

Dans une version:

«C'est l'homme qui courrouce le plus Allah et le plus

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (10/486), dans les bonnes manières, chapitre les noms les plus détestables auprès d'Allah le Très-Haut; Muslim, numéro (2143), dans les bonnes manières, chapitre l'interdiction de s'appeller roi des rois ou souverain des souverains; rapporté aussi par Abu Dawud, numéro (4961), dans les bonnes manières, chapitre changer de nom; At-Tirmidhi, numéro (2839), dans les bonnes manières, chapitre les noms détestables, selon un hadith d'Abu Hurayra, رضي الله عنه.

mauvais homme le jour de la Résurrection». [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de s'appeler le roi des rois.
2. Tout ce qui a le même sens est également interdit, comme l'a dit Sufyân.
3. Réaliser la gravité de la parole [du Prophète] à ce sujet, alors que l'on est certain que le cœur ne vise pas le sens de ses paroles.
4. Remarquer que la raison derrière cela est la vénération Allah.

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (2/315).

Chapitre
sur le respect des noms d'Allah et le fait de changer de nom pour cela

Abu Churayh rapporte qu'on le surnommait «Abu Al-Hakam» et le Prophète ﷺ lui dit: «C'est Allah Al-Hakam (le juge) et c'est à Lui qu'il appartient de juger.» Abu Churayh dit: «Quand les gens de ma tribu divergeaient, ils venaient me voir, je jugeais entre eux et les deux groupes étaient satisfaits de mon jugement.» Il dit: «Ceci est très bien! Combien as-tu d'enfants?» Je dis: «Churayh, Muslim et 'Abdullah». Il dit: «Qui est le plus grand d'entre eux?» Je répondis: «Churayh». Il dit: «Alors tu es Abu Churayh». Rapporté par Abu Dawud et d'autres. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Respecter les noms et attributs divins, même si l'on a pas

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (4955), dans les bonnes manières, chapitre changer les noms détestables; rapporté aussi par An-Nassâ'i (8/226), dans le comportement des juges, chapitre quand ils prennent un homme comme juge et qu'il juge entre eux; sa chaîne de transmission est acceptable.

l'intention de manquer de respect.

2. Changer de nom à cette fin.
3. Choisir le plus grand de ses enfants pour s'appeler «Abu untel».

Chapitre sur celui qui se moque de quelque chose qui porte la mention d'Allah, du Coran, ou du Messager

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ﴾

[التوبة: ٦٥]

﴿ Et si tu les interroges, ils te diront: "Nous ne faisions que divaguer et jouer..." ﴾ [At-Tawbah: 65]

D'après Ibn `Umar, Muhammad ibn Ka`b, Zayd ibn Aslam et Qatâda (leurs hadiths sont ici mélangés les uns aux autres), un homme dit lors de la bataille de Tabûk: «Nous n'avons jamais vu des gens aux ventres plus avides, aux langues plus mensongères et des gens plus peureux lors de la bataille que nos récitateurs!» Il visait par là le Messager d'Allah ﷺ et ses Compagnons qui connaissaient le Coran. 'Awf ibn Mâlik lui dit alors: «C'est faux, tu es plutôt un hypocrite et j'en informerai le Messager d'Allah!» `Awf alla donc voir le Messager d'Allah

ﷺ pour l'en informer et il trouva que la révélation l'avait devancé. L'homme en question vint alors au messager d'Allah ﷺ qui était sur sa monture et dit: «Ô, Messager d'Allah, nous ne faisions que divaguer et nous discutions comme le font les voyageurs pour oublier la fatigue de la route!» Ibn `Umar dit: «Je me souviens très bien l'avoir vu, accroché à la sangle de la chamelle du Prophète ﷺ, les pierres heurtant ses pieds, disant: «Nous ne faisions que divaguer et plaisanter!» Et le Prophète ﷺ lui répondait:

﴿أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿٦٥﴾﴾ [التوبة]

﴿ ***Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager que vous vous moquiez?*** ﴾

Il ne le regardait même pas et ne disait rien de plus.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La grande question qui est que celui qui se moque de cela est un mécréant.
2. Cela est l'explication du verset en ce qui concerne celui qui fait cela, quel qu'il soit.
3. La différence entre le fait de colporter les propos et le conseil pour Allah et Son Messager.
4. La différence entre le pardon qu'Allah aime et la dureté envers les ennemis d'Allah.
5. Certaines excuses ne doivent pas être acceptées.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿ وَلَئِنْ أَذَقْنَٰهُ رَحْمَةً مِّنَّا مِنۢ بَعْدِ ضَرَّآءَ مَسَّتْهُ لَيَقُولَنَّ هَٰذَا لِى ﴾

[فصلت: ٥٠]

﴿ ***Et si Nous lui faisons goûter une miséricorde de Notre part après qu'un mal l'ait touché, il dit: "Ceci me revient"*** ﴾ [Fussilat: 50]

Mujâhid a dit: «C'est le fruit de mes œuvres et c'est mon droit.» Ibn 'Abbâs a dit: «Il veut dire «cela provient de moi».

Allah dit:

﴿ قَالَ إِنَّمَآ أُوتِيتُهُۥ عَلَىٰ عِلْمٍ عِندِىٓ ﴾ [القصص: ٧٨]

﴿ ***Il dit: "Je n'ai obtenu cela que par un savoir que je détiens"*** ﴾

Qatâda a dit:

«Par une connaissance que j'ai des différentes façons d'acquérir des biens.»

D'autres ont dit: «Et Allah sait que je le mérite» et c'est le sens de l'explication de Mujâhid: «Je l'ai reçu car je suis noble.»

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Il y avait trois personnes chez les enfants d'Israël: un lépreux, un teigneux et un aveugle. Allah voulut les éprouver et leur envoya un ange. L'ange alla voir le lépreux et lui dit: «Quelle est la chose que tu aimerais le plus?» Il dit: «Un beau teint et une belle peau et que je sois débarrassé de cette humiliation par laquelle je dégoûte les gens.» L'ange passa la main sur lui et il reçut un beau teint et une belle peau, puis il lui dit: «Quels biens préfères-tu?» Il dit: «Les chameaux ou les vaches» - le doute provient d'Ishâq -. Il reçut alors une chamelle porteuse et l'ange lui dit: «Qu'Allah te la bénisse.» Puis il alla voir le teigneux et lui dit: «Quelle chose aimerais-tu le plus?» Il dit: «De beaux cheveux et que je sois débarrassé de ce qui fait que je dégoûte les gens.» L'ange passa la main sur lui, son mal partit et il reçut de beaux cheveux. Il lui dit alors: «Quels biens préfères-tu?» Il dit: «Les vaches ou les chameaux.» Il reçut une vache porteuse et l'ange lui dit: «Qu'Allah te la bénisse.» Puis il alla voir l'aveugle et lui dit: «Quelle est la chose que tu aimerais le plus?» Il dit: «Qu'Allah me rende la vue et qu'ainsi je puisse voir les gens.» Il passa la main sur lui et Allah lui rendit la vue. Il lui dit: «Quels biens préfères-tu?» Il dit: «Les moutons et il reçut un mouton.» Les bêtes que chacun avait reçues enfantèrent, et plus tard, celui-ci avait un oued rempli de chameaux, l'autre un oued rempli de vaches et le dernier un oued rempli de moutons.

Par la suite, il alla voir le lépreux sous l'aspect qui fut le sien

et lui dit: «Je suis un pauvre homme en voyage qui n'a plus rien, je ne peux continuer ma route désormais que par l'aide d'Allah puis par ton aide, je te demande au Nom de Celui Qui t'a donné un beau teint, une belle peau et des biens, de me donner un chameau sur le dos duquel je continuerai ma route.» Il lui dit: «Mes obligations sont nombreuses.» Il dit: «Mais je te connais, n'étais-tu pas un lépreux qui dégoûtait les gens et un pauvre à qui Allah a donné des biens?» Il dit: «J'ai seulement hérité ces biens de mes ancêtres.» Il dit: «Si tu mens et bien qu'Allah te renvoie à l'état qui était le tien.»

Puis il alla voir le teigneux sous l'aspect qui fut le sien et il lui dit la même chose qu'au premier et l'homme lui répondit la même chose que le premier. Il lui dit alors: «Si tu mens, qu'Allah te renvoie à l'état qui était le tien.» Puis il alla voir l'aveugle sous l'aspect qui fut le sien et lui dit: «Je suis un homme pauvre, un voyageur qui n'a plus rien et je ne peux désormais continuer ma route que par l'aide d'Allah puis par ton aide. Je te demande au Nom de Celui Qui t'a rendu la vue de me donner un mouton grâce auquel je pourrai continuer ma route.» Il lui dit: «J'étais un aveugle et Allah m'a rendu la vue, prends donc ce que tu veux et laisses ce que tu veux, car par Allah, je ne te priverai pas aujourd'hui d'une chose que j'ai prise au nom d'Allah.» Il dit: «Garde tes biens, vous avez simplement été mis à l'épreuve et Allah est satisfait de toi, mais Il est en colère contre tes deux compagnons.»» Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. [1]

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (6/364,365), dans les histoires des prophètes,

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset.
2. Le sens de:

﴿لَيَقُولَنَّ هَٰذَا لِي﴾ [فصلت: ٥٠]

- ﴿*Il dit: cela me revient*﴾.

3. Le sens de:

﴿أُوتِيتُهُۥ عَلَىٰ عِلْمٍ عِندِيٓ﴾ [القصص: ٧٨]

﴿*Je n'ai obtenu cela que par un savoir que je détiens*﴾.

4. Les leçons importantes à tirer de cette histoire étonnante.

---

chapitre le lépreux, le teigneux et l'aveugle; Muslim, numéro (2964), dans l'ascétisme, et les choses qui adoucissent le cœur, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

Chapitre sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿فَلَمَّآ ءَاتَىٰهُمَا صَٰلِحًا جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَآ ءَاتَىٰهُمَا﴾ [الأعراف: ١٩٠]

﴿***Puis lorsqu'Il leur donna un enfant sain, ils Lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait donné***﴾ [Al-A`râf: 190]

Ibn Hazm a dit:

«Ils sont unanimes quant à l'interdiction de tout nom qui exprime la servitude à autre qu'Allah, comme `Abd `Umar, `Abd Al-Ka`bah, etc... sauf `Abdul Muttalib.»

Ibn 'Abbâs ﷺ a dit à propos du verset:

«Lorsqu'Âdam approcha son épouse, elle tomba enceinte. Iblîs vint alors la voir et lui dit: «Je suis celui qui vous a fait sortir du Paradis, vous m'obéirez, sinon, je lui donnerai des cornes de cerf et il t'arrachera le ventre en sortant et je ferai et je ferai... Il di-

sait cela pour les effrayer et leur ordonna de l'appeler 'Abdul Hârith (le serviteur du cultivateur). Ils refusèrent de lui obéir et l'enfant mourut à la naissance. Elle tomba enceinte de nouveau, il revint les voir et réitéra ses paroles, ils refusèrent de lui obéir et l'enfant mourut à la naissance. Elle tomba enceinte de nouveau, il revint les voir et réitéra ses paroles. C'est alors qu'ils furent submergés par l'amour qu'ils portaient pour l'enfant et ils l'appelèrent `Abdul Hârith. C'est le sujet du verset:

﴿جَعَلَا لَهُۥ شُرَكَآءَ فِيمَآ ءَاتَىٰهُمَا﴾ [الأعراف: ١٩٠]

﴿***Et lorsqu'Il leur donna un enfant sain, ils lui donnèrent des associés dans ce qu'Il leur avait donné***﴾ Rapporté par Ibn Abi Hâtim.(*)

Il rapporte également, avec un *isnâd sahîh*, cette parole de Qatâda: «Des associés dans Son obéissance et non dans Son adoration». Il rapporte aussi avec un *isnâd sahîh*, cette parole de Mujâhid à propos du verset:

﴿***Si Tu nous donnes un enfant sain***﴾:

«Ils craignaient que ce ne soit pas un être humain». Il a également mentionné des paroles semblables d'après Al-Hasan, Sa`îd et d'autres.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de tout nom qui exprime la servitude à au-

tre qu'Allah.

2. L'explication du verset.
3. Ce *chirk* est seulement dans une appellation dont le sens n'est pas voulu.
4. Le fait qu'Allah donne à un homme une fille en bonne santé est une grâce.
5. Les salafs ont mentionné la différence entre le *chirk* dans l'obéissance et le *chirk* dans l'adoration.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ۖ وَذَرُوا۟ ٱلَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَٰٓئِهِۦ﴾ [الأعراف: ١٨٠]

﴿Et à Allah sont les noms les plus beaux, invoquez-Le donc par ces derniers et délaissez ceux qui dévient vis-à-vis de Ses noms﴾ [Al-A`râf: 180]

Ibn Abi Hâtim a rapporté d'Ibn `Abbâs رضي الله عنهما:

«**(qui dévient vis-à-vis de Ses noms)**: qui associent».

Il a dit aussi: «Ils ont nommé Al-Lât à partir d'Al-Ilâh et Al-`Uzza à partir d'Al-`Azîz.»

Al-A`mach a dit: «Ils y ajoutent ce qui n'en fait pas partie.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'affirmation des noms divins.
2. Le fait qu'ils sont les plus beaux noms.
3. L'ordre de l'invoquer par Ses noms.

4. Délaisser les ignorants et les égarés qui s'opposent à la vérité.
5. L'explication de la déviation, «Al-Ilhâd».
6. La menace qui pèse contre celui qui dévie.

Chapitre
on ne dit pas:
«Salut (Salâm) à Allah»

Dans le *sahîh* [1], Ibn Mas`ûd a dit:

> *«Nous disions, quand nous étions avec le Prophète ﷺ: «Salut à Allah de la part de Ses serviteurs, salut à untel et untel». Le Prophète ﷺ nous dit alors: «Ne dites pas: salut à Allah, car Allah est As-Salâm.»*

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du *Salâm*.
2. Le fait que c'est une salutation.
3. Elle ne convient pas à Allah.

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (2/266), dans les caractéristiques de la prière, chapitre les invocations après le Tachahhud, qui ne sont pas obligatoires; Muslim, numéro (402), (58), dans la prière, chapitre le Tachahhud dans la prière; Abu Dawud, numéro (968), dans la prière, chapitre le Tachahhud; Ibn Mâja, numéro (899), dans l'accomplissement de la prière, chapitre ce qui est rapporté concernant le Tachahhud; et An-Nassâ'i dans Al-Kubrâ (1/378).

4. La raison de cela.
5. Ils ont appris le salut qui convient à Allah.

Chapitre sur le fait de dire: «Ô, Allah! Pardonne-moi si Tu le veux»

Dans le *sahîh*, d'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Que nul parmi vous ne dise: «Ô, Allah! Pardonne-moi si Tu le veux. Ô, Allah! Fais-moi miséricorde si Tu le veux.» Qu'il demande avec détermination, car personne ne peut contraindre Allah.»* (1)

Et chez Muslim: «Qu'il fasse preuve d'une grande aspiration, car rien n'est trop grand pour qu'Allah ne puisse le donner.» (2)

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (11/118), dans les invocations, chapitre qu'il demande avec détermination, car personne ne peut contraindre Allah; rapporté par Muslim, numéro (2679), dans le rappel, les invocations, le repentir et la demande de pardon, en ces termes: «Que l'un d'entre vous ne dise pas: Ô Allah! pardonne-moi si Tu veux, Ô Allah! fais-moi miséricorde si Tu veux, mais qu'il qu'il demande avec détermination, car Allah fait ce qu'Il veut, personne ne peut Le contraindre», selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

(2) Rapporté par Muslim, numéro (2679), selon un hadith d'Abu Hurayra,

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de dire «si Allah le veut» dans une invocation.
2. L'explication de la raison de cela.
3. Sa parole: «Qu'il demande avec détermination».
4. Avoir une grande aspiration.
5. La raison de cela.

Chapitre
on ne doit pas dire
«Mon serviteur» ou «Ma servante»

Dans le *sahîh*, d'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Que nul parmi vous ne dise: amène à manger à ton seigneur, verse l'eau des ablutions à ton seigneur. Qu'il dise plutôt: mon maître ou mon patron. Et que nul ne dise: mon serviteur ou ma servante; qu'il dise: mon jeune homme ou ma jeune fille.»* (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de dire: «mon serviteur» ou «ma servante».
2. L'esclave ne doit pas dire à son maître: «mon seigneur» et

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (5/129-131), dans l'affranchissement, chapitre sur le fait qu'il est détestable de mépriser l'esclave, et sa parole: mon serviteur et ma communauté; Muslim, numéro (2249), (15), dans les paroles font partie des bonnes manières; et Ahmad dans le Musnad (2/316), selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

on ne doit pas lui dire: «amène à manger à ton seigneur».

3. Apprendre au premier à dire: «mon jeune garçon» ou «ma jeune fille».
4. Apprendre au deuxième à dire: «mon maître» ou «mon patron».
5. Remarquer le but de cela qui est de réaliser le *Tawhid*, même dans les termes que l'on emploie.

Chapitre
on ne rejette pas celui qui demande par Allah

D'après Ibn 'Umar ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Celui qui demande par Allah, donnez-lui; celui qui demande par Allah à être protégé, protégez-le; celui qui vous invite, répondez à son invitation; celui qui est bienfaisant envers vous, rendez-lui la pareille et si vous ne trouvez pas de quoi lui rendre la pareille, alors priez pour lui, jusqu'à ce que vous pensiez que vous lui avez rendu la pareille.» Rapporté par Abu Dawud et An-Nasâ'i avec un *isnâd sahîh*.[1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Protéger celui qui le demande par Allah.
2. Donner à celui qui demande par Allah.

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (1672), dans la Zakât, chapitre donner à celui qui demande par Allah; An-Nassâ'i (5/82), dans la Zakât; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (2/68,99); Ibn Hibbân (207) «Mawârid»; et Al-Hâkim (1/412), c'est un hadith authentique.

3. Répondre à l'invitation.
4. Rendre la pareille à celui qui prodigue un bien.
5. Prier revient à rendre la pareille pour celui qui ne peut le faire.
6. Sa parole: «jusqu'à ce que vous pensiez que vous lui avez rendu la pareille».

Chapitre
on ne demande par la face d'Allah que le Paradis

D'après Jâbir ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «On ne demande par la Face d'Allah que le Paradis.» Rapporté par Abu Dawud.(1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction de demander par la Face d'Allah autre chose que la plus grande chose que l'on puisse espérer.
2. L'affirmation de l'attribut divin qui est la Face.

Quant aux choses de la vie présente et celles de la religion, même si l'individu ne les demande qu'à Allah, il ne les demande pas par Sa Face.

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (1671), dans la Zakât, chapitre concernant le caractère détestable de demander par la Face d'Allah, sa chaîne de transmission est faible.

Chapitre
au sujet du mot «si»

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿يَقُولُونَ لَوْ كَانَ لَنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ مَّا قُتِلْنَا هَٰهُنَا﴾ [آل عمران: ١٥٤]

﴿ ***Ils disent: "Si nous détenions quoi que ce soit de l'ordre, nous n'aurions pas été tués ici"*** ﴾ [Âl-`Imrân: 154]

﴿ ٱلَّذِينَ قَالُوا۟ لِإِخْوَٰنِهِمْ وَقَعَدُوا۟ لَوْ أَطَاعُونَا مَا قُتِلُوا۟ ﴾ [آل عمران: ١٦٨]

﴿ ***Ceux qui ont dit à leurs frères et sont restés en arrière: "S'ils nous avaient obéi, ils ne se seraient pas fait tuer"*** ﴾ [Âl-`Imrân: 168]

Dans le *sahîh* d'après Abu Hurayra, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Cherche assidûment ce qui t'est profitable et demande l'aide d'Allah sans baisser les bras. Si tu es atteint par quoi que ce soit, ne dis pas: «Si j'avais fait telle ou telle chose, il serait

arrivé ceci ou cela». Dis plutôt: «C'est le destin d'Allah et Il a fait ce qu'Il a voulu», car dire «si» permet l'agissement du démon.» [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication des deux versets de la sourate Âl-`Imrân.
2. Il est clairement interdit de dire «si» lorsque quelque chose t'atteint.
3. La raison est que cela permet l'agissement du démon.
4. Il est conseillé de dire de bonnes paroles.
5. L'ordre de rechercher assidûment ce qui est profitable en demandant l'aide d'Allah.
6. L'interdiction du contraire de cela, qui est l'incapacité.

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2664), dans la prédestination, chapitre l'ordre d'être fort et de délaisser la faiblesse, la recherche de l'aide auprès Allah et s'en remettre à Allah concernant la prédestination.

Chapitre sur l'interdiction de critiquer ou d'insulter le vent

D'après Ubay ibn Ka`b, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «N'insultez pas le vent, et quand vous voyez ce que vous détestez, dites:

> *«Ô, Allah, nous Te demandons le meilleur de ce vent, le meilleur de ce qu'il porte et le meilleur de ce qui lui été ordonné; nous demandons Ta protection contre le mal de ce vent, le mal qu'il porte et le mal de ce qui lui a été ordonné.»* Al-Tirmidhi l'a authentifié. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'interdiction d'insulter le vent.

---

(1) Rapporté par At-Tirmidhi, numéro (2253), dans les troubles, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'interdiction d'insulter le vent, selon un hadith de Ubay ibn Ka`b رضي الله عنه. At-Tirmidhi a dit: Ce hadith est bon et authentique, et il est comme il a dit, car un autre hadith vient le renforcer, le hadith de `Â'icha رضي الله عنها chez Muslim, et selon un hadith de Abu Hurayra رضي الله عنه chez Abu Dawud et Ibn Mâja.

2. Il est conseillé de dire de bonnes paroles lorsque l'on voit ce que l'on déteste.
3. Il nous a montré que le vent reçoit des ordres.
4. Il peut se voir ordonner du bien comme du mal.

Chapitre
sur la parole d'Allah - Le Très Haut

﴿يَظُنُّونَ بِٱللَّهِ غَيْرَ ٱلْحَقِّ ظَنَّ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ ۖ يَقُولُونَ هَل لَّنَا مِنَ ٱلْأَمْرِ مِن شَىْءٍ ۗ قُلْ إِنَّ ٱلْأَمْرَ كُلَّهُۥ لِلَّهِ﴾ [آل عمران: ١٥٤]

﴿ ***Ils pensent sur Allah autre que la vérité, une pensée digne de la Jâhiliyya; ils disent: "Détenons-nous une part de l'ordre?" Dis: "L'ordre tout entier appartient à Allah"*** ﴾ [Âl-`Imrân: 154]

Et Sa parole:

﴿ٱلظَّآنِّينَ بِٱللَّهِ ظَنَّ ٱلسَّوْءِ ۚ عَلَيْهِمْ دَآئِرَةُ ٱلسَّوْءِ﴾ [الفتح: ٦]

﴿ ***Ceux qui pensent du mal d'Allah, c'est sur eux que le mal se retournera*** ﴾ [Al-Fath: 6]

Ibn Al-Qayyim a dit à propos du premier verset: «Cette pensée a été expliquée par le fait de penser qu'Allah ne viendra pas au secours de Son Messager et que sa religion est menée à disparaître. On l'a expliquée aussi par le fait que quelqu'un pense que ce qui le touche ne provient pas du destin d'Allah et de Sa

sagesse. On l'a donc expliquée par le fait de renier la sagesse divine, de renier le destin et de renier qu'Allah accomplisse la religion de Son Prophète et lui donne le dessus sur les autres religions. Telle est la mauvaise pensée qu'ont eue les hypocrites et les associateurs et qui est citée dans la sourate Al-Fath. C'est une mauvaise pensée, car c'est penser ce qui ne convient pas à Allah, ce qui ne convient ni à Sa sagesse, ni à Sa louange, ni à Sa promesse véridique.

Ainsi, quiconque pense qu'Allah donnera le dessus au faux sur la vérité de façon continue, de sorte à ce que la vérité disparaisse, ou nie que ce qui se passe provienne de Son destin et de Son décret, ou renie que Son destin renferme une sagesse extrême pour laquelle Il mérite d'être loué et prétend qu'il ne découle que d'une volonté dénuée de toute sagesse; ceci est la pensée de ceux qui ont mécru. Malheur donc à ceux qui ont mécru car l'enfer leur est destiné.

La plupart des gens pensent du mal d'Allah, vis-à-vis de leur cas personnel ou de ce qu'Il fait avec les autres. Nul n'en est épargné si ce n'est celui qui connaît Allah, Ses noms, Ses attributs et ce qu'impliquent Sa louange et Sa sagesse.

Que celui qui est intelligent et sincère envers lui-même y prête donc attention, qu'il se repente envers Allah et implore Son pardon pour le mal qu'il a pu penser de son Seigneur.

Si tu examinais un certain nombre de gens, tu trouverais qu'ils remettent en cause le destin et le critiquent. Ils disent qu'il aurait plutôt du se passer ceci ou cela, certains le font

beaucoup et d'autres moins. Maintenant, examine ta personne, en es-tu épargné?

Si tu en es sauvé, tu es sauvé d'une chose énorme sinon je ne te vois pas réussir.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du verset de la sourate Âl-`Imrân.
2. L'explication du verset de la sourate Al-Fath.
3. Ce point englobe d'innombrables cas de figure.
4. Nul n'en est épargné si ce n'est celui qui connaît les noms et attributs divins et connaît sa propre personne.

Chapitre sur ceux qui nient le destin

Ibn `Umar a dit:

> *«Je jure par Celui Qui détient l'âme d'Ibn `Umar dans Sa main! Si l'un d'entre eux possédait l'équivalent du mont Uhud en or et le dépensait dans le sentier d'Allah, Allah ne l'accepterait pas de lui jusqu'à ce qu'il croie au destin.» Puis il a cité la parole du Prophète ﷺ: «La foi consiste à ce que tu croies en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au jour dernier et que tu croies au destin, qu'il soit bon ou mauvais.»* Rapporté par Muslim. [1]

`Ubâda ibn As-Sâmit dit à son fils: «Ô, mon fils! Tu ne trouveras le goût de la foi que lorsque tu sauras que ce qui

(1) Ceci n'est qu'un passage d'un long hadith rapporté par Muslim dans son Sahîh, numéro (8), dans la foi, chapitre l'explication de l'Islam, de la foi et de l'excellence; Abu Dawud, numéro (4695), dans la Sunna, chapitre de la prédestination; At-Tirmidhi, numéro (2613), dans la foi, chapitre ce qui a été rapporté concernant la description que Jibrîl a faite au Prophète ﷺ de l'Islam et de la foi; An-Nassâ'i (8/97), dans la foi, chapitre la description de l'Islam; et Ibn Mâja, numéro (63), chapitre de la foi.

t'a touché ne pouvait pas te rater et que ce qui t'a manqué ne pouvait pas te toucher. J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «La première chose qu'Allah a créée est le *qalam* (la plume), auquel Il dit: «Écris»; il dit: «Seigneur, mais que dois-je écrire?» Il dit: «Écris le destin de toute chose jusqu'à ce que l'heure arrive.» Ô, mon fils, j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «Quiconque meurt sur autre chose que cela n'a rien à voir avec moi.» Dans une version d'Ahmad [1]: «La première chose qu'Allah a créée est le *qalam*, auquel Il dit: «Écris». À cet instant, le *qalam* écrivit tout ce qui doit se passer jusqu'au jour de la Résurrection.»

Dans une version d'Ibn Wahb: le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui ne croit pas au destin, qu'il soit bon ou mauvais, Allah le brûlera en enfer.»

Dans le *Musnad* et les *Sunan*, Ibn Ad-Daylami [2] a dit:

> *«J'allai voir Ubay ibn Ka`b et lui dis: «J'ai quelque doute quant au destin. Dis-moi donc quelque chose, en espérant qu'Allah en débarrasse mon cœur.» Il me dit alors: «Si tu dépensais l'équivalent d'Uhud en or, Allah ne l'accepterait pas de toi jusqu'à ce que tu croies au destin et au fait que ce qui t'a touché*

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (4700), dans la Sunna, chapitre la prédestination, selon un hadith de `Ubâda ibn As-Sâmit رضي الله عنه, c'est un hadith authentique.

(2) Ibn Ad-Daylami, c'est `Abdullah ibn Fayrûz Abu Busr, on l'appelle aussi: Abu Bichr.

ne pouvait pas te manquer et que ce qui t'a manqué ne pouvait pas te toucher. Si tu mourrais sur autre chose que cela, tu serais certainement parmi les gens de l'enfer.» Il dit: «J'allai ensuite voir `Abdullah ibn Mas`ûd, Hudhayfa ibn Al-Yamân et Zayd ibn Thâbit et chacun d'entre eux me rapporta la même chose du Prophète ﷺ.» C'est un hadith sahîh rapporté par al Hakim dans son sahîh. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. L'explication du fait qu'il est un devoir religieux de croire au destin.
2. L'explication de la façon dont il faut y croire.
3. L'annulation des œuvres de celui qui n'y croit pas.
4. Nul ne trouvera le goût de la foi jusqu'à ce qu'il y croie.
5. La mention de la première chose qu'Allah a créée.
6. Le *qalam* a écrit le destin à cet instant jusqu'à l'arrivée de l'heure.
7. Le Prophète ﷺ s'est innocenté de celui qui n'y croit pas.
8. L'habitude qu'avaient les salafs de dissiper les doutes en

(1) Rapporté par Ahmad dans le Musnad (5/182), selon un hadith de Zayd ibn Thâbit رضي الله عنه; Abu Dawud, numéro (4699), dans la Sunna, chapitre la prédestination; et Ibn Mâja, numéro (77), dans la préface, chapitre la prédestination, selon un hadith de Ubay ibn Ka`b رضي الله عنه, c'est un hadith authentique.

interrogeant les savants.

9. Les savants lui ont répondu par ce qui a dissipé ses doutes en répondant seulement par la parole du Prophète ﷺ.

Chapitre sur les faiseurs d'images et de représentations

D'après Abu Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Allah Le Très Haut a dit:

> *«Qui est plus injuste que celui qui tente de créer comme Je crée? Qu'ils créent donc une fourmi, qu'ils créent donc un grain, qu'ils créent donc un grain d'orge!»* Rapporté par les deux. (1)

Tous deux rapportent d'après `Aïcha ﷺ que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Ceux qui auront le châtiment le plus dur au jour de la Résurrection sont ceux qui tentent d'imiter la*

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (10/324), dans le livre des vêtements, chapitre effacer les images; Muslim, numéro (2111), dans l'ornement, chapitre l'interdiction de représenter les images des animaux, et l'interdiction de prendre ce qui contient des images non avilies, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

création d'Allah.» (1)

Tous deux rapportent d'Ibn 'Abbâs ﷺ qui a dit: j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire:

«Tout faiseur d'images est en enfer, pour chaque image qu'il a faite, on lui assignera un être qui le punira en enfer.» (2)

Tous deux rapportent également de lui cette parole du Prophète ﷺ:

«Celui qui fait une image dans la vie présente, on lui demandera d'y insuffler une âme et il n'en fera rien.» (3)

Et Muslim rapporte d'Abu Al-Hayyâj: `Ali m'a dit:

«Veux-tu que je t'envoie pour accomplir une tâche,

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (10/325), dans les vêtements, chapitre les images qui sont piétinées (ou avilies); Muslim, numéro (2106), (92), dans les vêtements et l'ornement, chapitre l'interdiction (de représenter les images) des animaux; rapporté aussi par Ahmad (6/36), selon un hadith de `Â'icha, ﷺ.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (4/345), dans le livre des ventes, chapitre la vente des images qui contiennent une âme; Muslim, numéro (2110), dans les vêtements et l'ornement, chapitre l'interdiction des animaux, selon un hadith d'Ibn `Abbâs ﷺ, ces termes sont ceux de Muslim; et rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (1/308).

(3) Rapporté par Al-Bukhâri (10/330), dans le livre des vêtements, chapitre celui qui crée une image, il lui sera demander de lui insuffler une âme, et il en sera incapable; et Muslim, numéro (2110), (100), dans le livre des vêtements, chapitre l'interdiction de faire des images des animaux, selon un hadith de `Abdullah ibn `Abbâs, ﷺ.

comme le Prophète m'avait envoyé? Ne laisse aucune image sans l'effacer, ni aucune tombe surélevée sans l'aplatir.» (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Les paroles sévères prononcées à l'égard des faiseurs d'images.
2. Remarquer la raison qui est le manque de respect envers Allah, puisqu'Il dit: «Qui est plus injuste que celui qui tente de créer comme Je crée.»
3. Remarquer Son omnipotence et leur incapacité, puisqu'Il dit: «Qu'ils créent donc une fourmi ou un grain d'orge.»
4. Il est dit clairement qu'ils sont les gens qui subiront le châtiment le plus pénible.
5. Allah créera des êtres aussi nombreux que les représentations, pour punir le faiseur d'images en enfer.
6. On lui demandera d'y insuffler une âme.
7. L'ordre de les effacer lorsqu'on les trouve.

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (969), dans les funérailles, chapitre l'ordre d'aplanir les tombes; Abu Dawud, numéro (3218), dans les funérailles, chapitre l'aplanissement des tombes; At-Tirmidhi, numéro (1049), dans les funérailles, chapitre ce qui a été rapporté concernant l'aplanissement des tombes; et An-Nassâ'i (4/88,89) dans les funérailles, chapitre l'aplanissement des tombes surélevées, selon un hadith de `Ali, رضي الله عنه.

Chapitre sur le fait de jurer fréquemment

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿وَٱحۡفَظُوٓاْ أَيۡمَٰنَكُمۡ﴾ [المائدة: ٨٩]

﴿*Et préservez vos serments*﴾ [Al-Mâ'ida: 89]

Abu Hurayra ﷺ a dit: j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «Jurer sert à écouler la marchandise mais gâche les gains.» Rapporté par les deux.[1]

D'après Salmân ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Il y a trois personnes à qui Allah ne parlera pas, qu'il ne purifiera pas et qui auront un châtiment douloureux: un vieillard fornicateur, un pauvre or-

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (4/266), dans le livre des ventes, chapitre Allah anéantit l'intêret usuraire et fait fructifier les aumônes; Muslim, numéro (1606), dans le métayage, chapitre l'interdiction de jurer dans la vente; Abu Dawud, numéro (3335), dans les ventes et la location, chapitre le caractère détestable de faire des serments pour la vente; et An-Nassâ'i (7/246), dans les ventes, chapitre celui qui vend sa marchandise en faisant des faux serments, selon un hadith d'Abu Hurayra, ﷺ.

gueilleux et un homme qui fait d'Allah sa marchandise, il n'achète qu'en jurant et ne vend qu'en jurant.»

Rapporté par al Tabarâni avec un isnâd sahîh. (1)

Dans le *sahîh*, d'après `Imrân ibn Husayn, le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Les meilleurs de ma communauté sont les gens de ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent.» - `Imrân dit: «Je ne sais plus s'il a parlé de deux ou de trois générations après la sienne» - «puis vous succéderont des gens qui témoignent et à qui on ne demande pas de témoigner, qui trahissent et ne sont pas dignes de confiance, qui prononcent des vœux mais ne les accomplissent pas. L'embonpoint apparaîtra chez eux.» (2)

On y trouve également, d'après Ibn Mas`ûd رضي الله عنه que le

---

(1) Rapporté par At-Tabarâni dans le Kabîr; Al-Bayhaqi dans «Chu`ab Al-Îmân», selon un hadith de Salmân رضي الله عنه, c'est un hadith authentique; Al-Haythami l'a mentionné dans «Majma` Az-Zawâ'id» (4/78), puis il a dit: At-Tabarâni l'a rapporté dans ses trois livres, et ses rapporteurs sont des rapporteurs du Sahîh.

(2) Rapporté par Al-Bukhâri (5/190), dans le livre des témoignages, chapitre nul ne doit faire un témoignage injuste si on lui demande, (11/212), dans le livre des choses qui adoucissent le cœur, chapitre l'avertissement concernant les plaisirs mondains et la competition pour ses biens, (11/504), dans le livre des serments et des vœux, chapitre le péché de celui qui ne s'acquitte pas de son vœu, et (7/4), dans le mérite des compagnons du Prophète ﷺ; Abu Dawud, numéro (4657), dans la Sunna, chapitre les mérites du compagnons du Messager d'Allah ﷺ ; At-Tirmidhi, numéro (2222),(2223), dans les troubles, chapitre ce qui a été rapporté à propos de la troisième génération, selon un hadith de `Imrân ibn Hussayn, رضي الله عنه.

Prophète ﷺ a dit:

«Les meilleurs gens sont ceux de ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. Puis viendront des gens dont le témoignage de l'un d'entre eux précède le serment, et le serment précède le témoignage.» (1)

Ibrahim a dit:

«Ils nous frappaient pour les serments et les engagements alors que nous étions petits.»

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La recommandation de préserver les serments.
2. Savoir que le serment est un moyen d'écouler sa marchandise et gâche la bénédiction.
3. La grave menace qui pèse sur celui qui ne vend qu'en jurant et n'achète qu'en jurant.
4. Remarquer que le péché est plus grave quand la tentation est moins grande.
5. Le blâme de ceux qui jurent alors qu'on ne leur demande

---

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (5/191), dans les témoignages, chapitre nul ne doit faire un témoignage injuste si on lui demande, (7/6), dans le mérite des compagnons du Prophète ﷺ, et (11/212), dans les choses qui adoucissent le cœur, chapitre l'avertissement concernant les plaisirs mondains, et la compétition pour ses biens; et Muslim, numéro (2533), selon un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd, رضي الله عنه.

pas de jurer.

6. Les éloges du Prophète ﷺ aux trois ou quatre premières générations et la mention de ce qui doit arriver après elles.

7. Le blâme de ceux qui témoignent alors qu'on ne leur demande pas de témoigner.

8. Le fait que les salafs frappaient les enfants à cause du serment et de l'engagement.

Chapitre sur l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Prophète

Allah - Le Très Haut - dit:

﴿ وَأَوْفُوا۟ بِعَهْدِ ٱللَّهِ إِذَا عَٰهَدتُّمْ وَلَا تَنقُضُوا۟ ٱلْأَيْمَٰنَ بَعْدَ تَوْكِيدِهَا ﴾ [النحل: ٩١]

﴿ ***Respectez le pacte d'Allah lorsque vous concluez un pacte et ne rompez pas vos serments après les avoir prêtés fermement...*** ﴾ [An-Nahl: 91]

Burayda ﷺ rapporte:

«Quand le Messager d'Allah ﷺ désignait un chef à la tête d'une armée ou d'une expédition, il lui recommandait de craindre Allah et de prendre soin des musulmans qui l'accompagnaient. Il disait: «Assaillez-les au nom d'Allah et dans le sentier d'Allah, combattez ceux qui ont mécru en Allah, attaquez, ne prenez rien du butin avant sa distribution, ne tra-

hissez pas, ne mutilez pas et ne tuez pas d'enfants. Lorsque tu rencontres tes ennemis parmi les associateurs, appelle-les à trois choses. S'ils acceptent une de ces trois choses, accepte-le de leur part et laisse-les en paix. Invite-les donc à l'Islam. S'ils acceptent, accepte-le de leur part, puis invite-les à se déplacer de leurs demeures vers celles des émigrés, en les informant que s'ils le font, ils auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les émigrés. S'ils refusent de se déplacer, alors informe-les qu'ils auront le même statut que les bédouins musulmans, à qui on applique le jugement d'Allah. Ils n'auront rien du butin ni du butin pris sans combattre, à moins qu'ils ne combattent avec les musulmans. S'ils refusent, demande-leur l'impôt (la jizya) et s'ils acceptent de le payer, accepte cela de leur part puis laisse-les en paix. S'ils refusent, alors demande l'aide d'Allah et combats-les. Aussi, lorsque tu assièges les habitants d'une citadelle et qu'ils te demandent de leur donner l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Prophète, ne leur donne pas l'engagement d'Allah, ni l'engagement de Son Prophète, mais donne-leur plutôt ton engagement et celui de tes compagnons. En effet, si vous trahissez votre engagement et celui de vos compagnons, c'est moins grave que de trahir l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Prophète. Quand tu assièges les habitants d'une citadelle et qu'ils te de-

mandent de les soumettre au jugement d'Allah, ne les soumets pas au jugement d'Allah, mais soumets-les à ton jugement, car tu ne sais pas si ce que tu décides à leur sujet correspond au jugement d'Allah ou pas.» Rapporté par Muslim. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. La différence entre l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Prophète d'une part et l'engagement des musulmans d'autre part.
2. Il est conseillé de se tourner vers la moins dangereuse des deux possibilités.
3. Sa parole: «Assaillez-les au nom d'Allah et dans le sentier d'Allah.»
4. Sa parole: «Combattez ceux qui ont mécru en Allah.»
5. Sa parole: «Demande l'aide d'Allah et combats-les.»
6. La différence entre le jugement d'Allah et le jugement des savants.
7. Le fait que le Compagnon, peut, en cas de besoin, émettre un jugement dont il ne sait pas s'il correspond ou non au jugement d'Allah.

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (1731), dans le livre des expéditions militaires, selon un hadith de Burayda, رضي الله عنه.

Chapitre sur le fait de jurer qu'Allah va faire ou ne pas faire telle ou telle chose

D'après Jundub ibn `Abdillah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit:

> *«Un homme dit: «[Je jure] par Allah, qu'Allah ne pardonnera pas à untel!» Allah - Puissant et Majestueux - répliqua alors: «Qui est-ce qui jure à Mon sujet en disant que Je ne pardonnerai pas à untel?! Je lui pardonne et J'annule toutes tes œuvres!»* Rapporté par Muslim. (1)

Dans le hadith d'Abu Hurayra ﷺ, il est précisé que celui qui a juré était un dévot. Abu Hurayra a dit:

> *«Il a prononcé une parole qui a anéanti sa vie présente et sa vie future.»*

---

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2621), dans la bonté, les liens de parenté et les bonnes manières, chapitre l'interdiction à l'individu de désespérer de la miséricorde d'Allah le Très-Haut, selon un hadith de Jundub ibn `Abdullah, ﷺ.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Prendre garde de jurer au sujet d'Allah.
2. Le fait que l'enfer est plus proche de l'un d'entre nous que les lacets de ses chaussures.
3. Il en est de même pour le Paradis.
4. Cela confirme le hadith: «Un homme peut prononcer une parole...»
5. Un homme peut se voir pardonner par la cause d'une chose qu'il déteste grandement.

Chapitre
on ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de ses créatures

Jubayr ibn Muṭ`im ﷺ a dit:

«Un bédouin vint au Prophète ﷺ et dit: «Ô, Messager d'Allah! Les gens meurent, les enfants sont affamés, les bêtes meurent! Demande donc la pluie à ton Seigneur. Nous demandons à Allah qu'Il intercède pour nous auprès de toi et nous te demandons d'intercéder pour nous auprès d'Allah!» Le Prophète ﷺ dit alors: «Pureté à Allah, Pureté à Allah!» Il ne cessa de le répéter au point où l'on vit la réaction de ses Compagnons sur leurs visages. Il ﷺ dit ensuite: «Malheur à toi! Sais-tu qui est Allah?! Sa position est bien plus grande que cela! On ne demande pas à Allah d'intercéder auprès de l'une de Ses créatures.»

Rapporté par Abu Dawud. [1]

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (4726), dans la Sunna, chapitre les Jahmites; sa chaîne de transmission est faible.

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Réprimander celui qui dit: «Nous demandons à Allah d'intercéder pour nous auprès de toi.»
2. Le Prophète a réagi à cette parole au point où cela pouvait se voir sur les visages de ses Compagnons.
3. Il ne lui a pas reproché d'avoir dit: «et nous te demandons d'intercéder pour nous auprès d'Allah.»
4. Faire attention à l'explication de l'expression: «Pureté à Allah» (*Subhânallah*).
5. Les musulmans lui demandaient de prier pour la pluie.

Chapitre sur la façon dont le Prophète ﷺ protégeait le domaine du *Tawhid* et obstruait les voies du *chirk*

`Abdullah ibn Ach-Chikhîr رضي الله عنه a dit:

> *«Je suis parti avec la délégation des Bani `Âmir pour voir le Messager d'Allah ﷺ. Nous lui dîmes: «Tu es notre sayyid (notre maître)». Il répliqua: «Le maître, c'est Allah». Nous dîmes: «Et le plus valeureux d'entre nous, le plus grand d'entre nous». Il dit alors: «Vous pouvez dire ce que vous dites - ou une partie de ce que vous dites – mais que le démon ne vous entraîne pas.»* Rapporté par Abu Dawud avec un bon isnâd. (1)

D'après Anas رضي الله عنه, des gens dirent:

---

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (4806), dans les bonnes manières, chapitre le caractère détestable de faire des éloges, sa chaîne de transmission est authentique; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (4/25).

«Ô, Messager d'Allah! Le meilleur d'entre nous et le fils du meilleur d'entre nous! Notre maître et le fils de notre maître!» Il dit: «Ô, vous, les gens! Dites ce que vous dites, mais que le démon ne vous entraîne pas. Je suis Muḥammad, le serviteur d'Allah et Son Messager. Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de la position qu'Allah - Puissant et Majestueux - m'a donnée.» Rapporté par An-Nasâ'i avec un bon isnâd. (1)

Ce chapitre comporte les points suivants:

1. Prévenir les gens contre l'exagération.
2. Ce que doit dire celui à qui on dit: «Tu es notre maître.»
3. Il dit: «Que le démon ne vous entraîne pas», alors qu'ils n'ont dit que la vérité.
4. Sa parole: «Je n'aime pas que vous m'éleviez au-dessus de la position qu'Allah m'a donnée.»

(1) Rapporté par An-Nassâ'i dans le Sunan Al-Kubrâ (6/70), numéro (10077), et dans «`Amal Al-Yawm wa Al-Layla», numéro (249); et Ahmad dans le Musnad (3/153,241), c'est un hadith authentique.

Chapitre
sur la parole d'Allah Le Très Haut

﴿ وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ﴾ [الزمر: ٦٧]

﴿ ***Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur, alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de toute la terre une poignée...*** ﴾ [Az-Zumar: 67]

Ibn Mas`ûd ﷺ a dit:

«Un savant juif vint au messager d'Allah ﷺ et lui dit: «Ô, Muhammad! Nous trouvons dans la Thora qu'Allah mettra les cieux sur un doigt, les terres sur un doigt, les arbres sur un doigt, l'eau sur un doigt, la terre sur un doigt et le reste de la création sur un doigt puis dira: «Je suis le Roi». Le Prophète ﷺ rit alors au point de laisser apparaître ses dents, par approbation pour la parole du savant juif, puis il récita:

﴿ وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ

ٱلْقِيَـٰمَةِ ﴾ [الزمر: ٦٧]

﴿ Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur, alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de toute la terre une poignée... ﴾

Dans une version de Muslim:

«Et les arbres et les montagnes sur un doigt, puis Il les secouera et dira: «Je suis le roi, Je suis Allah.» Dans une version d'Al-Bukhâri: «Il mettra les cieux sur un doigt, l'eau et la terre sur un doigt et le reste de la création sur un doigt.» Rapporté par les deux. (1)

Muslim rapporte ce hadith qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ d'après Ibn 'Umar رضي الله عنهما:

«Au jour de la Résurrection, Allah pliera les cieux et les prendra dans Sa main droite. Il dira alors: «Je suis le Roi, où sont les tyrans? Où sont les orgueilleux?» Puis il pliera les sept terres, les prendra dans Sa Main gauche et dira: «Je suis le roi, où sont les

(1) Rapporté par Al-Bukhâri (8/423), dans l'exégèse de la sourate Az-Zumar, chapitre la parole d'Allah (Et ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur), et (13/397), dans l'unicité, chapitre la parole du Seigneur – le Très-Haut – avec les prophètes et autres le Jour de la résurrection, et chapitre la parole d'Allah – le Très-Haut –: (Allah retient les cieux et la terre pour qu'ils ne s'affaissent pas); Muslim, numéro (2786), dans le livre des caractéristiques des hypocrites, le livre des caractéristiques de la résurrection, du Paradis et de l'enfer, selon un hadith de `Abdullah ibn Mass`ûd رضي الله عنه; rapporté aussi par Ahmad dans le Musnad (1/457); et At-Tirmidhi, numéro (3239), dans l'exégèse de la sourate Az-Zumar.

tyrans? Où sont les orgueilleux?» [1]

Il est rapporté d'Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما:

«Les sept cieux et les sept terres ne sont dans la Main du Miséricordieux que comme un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre vous.»

Ibn Jarîr a dit: Yunus m'a dit: Ibn Wahb nous a dit: Ibn Zayd a dit: mon père m'a dit: le Messager d'Allah ﷺ a dit:

«Les sept cieux par rapport au repose-pied sont comme sept pièces que l'on jette dans un bouclier.» [2] *Il dit: «et Abu Dharr a dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire: «Le repose-pied par rapport au trône est comme un anneau de fer que l'on jette au beau milieu d'une terre déserte.»*

Ibn Mas`ûd a dit: «Entre le ciel le plus proche et celui qui lui succède se trouve une distance de cinq cents ans et entre chaque ciel et celui qui lui succède se trouve une distance de cinq cents ans. Une distance de cinq cents ans sépare le septième ciel du repose-pied, une distance de cinq cents ans sépare le repose-pied de l'eau, le trône est au-dessus de l'eau et Allah est au-

(1) Rapporté par Muslim, numéro (2788), dans les caractéristiques des hypocrites, selon un hadith de `Abdullah ibn `Umar, رضي الله عنهما.

(2) Il a été confirmé selon Abu Dharr Al-Ghifâri رضي الله عنه, dans le hadith élevé (qui remonte jusqu'au Prophète) chez Ibn Jarîr, Ibn Abi Chayba et Al-Bayhaqi, dans «Al-Asmâ wa As-Sifât» en ces termes: «Les sept cieux par rapport au repose-pied sont comme un anneau qu'on a jeté dans le désert».

dessus du trône, sans qu'aucune de vos œuvres ne lui échappe.» Ibn Mahdi l'a rapporté d'après Hammâd ibn Salama, d'après `Âsim, d'après Zirr, d'après 'Abdullah. Al-Mas'ûdi l'a rapporté dans des termes semblables, d'après 'Âsim, d'après Abu Wâ'il, d'après `Abdullah, comme l'a dit Adh-Dhahabi qui a dit: «Il a différentes voies de transmission.»

Al-`Abbâs ibn `Abdil Muttalib ﷺ a dit:

> *«Le Messager d'Allah ﷺ a dit: «Savez-vous combien il y a entre le ciel et la terre?» Nous dîmes: «Allah et Son messager sont plus savants.» Il dit: «Une distance de cinq cents ans; entre deux cieux se trouve une distance de cinq cents ans et l'épaisseur de chaque ciel est une distance de cinq cents ans. Entre le septième ciel et le trône se trouve une mer, la distance entre sa surface et son fond et la même qu'entre le ciel et la terre. Allah - qu'Il soit glorifié et exalté - est au-dessus de tout cela et aucune des actions des êtres humains ne lui échappe.»* Rapporté par Abu Dawud et d'autres. [1]

Ce chapitre comporte les points suivants:

(1) Rapporté par Abu Dawud, numéro (4723), (4724), (4725), dans la Sunna, chapitre les Jahmites; At-Tirmidhi, numéro (3217), dans l'exégèse de la sourate Al-Haqqa; Ibn Mâja, numéro (193), dans la préface, chapitre les choses que les Jahmites ont rejetées; Ahmad dans le Musnad (1/206,207), selon un hadith d'Al-`Abbâs ibn Abd Al-Muttalib ﷺ, il y a dans sa chaîne de transmission `Abdullah ibn `Amîra; Ad-Dhahabi a dit, dans «Al-Mîzân»: il contient un inconnu.

1. L'explication du verset:

﴿وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ﴾ [الزمر: ٦٧]

﴿ *Il fera de toute la terre une poignée* ﴾.

2. Ce genre de connaissances existait encore chez les juifs de son époque, ils ne les reniaient pas et ne leur cherchaient pas un autre sens.
3. Lorsque le savant juif a mentionné cela au Prophète ﷺ, il a approuvé ses paroles et le Coran est descendu pour confirmer ses dires.
4. Le Prophète ﷺ a ri lorsque le savant juif a mentionné ce savoir formidable.
5. Il a clairement cité les deux Mains divines, en disant que les cieux seront dans la Main droite et les terres dans l'autre.
6. Il a appelé l'autre la Main gauche.
7. La mention des tyrans et des orgueilleux dans ce passage.
8. Sa parole: «comme un grain de moutarde dans la main de l'un d'entre vous».
9. L'immensité du repose-pied par rapport au ciel.
10. L'immensité du trône par rapport au repose-pied.
11. Le trône est différent du repose-pied et de l'eau.
12. La distance entre deux cieux.

13. La distance entre le septième ciel et le repose-pied.
14. La distance entre le repose-pied et l'eau.
15. Le trône est au-dessus de l'eau.
16. Allah est au-dessus du trône.
17. La distance entre le ciel et la terre.
18. L'épaisseur de chaque ciel est de cinq cents ans.
19. La distance entre le fond et la surface de la mer qui surplombe les cieux est égale à cinq cents ans.

Et Allah est plus savant.

La louange appartient à Allah, Seigneur des mondes, que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre maître Muhammad, sa famille et tous ses Compagnons.

Tables des matières

Chapitre 12
Chapitre 18
Chapitre 24
Chapitre 27
Chapitre 32
Chapitre 36
Chapitre 40
Chapitre 44
Chapitre 48
Chapitre 52
Chapitre 55
Chapitre 57
Chapitre 59
Chapitre 63
Chapitre 68
Chapitre 73
Chapitre 77

Chapitre 81
Chapitre 87
Chapitre 93
Chapitre 97
Chapitre 100
Chapitre 107
Chapitre 111
Chapitre 115
Chapitre 121
Chapitre 126
Chapitre 128
Chapitre 132
Chapitre 136
Chapitre 139
Chapitre 142
Chapitre 144
Chapitre 147
Chapitre 149
Chapitre 151
Chapitre 154
Chapitre 158
Chapitre 160
Chapitre 162

Chapitre 165
Chapitre 166
Chapitre 170
Chapitre 172
Chapitre 174
Chapitre 176
Chapitre 178
Chapitre 182
Chapitre 185
Chapitre 187
Chapitre 189
Chapitre 191
Chapitre 193
Chapitre 195
Chapitre 196
Chapitre 198
Chapitre 200
Chapitre 203
Chapitre 207
Chapitre 210
Chapitre 214
Chapitre 217
Chapitre 219

Chapitre 221
Chapitre 223